



**ALLIANCE POUR UNE
MINE RESPONSABLE**

En partenariat avec



RAPPORT FINAL PROVISOIRE

Etude sur les filières de commercialisation de l'or et du diamant au Cameroun

Client Projet de Renforcement des Capacités du Secteur Minier (PRECASEM)
 Contrat n°003/C/MINMIDT/PRECASEM/UPC/SPM/09-2020

Version Finale provisoire – Septembre 2021

Auteurs Sébastien PENNES, Yves BERTRAN ALVAREZ, Idriss LINGE

Enquêteurs Jean MBALLA MBALLA/Directeur, CRADEC, Yaoundé
 Gaston OMBOLI/Directeur, CEPEDI, Batouri
 Jean Claude EKANGA NANG/Directeur, APRODDAS, Bertoua
 Barthélemy OWONO MANY/Stagiaire, CRADEC, Yaoundé
 Cristian ABODO NOAH, Environnementaliste, Yaoundé
 Samuel ARDO, Site manager, CAPAM, Yaoundé

Acronymes

AEA	Autorisation d'Exploitation Artisanale
ARM	Alliance for Responsible Mining
BEAC	Banque des États d'Afrique Centrale
BEED	Bureau d'Évaluation et d'Exportation des Diamants
CAPAM	Cadre d'Appui et de Promotion de l'Artisanat Minier
CEMAC	Communauté Economique et Monétaire d'Afrique Centrale
CRADEC	Centre Régional Africain pour le Développement Endogène et Communautaire
DMJ	Dynamique Mondiale des Jeunes
DSCE	Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi
DRSP	Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
FCFA	Franc de la Communauté Financière Africaine
EAU	Émirats Arabes Unis
EIES	Étude d'Impact Environnemental et Social
FODER	Forêt et Développement Rural
GIA	Gemological Institute of America
GIC	Groupement d'Intérêt Commun
IDA	International Development Association (World Bank Group)
ISL	Impôt Synthétique Libérateur
ITC	International Trade Centre
ITIE	Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
LBMA	London Bullion Market Association
MINFI	Ministère des Finances
MINMIDT	Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique
PGES	Plan de Gestion Environnemental et Social
PK	Processus de Kimberley
PRECASEM	Projet de Renforcement des Capacités du Secteur Minier
RCA	République Centrafricaine
RELUFA	Réseau de Lutte Contre la Faim
SAMPM	Sous-Direction des Activités Minières et de la Petite Mine
SCPK	Système de Certification du Processus de Kimberley
SNPPK	Secrétariat National Permanent du Processus de Kimberley
SONAMINES	Société Nationale des Mines
TAV	Taxe Ad Valorem
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
USD	United States Dollars

Table des matières

Résumé exécutif	6
Introduction	11
I. OBJECTIFS ET COMPRÉHENSION DE LA MISSION	14
I.A Nature du mandat	14
I.B Compréhension de la mission	15
I.C Méthodologie	16
II. Cadre légal et institutionnel	17
II.A Vision stratégique et politiques publiques	18
II.B Encadrement institutionnel	19
Le MINMIDT.....	19
Du CAPAM à la SONAMINES.....	20
Le SNPPK	22
MINFI, Douanes et Impôts	22
La Banque Centrale (BEAC)	23
Banque et politique de change.....	24
II.C Cadre légal	25
Processus de légalisation.....	26
Exploitation minière	26
Commercialisation et transport.....	28
Exportation	29
Démarches et coûts des filières légales	30
Exploitation artisanale	30
Exploitation semi-mécanisée.....	31
Commercialisation.....	31
Exportation	32
Fiscalité minière	33

Recettes fiscales.....	35
Comparaison sous-régionale	37
Stockage et utilisation des recettes en nature (or)	37
III. Production.....	39
II.A Exploitation artisanale d’or.....	41
Organisation de la production	42
Revenus	47
Investissements initiaux	48
Impacts environnementaux	50
Impacts sociaux	52
Commercialisation	55
Estimation de la production	57
II.B. Exploitation semi-mécanisée	59
Régime et droits d’exploitation.....	60
Enregistrement et estimation de la production semi-mécanisée	62
I.C Diaminage.....	64
Organisation de la production	64
Production et revenus	66
Investissements et premiers achats.....	67
Impacts macroéconomiques	68
Impacts environnementaux	69
Impacts sociaux	70
III. Commercialisation.....	72
III.A Descriptif des filières	72
La chaîne de valeur de l’or.....	72
Filières formelles	72
Filière informelle de l’or artisanal.....	74

Filière de l’or semi-mécanisé	78
La chaîne de valeur du diamant	80
Exportations.....	80
Valeur ajoutée le long de la chaîne d’approvisionnement.....	82
Intégration sous-régionale des filières informelles	83
La filière régionale de l’or.....	83
La filière régionale du diamant.....	84
III.B Analyse des facteurs bloquants et structurants.....	86
Facteurs bloquants.....	86
Fiscalité.....	86
Réglementation bancaire	88
Faible coordination institutionnelle	88
Absence de traçabilité réelle des produits	89
Corruption.....	90
Manque d’appui au secteur artisanal et conflits sur la ressource	91
Facteurs structurants.....	93
Présence de capitaux dans le pays	93
Pôle d’attraction économique régional	94
Possibilité de stockage des réserves d’or.....	94
IV. Recommandations	96
Redéfinir les politiques publiques sur les filières minérales	97
Améliorer l’encadrement institutionnel	97
Développer une politique minière de commercialisation régionale et concertée.....	98
Appuyer les filières de commercialisation d’or et de diamant.....	99
Améliorer les termes de l’achat public d’or	100
Améliorer l’exploitation artisanale	100
Assainir et rationaliser l’exploitation artisanale semi-mécanisée	101

Conclusion.....	102
Annexe I. Bibliographie	105
Annexe II. Détail des calculs de prix.....	107
Annexe III : Estimation de la production et du nombre de mineurs actifs.....	110
Production d’or artisanal.....	110
Nombre de mineurs.....	111

RESUME EXECUTIF

L'étude sur les filières de commercialisation de l'or et du diamant au Cameroun a été conduite de novembre 2020 à septembre 2021. La méthodologie a inclus la revue de la plupart des sources secondaires disponibles en français et en anglais, des entretiens avec une cinquantaine d'acteurs à Yaoundé et dans la Région Est, et une enquête quantitative conduite par l'ONG camerounaise CRADEC auprès de 226 chefs de chantier d'exploitation artisanale dans les régions Est, Adamaoua et Nord.

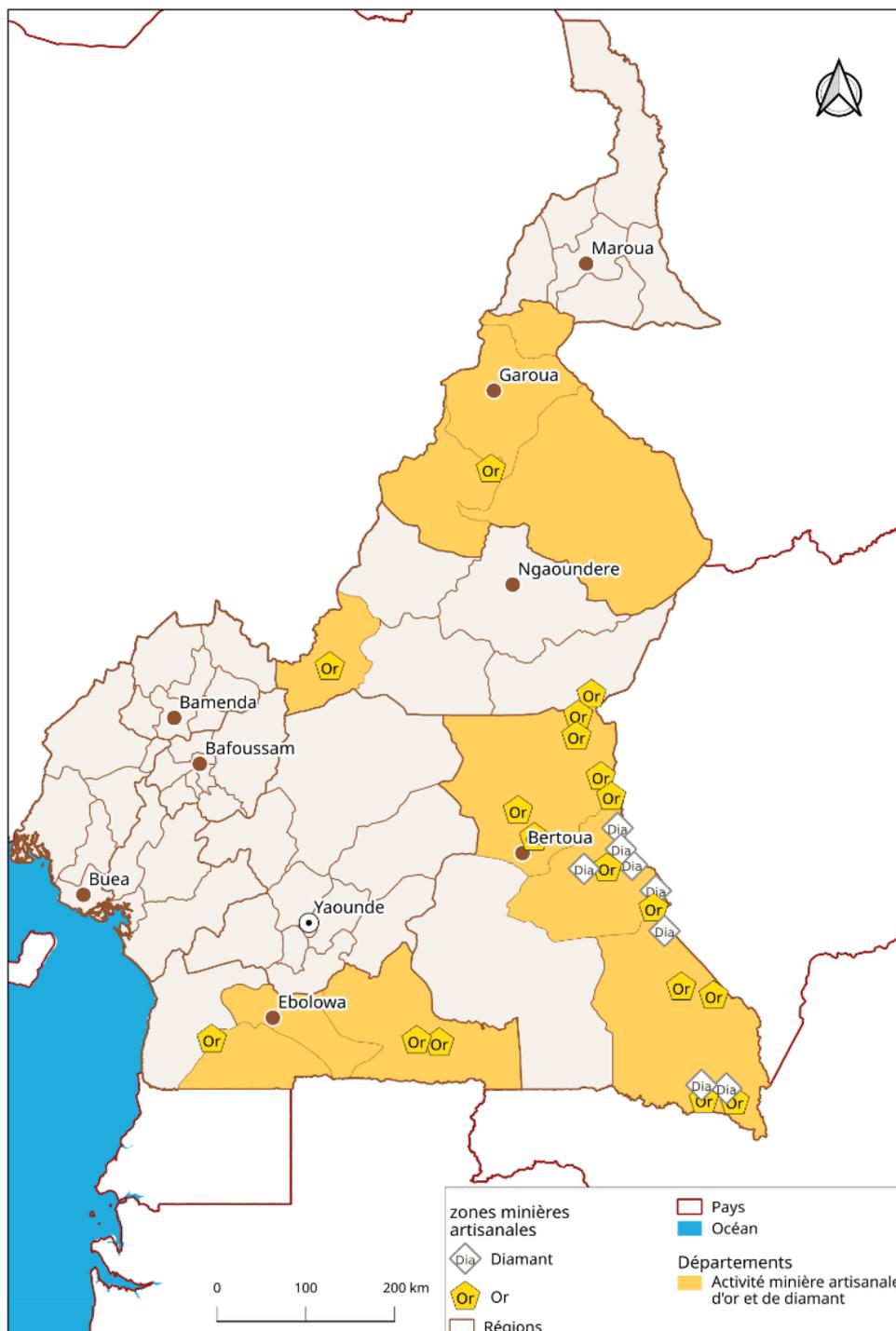


Figure 1 Zones de production d'or et de diamant au Cameroun

L'exploitation artisanale de l'or (orpaillage) est pratiquée sur environ 1 807 chantiers (compris comme des ouvrages d'extraction à ciel ouvert) à l'Est, en Adamaoua, au Nord et de façon plus réduite au Sud. Elle emploie environ 27 000 orpailleurs et bénéficie directement à 120 000 personnes. Sa production est estimée à 1,85 tonne d'or par an dont seulement 1,7 % est commercialisé dans la filière formelle. L'exploitation semi-mécanisée de l'or, pratiquée par 47 sociétés minières étrangères en décembre 2020, se concentre dans la Région Est, et produit environ 5,78 tonnes d'or par an dont seulement 7 % suit une filière déclarée par le prélèvement de l'impôt synthétique libérateur (ISL). Ce mode d'exploitation emploie très peu de ressortissants camerounais, mais alimente un circuit de corruption national bénéficiant aux détenteurs légaux des titres et autorisations, et à des unités de force de l'ordre rémunérées contre protection.

L'exploitation artisanale du diamant (diaminage) est pratiquée sur 38 chantiers actifs proches de la frontière centrafricaine dans deux communes de la Région Est, emploie 460 diamineurs et bénéficie directement à 2 000 personnes dans une vingtaine de villages. Le diaminage produit 4 640 carats de diamant par an dont 20 % est commercialisé dans la chaîne déclarée.

L'impact macroéconomique de la production d'or est faible (0,3 % du PIB 2019) mais alimente un circuit économique national significatif : 95 % de la valeur créée, soit 68 milliards de FCFA annuels, demeure au Cameroun. Celui du diamant est anecdotique : il injecte 450 millions de FCFA annuels (83 % de la valeur créée) dans l'économie. L'informalité des filières n'empêche pas celles-ci de générer de la richesse ni de stimuler de nombreuses autres activités économiques comme la prestation de services ou la fourniture de matériel. De plus, l'État bénéficie de ces effets multiplicateurs de façon indirecte, notamment à travers la taxe sur la valeur ajoutée des produits consommés et l'injection de devises. Cependant, la formalisation des filières pourrait augmenter la confiance des investisseurs, orienter le capital disponible vers des investissements plus productifs, et accroître ces effets multiplicateurs.

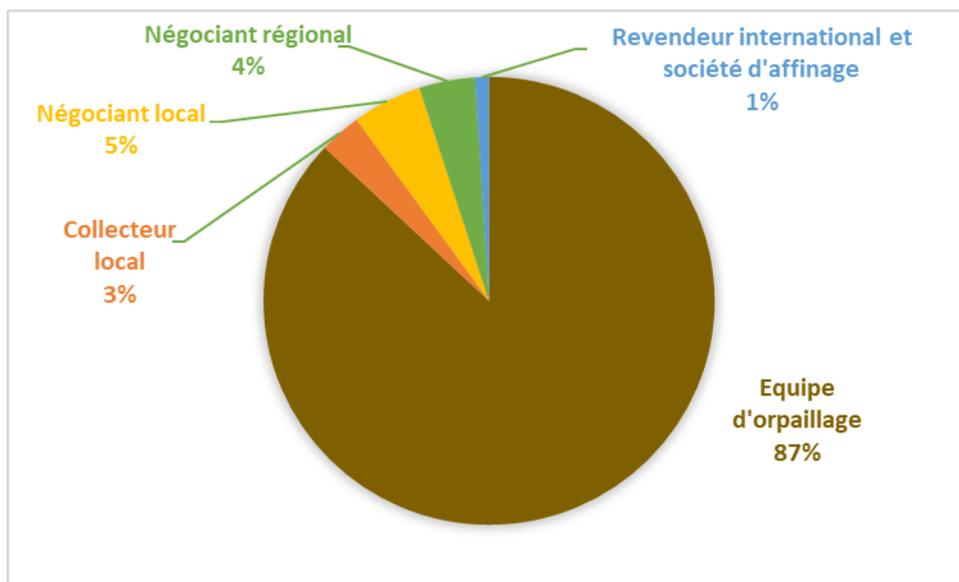


Figure 3 Répartition de la valeur créée dans l'orpaillage camerounais

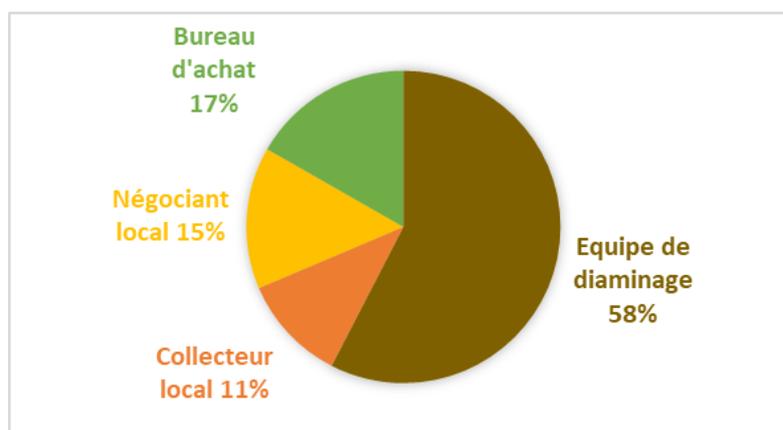


Figure 2 Répartition de la valeur créée dans le diaminage camerounais

L'organisation des filières d'orpaillage et de diaminage, très structurée, compte trois transactions valorisées jusqu'au point d'export. Les équipes de production s'organisent autour d'un chef de chantier qui emploie des ouvriers et des indépendants, puis vend sa production à un collecteur local, celui-ci pouvant préfinancer les opérations dans un tiers des cas. Les collecteurs locaux effectuent une première fusion qui permet d'éliminer les impuretés majeures et d'homogénéiser l'or puis vendent à des négociants locaux dont certains sont légalement enregistrés. L'or est ensuite exporté, sans tenir compte d'une éventuelle origine qui pourrait servir des objectifs de production responsable et traçable. On estime que plus de 10 tonnes d'or et 100 000 carats de diamant quittent le Cameroun chaque année pour les Émirats Arabes Unis en grande majorité. Les négociants d'or effectuent leurs marges sur le taux de change informel entre le dollar et le franc CFA, et les négociants de diamant sur la revente de la production centrafricaine qui entre en contrebande dans le pays.

Quant à l'exploitation semi-mécanisée, seule la faible proportion prélevée en nature au titre de l'Impôt Synthétique Libératoire (ISL) est tracée jusqu'au ministère des Finances. La majorité de la production est soit vendue aux négociants régionaux, qui le revendent aux EAU, soit exportée en contrebande en Chine, sans que l'on puisse estimer les proportions de chaque circuit.

L'encadrement légal et institutionnel est confus, désorganisé, et n'incite aucunement les acteurs à exercer dans la filière formelle. La répartition des compétences entre le ministère et les délégations crée des failles et des doublons sur l'acquisition de titres et d'autorisations, sur l'enregistrement légal des acteurs ou sur le paiement des taxes. La fiscalité sur l'or et sur le diamant, la plus haute de la sous-région, est confiscatoire. Le règlement cambiaire, lourd et dissuasif, incite à utiliser des filières financières informelles. Le système de traçabilité est défaillant : l'enregistrement à la source étant déconnecté des contrôles commerciaux subséquents, rien ne permet d'affirmer que les volumes exportés légalement proviennent effectivement de la production camerounaise. Dans le cas du diamant, cela est contraire aux dispositions du Processus Kimberley, et dans le cas de l'or, cela prive les négociants camerounais d'un accès aux marchés internationaux régulés.

La tentative de constituer un stock public d'or par l'achat public auprès des exploitants artisanaux et le prélèvement de l'ISL est un échec relatif : seuls 712 kg d'or ont été stockés à la Direction du Trésor depuis 2014. Ce stock, qui apparaît depuis avril 2021 dans les actifs du Cameroun, devrait permettre de lever des emprunts publics importants tout en améliorant la notation financière de l'État, mais cette vision stratégique inédite manque encore d'une étude de faisabilité rigoureuse.

L'accès des orpailleurs à la ressource est coutumier et intégré aux pratiques communautaires. Pour l'exploitation semi-mécanisée, en revanche, il résulte de failles réglementaires et d'un contournement de l'esprit de la loi : les opérateurs étrangers achètent ou louent les Autorisations d'Exploitation Artisanale auprès des détenteurs camerounais qui ont eux-mêmes acheté le « consentement » des détenteurs des Permis de Recherche. Cette fragilité cadastrale incite les sociétés semi-mécanisées à travailler vite et mal en écrémant les gisements aurifères – qui deviennent pratiquement inexploitable par la suite – et en polluant les eaux et les sols de façon durable. Aucune recherche géologique n'est entreprise. Enfin, ces sociétés accaparent les surfaces exploitables au détriment des communautés riveraines dont les exploitants traditionnels sont de plus en plus exclus. Cette situation crée une nou-

velle classe d'artisans miniers appauvris qui exploitent les rejets de cette mine semi-mécanisée dans des conditions caractérisées par de nombreux risques de santé, de sécurité et de violations des droits humains.

L'orpaillage et le diaminage créent des revenus locaux substantiels, mais très irréguliers, se traduisant par un meilleur accès à l'emploi, l'alimentation, la santé et la scolarité. Cependant, ils occasionnent aussi des impacts sociaux négatifs, notamment des maladies, le travail des enfants pendant les vacances scolaires, et un commerce sexuel accru souvent rencontré dans le secteur minier. Les effets positifs et négatifs du diaminage sont beaucoup plus limités du fait des faibles volumes produits.

L'impact environnemental négatif de l'exploitation de l'or est en augmentation depuis une demi-douzaine d'années. Le mercure est désormais utilisé sur 27 % des chantiers artisanaux visités (ainsi que sur tous les chantiers semi-mécanisés), et des techniques de cyanuration importées du Burkina Faso ont fait leur apparition. Le barrage et la déviation des cours d'eau, également pratiqués dans le diaminage, perturbent les flux, les débits et la biodiversité aquatiques.

L'État camerounais pourrait faire du secteur de l'or un fer de lance du développement local et national. Il devrait pour cela consulter les acteurs et réformer son système institutionnel en profondeur pour rendre incitative la voie déclarative et inciter les acteurs à formaliser leur activité. Nos recommandations portent sur les domaines suivants : mise à jour des politiques publiques sur les filières minérales avec une fiscalité attractive ; amélioration de l'encadrement institutionnel ; développement d'une politique minière de commercialisation régionale et concertée ; appui aux filières de commercialisation d'or et de diamant ; amélioration des termes de l'achat public d'or pour augmenter la réserve nationale ; appui à l'exploitation artisanale ; assainissement et rationalisation de l'exploitation semi-mécanisée. Le secteur du diamant, bien qu'il n'ait pas de vocation particulière au développement local, constitue un risque politique en tant que point de transit de la filière informelle centrafricaine qui, elle, est assez importante. L'État devrait donc repenser son système de traçabilité pour empêcher la naturalisation des pierres centrafricaines et lutter contre la contrebande pour garder son intégrité et sa réputation auprès du Processus Kimberley.

INTRODUCTION

L’objectif de cette étude est de présenter une analyse des filières de commercialisation de l’or et du diamant au Cameroun du point d’extraction au point d’exportation, et de proposer des solutions pour mieux insérer l’exploitation artisanale et semi-mécanisée et ses circuits de commercialisation dans le tissu économique formel du pays. L’étude est motivée par le constat d’une exploitation minière artisanale et semi-mécanisée qui, du fait de son caractère informel, ne profite pas suffisamment à la population ni aux revenus de l’État.

Ce rapport conclut une étude de dix mois, conduite de novembre 2020 à septembre 2021 sur la base d’observations de terrain et d’entretiens approfondis avec un grand nombre d’acteurs – institutionnels, économiques, formels et informels – à Yaoundé ainsi que dans les régions Est et Nord ; nourrie également par une enquête de terrain conduite en mars 2021 par l’ONG camerounaise CRADEC auprès de 226 exploitants artisanaux des régions Est et Nord. Les termes et les conclusions préliminaires de l’analyse ont été progressivement définis et validés entre l’ONG *Alliance pour une Mine Responsable* (ARM), prestataire, et le projet de la Banque mondiale *Projet de Renforcement des Capacités du Secteur Minier* (PRECASEM), ordonnateur, à travers un rapport de démarrage (validé le 28 janvier 2021) et un rapport de cartographie préliminaire (validé le 5 avril 2021).

La méthodologie de l’étude a combiné une approche qualitative basée sur les risques et centrée sur la structuration des filières, les dynamiques économiques et l’économie politique des acteurs, avec une approche quantitative orientée vers l’estimation de la production et de ses caractéristiques économiques, sociales et environnementales.

L’approche qualitative a utilisé les exigences du marché international comme étalon et le Code CRAFT comme outil d’analyse, de manière à faire ressortir les facteurs bloquants et structurants des filières et à proposer des recommandations adaptées. Après revue de toutes les sources secondaires disponibles en anglais et en français (voir bibliographie), les chercheurs ont conduit près d’une cinquantaine d’entretiens avec les acteurs clefs des filières formelles et informelles d’or et de diamant en décembre 2020 et en mars 2021¹. L’équipe

1 Dont six grands négociants régionaux, deux propriétaires de comptoirs d’exportation agréés, un orfèvre, cinq négociants locaux ou collecteurs de taille moyenne, deux petits collecteurs locaux, deux diplomates, deux enquêteurs internationaux, une quinzaine de techniciens du MINMIDT (Sous-Direction des Activités Minières et de la Petite Mine – SAMPM), du Secrétariat National Permanent du Processus de Kimberley (SNPPK), des services déconcentrés de géologie, police minière, et de la Direction Régionale de l’Est

a également conduit une dizaine de groupes de discussion semi-directifs avec divers artisans miniers dans les arrondissements de Batouri, Bétaré Oya et Ketté, sur une dizaine de grands et petits sites miniers. Les observations de terrain ont inclus les opérations semi-mécanisées. Les chercheurs ont poursuivi le dialogue avec certains acteurs par courriel et par téléphone pour des questions et précisions ultérieures.

L'approche quantitative est issue du traitement et de l'analyse de deux enquêtes de terrain conduite simultanément en mars 2021, l'une dans la Région Est auprès de 195 chefs de chantier, l'autre dans les Régions Nord et Adamaoua auprès de 31 chefs de chantier. Au total, l'équipe d'enquête du CRADEC a parcouru 87 sites miniers artisanaux². Enfin, les différents rapports, y compris celui-ci, ont été soumis à une revue interne de qualité visant à garantir la cohérence et la fiabilité des données collectées, et à améliorer l'interprétation.

2 L'échantillonnage a inclus des exploitants travaillant dans les Départements du Lom & Djerem (44 %), de la Kadey (37%), du Boumba & Ngoko (5 %), et des Régions Adamaoua et Nord (14 %). Nous estimons le taux de couverture des sites miniers camerounais à 60 %.

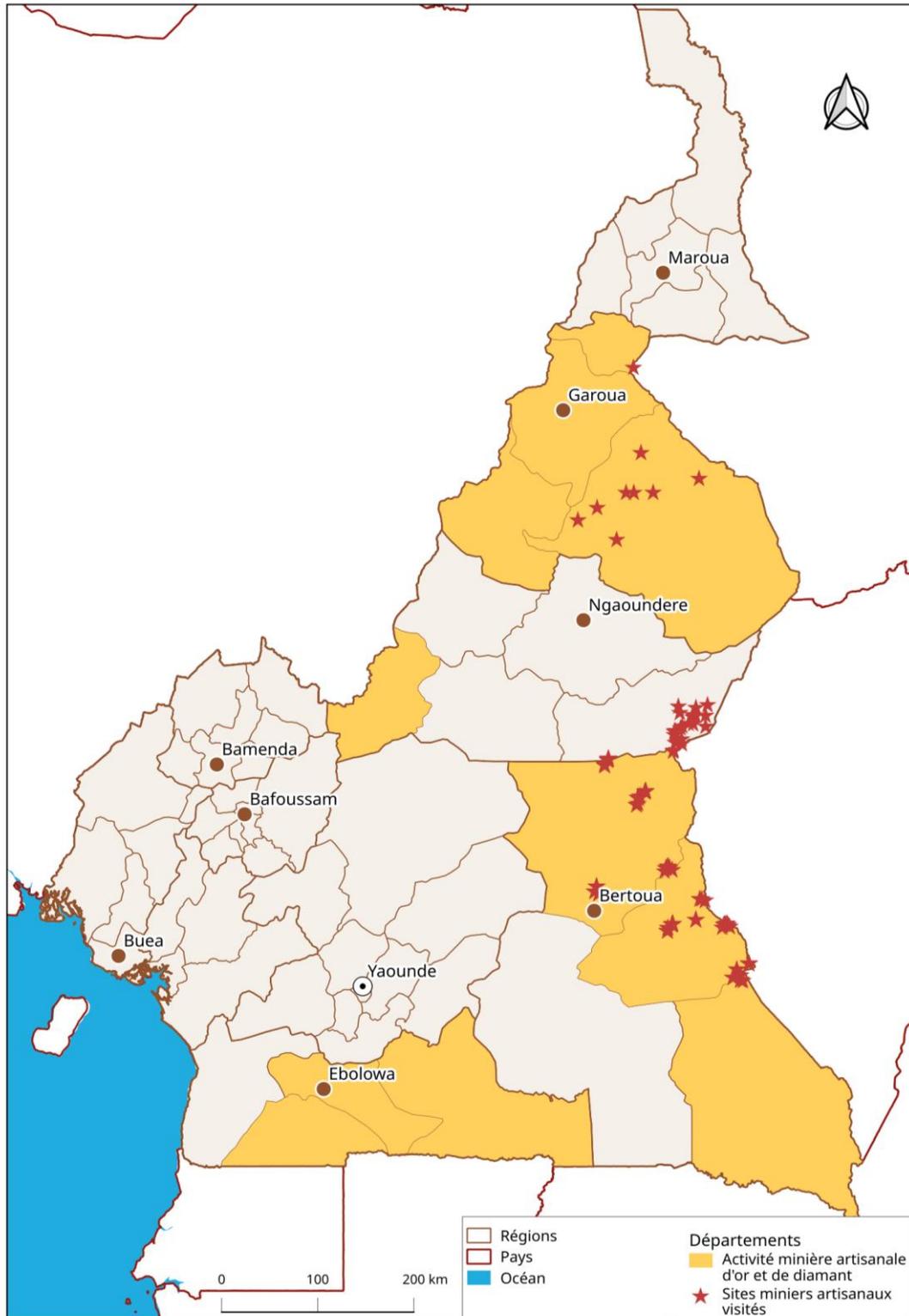


Figure 4 Couverture géographique de l'enquête quantitative de mars 2021

Pour des raisons évidentes de confidentialité sur des chaînes largement informelles, les sources consultées resteront anonymes. Néanmoins, l'équipe a maintenu un protocole exigeant de vérification et de triangulation des informations : par exemple, les experts ont évalué la fiabilité de chaque source en vérifiant les données vérifiables et en les croisant avec d'autres sources. Lorsqu'une information ne provient que d'une seule source, le conditionnel est systématiquement utilisé, et seule une information triangulée par trois sources fiables est considérée comme une donnée solide.

Cette méthodologie a ses limites. Le contexte très informel des filières étudiées oblige à retenir des informations issues d'acteurs qui évoluent dans l'extrême discrétion, voire dans la semi-clandestinité. Les chiffres proposés sont parfois extrapolés sur la base d'estimations incertaines. Enfin, l'étude n'a été conduite qu'au Cameroun alors que les chaînes informelles des minerais sont très intégrées dans la sous-région. Les chercheurs ont utilisé leurs enquêtes passées pour agrandir le champ d'investigation au-delà des frontières camerounaises, et ont parfois mobilisé leur réseau, notamment en République centrafricaine, pour obtenir des compléments d'information. Pour autant, cette étude est la première – à notre connaissance – à fonder son analyse sur une enquête quantitative auprès d'un échantillon représentatif des opérateurs miniers au Cameroun.

I. OBJECTIFS ET COMPRÉHENSION DE LA MISSION

I.A NATURE DU MANDAT

L'étude confiée à ARM concerne les filières de commercialisation d'or et de diamant artisanal actives au Cameroun. La mission consiste à identifier, caractériser et analyser les acteurs, leurs interactions et pratiques, les enjeux et risques associés à ces filières, du point d'extraction au point d'exportation. Elle doit conduire à l'élaboration de propositions et recommandations permettant de renforcer les effets positifs de ces filières sur la croissance, la création d'emplois stables et décents, le développement socioéconomique et la réduction de la pauvreté.

Dans le détail, les tâches assignées au consultant comportent plusieurs volets contribuant à former une vision précise des filières au niveau local, national et international. Il s'agit :

- De définir les conditions d'exploitation du diamant et de l'or artisanal, en insistant sur les dimensions économiques, légales, sociales et environnementales ;
- De déterminer les grandeurs qui caractérisent ce secteur de production, sur les plans humains, techniques, économiques et financiers ;

- D'établir les relations entre acteurs des chaînes de valeur, leurs dépendances et les partenariats qui font les font vivre ;
- D'intégrer les flux de matière et financiers au niveau régional et, si possible, international ;
- De mettre en évidence les interventions de l'État, les stratégies et approches de gestion du secteur, en soulignant les effets positifs et négatifs qui en découlent ;
- Décrire les leviers d'action qui conduiraient à une meilleure intégration des filières dans l'économie déclarée et traçable ;
- De proposer des lignes d'action sur la production, la commercialisation et l'exportation permettant d'améliorer les impacts sociaux et économiques positifs.

La mission a été établie sur une durée de 10 mois, de novembre 2020 à septembre 2021.

Tableau 1 Chronogramme de l'étude

Activités	2020		2021								
	Nov	Dec	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sep
Phase 1 : démarrage	● Rapport de démarrage										
Phase 2 :											
<ul style="list-style-type: none"> • Collecte d'informations sur les chaînes de valeur • Cartographie préliminaire des chaînes de valeur 											
Phase 3 :											
<ul style="list-style-type: none"> • Préparation des enquêtes sur les sites miniers • Formation et accompagnement des enquêteurs sur le terrain • Entrevues complémentaires auprès d'acteurs clef • Réalisation des enquêtes sur le terrain 											
Phase 4 :											
<ul style="list-style-type: none"> • Consolidation et analyse des données • Rapport de synthèse intermédiaire • Rapport final 											
	Rapport final provisoire ● Rapport final ●										

I.B COMPREHENSION DE LA MISSION

La mission proposée englobe de nombreuses dimensions pouvant influencer sur les filières de commercialisation, mais qui peuvent aussi nous écartier de l'objectif principal, à savoir : la meilleure compréhension possible des dynamiques des filières, leurs besoins et points de

blocages pour une entrée dans l'économie formalisée. Il est donc proposé de centrer l'étude sur deux aspects principaux :

1. L'analyse des flux en insistant sur la valeur ajoutée (activités précises, facteurs structurants et contraignants, rétention de valeur) à chaque point de transaction de la filière et sur sa répartition le long de la chaîne de valeur ;
2. L'analyse des coûts d'entrée (investissements, trésorerie, réseau, etc.) à chaque étape de la filière de commercialisation.

Cette description centrale sera complétée par l'analyse du cadre légal et fiscal, qui joue un rôle prépondérant dans la visibilité des transactions, et ce, à plusieurs niveaux, mais aussi une vue de l'encadrement institutionnel et la connexion, la traçabilité et l'échange d'informations sur les flux de matière et financiers, le suivi des acteurs, et le devenir des matières premières produites.

Il apparaît aussi indispensable de réaliser cette analyse avec une vision des marchés internationaux et des initiatives multilatérales sur les exigences de transparence, connaissance de l'origine de la production et des conditions sociales et environnementales de la production. Nous nous référons aux modèles en cours, auxquels le Cameroun adhère, et aux standards universellement admis sur les marchés légaux. De ce fait, nous tenterons de produire des données concrètes de terrain sur ces différents aspects, ce qui offrira également une photographie représentative des pratiques, difficultés et dynamisme de la production. Ainsi, l'approche proposée permet non seulement d'intégrer les éléments demandés dans le descriptif de l'étude, mais aussi d'inclure une dimension internationale qui ouvre la perspective de diversification des marchés et une meilleure reconnaissance de la production, mais aussi du circuit de commercialisation de l'or et du diamant au Cameroun.

I.C METHODOLOGIE

L'approche employée dans le cadre de l'étude est mixte, utilisant la collecte de données quantitatives sur le terrain, pour tout ce qui concerne la production, les conditions d'exploitation et les attentes des mineurs artisanaux. Des données qualitatives sont également collectées sur les sites miniers, par le biais d'entrevue ou de réunions de type focus groupe ou discussion informelles. Les enquêteurs mobilisés pour ce travail collectent eux aussi des données par des observations directes.

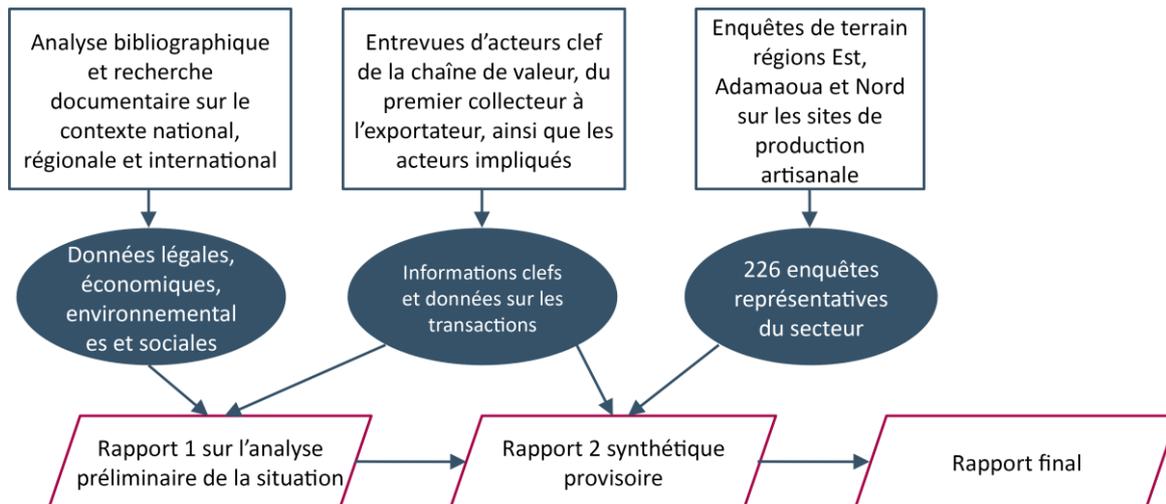


Figure 5 Etapes de la collecte de données et livrables

Les membres de l'équipe se partagent aussi le travail de collecte de données sur le terrain (statistiques fiscales, de production, etc.) et effectuent des réunions et entrevues auprès de personnes en rapport avec les filières et le secteur. Au total plus de 50 entretiens ont été effectués. Enfin les informations collectées ont été croisées avec les ressources bibliographiques qui rassemblent plus de 50 documents ayant un trait direct avec le sujet de l'étude (voir annexe I).

La méthode de travail s'est déroulée en trois phases par rapport à la collecte et au traitement des informations (cf. Figure 5 ci-dessus). Dans un premier temps, le travail documentaire et les premières entrevues ont permis de dresser un tableau des acteurs de la commercialisation, sans toutefois parvenir à une description précise en quantifiée. Dans un second temps, le travail d'enquêtes, présenté dans ce rapport, permet de mieux cerner les coûts, marges et volumes depuis la production jusqu'à l'exportation (sauf pour certaines filières qui restent opaques).

Il faut ici souligner le travail et l'implication de l'équipe d'enquêteurs, qui ont produit plus de 225 enquêtes, soit plus du double de ce qui était espéré. Il doit être également souligné que 31 enquêtes ont été produites dans les régions du Nord et de l'Adamaoua, habituellement hors du champ d'investigation de ce secteur, et offrant un aperçu de l'activité et la dynamique minière artisanale dans ces régions. Nous verrons que ces résultats confortent l'hypothèse que les régions au nord du pays sont les nouveaux centres d'attrait de l'exploitation artisanale de l'or.

II. CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL

II.A VISION STRATEGIQUE ET POLITIQUES PUBLIQUES

Dès la définition du premier document stratégique, le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP) en 2003, le secteur minier est évoqué comme un atout majeur permettant de pallier la décroissance lente mais inexorable des ressources pétrolières du pays dans le Golfe de Guinée. Le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE), établissant la stratégie nationale pour la période 2009-2020, fait suite à cette première orientation. Il naît à la faveur de la définition d'une vision du développement du pays à l'horizon 2035 et s'accorde pleinement avec les Objectifs pour le Millénaire du Développement (OMD). Le document fait déjà le constat d'une très forte dépendance au secteur extractif, avec une pointe à 7,4 % du PIB en 2008 mais un déclin fort dans les années suivantes, avec à la clef assez peu de création d'emploi. Dans ce cadre, les ressources minières sont présentées comme un atout important, ainsi que son intégration régionale. Le secteur minier artisanal y est décrit comme un levier de développement pouvant toucher plus de 15 000 travailleurs et de nombreuses femmes³. La stratégie du gouvernement est alors « *d'encadrer les artisans sur le plan technique, canaliser leur production vers les circuits formels, développer des activités de soutien pour les femmes en vue d'empêcher leurs déplacements et sédentariser les enfants pour les scolariser* »⁴.

À la suite du DSCE, la stratégie nationale de développement 2020-2030 (SND30) a permis d'assurer une continuité dans la réalisation des principaux objectifs de la vision 2035, tout en permettant une revue des outils et méthodes adoptés, ainsi que de faire un bilan. La stratégie nationale confirme son rôle intégrateur des politiques sectorielles tout en s'accordant avec les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'Organisation des Nations Unies (ONU) et avec d'autres agendas supranationaux (CEMAC, Union Africaine, COP21). Tout comme dans le DSCE, la stratégie de développement compte fortement sur le secteur des industries extractives, notamment sur une filière intégrée mines-métallurgie-sidérurgie dans le secteur industriel. Le document propose de soutenir l'exploitation artisanale et à petite échelle à travers les organisations interprofessionnelles et la valorisation de la production, notamment vers la joaillerie⁵. Cependant rien n'est dit sur le soutien aux filières de commercialisation ni sur les avantages géographique et logistique du Cameroun

3 Nous verrons que le nombre d'exploitants artisanaux s'élève désormais à environ 30 000 individus.

4 DSCE, page 67, 3.2.2 Exploitation minière

5 SND, page 45, Partie 2 Chapitre 3, 3.1.6 Mines-Métallurgie-Sidérurgie

dans la concurrence commerciale régionale sur les matières précieuses, qui pourtant représente une part conséquente du secteur minier productif actuel. Si l'intégration régionale des échanges figure bien au rang des priorités stratégiques, elle est déployée de manière très générale, en faveur d'une meilleure intégration CEMAC et CEEAC en priorité. Les « pratiques anti-concurrentielles » telles que la contrebande, la fraude douanière et la spéculation, et la faible performance des services douaniers sont mentionnés comme des freins majeurs. Il est à noter que le secteur minier ne possède pas d'indicateur pour le suivi de la stratégie sectorielle, probablement du fait que la part industrielle reste négligeable dans le Produit Intérieur Brut (PIB), sans niveau de référence notable. De là, aucun projet « phare » ne concerne le secteur minier, industriel ou artisanal.

II.B ENCADREMENT INSTITUTIONNEL

La filière de commercialisation de l'or et du diamant au Cameroun est supervisée par plusieurs institutions et s'appuie sur un ensemble de lois. On remarque d'ores et déjà qu'il n'y a pas de cadre de référence permettant une concertation entre ces différentes institutions, et que la surveillance de la chaîne de commercialisation manque de coordination.

Le MINMIDT

Le Ministère des mines, de l'industrie, et du développement technologique (MINMIDT) délivre les autorisations requises pour exploiter, collecter et commercialiser l'or et le diamant. C'est auprès de son administration centrale ou de ses administrations déconcentrées en régions que s'obtiennent les autorisations d'exploitation de mine artisanale ou semi-mécanisée (Code minier de 2016 – Chapitre 2, Section 1, Article 22). Les entités importantes de la chaîne de l'artisanat minier directement sous la direction hiérarchique du ministre en charge des mines sont la Direction des Mines, la Brigade Nationale de Contrôle des activités minières, et la Sous-direction du cadastre minier. La Direction des Mines s'occupe de l'application de la politique nationale en matière de mines. Elle s'occupe aussi du suivi, de la gestion et du contrôle des activités du domaine minier national et participe aux activités de contrôle des exploitations minières. La Brigade nationale de contrôle des activités minières est placée sous la responsabilité d'un chef de brigade national qui travaille avec des responsables de brigade au niveau des régions.

Le texte instituant le MINMIDT lui confère les missions de mise en œuvre de la stratégie du gouvernement, d'organisation et de supervision des activités des équipes de contrôle

minier, de contrôle du respect de la réglementation relative aux activités minières, du contrôle du respect des clauses des cahiers de charge par les opérateurs miniers, en liaison avec les administrations et organismes concernés⁶. La Brigade nationale est aussi chargée de la centralisation et de l'exploitation de toute information relative au contrôle minier sur l'étendue du territoire national. La sous-direction du cadastre minier instruit les demandes d'autorisation et de renouvellement des titres miniers. Elle a aussi pour mission d'élaborer et de mettre à jour la carte cadastrale minière. Ces dispositions confirment le rôle du Ministère et sa mission centralisatrice des informations sur le secteur.

Du CAPAM à la SONAMINES

Le Code minier de 2016 prévoit l'institution d'une « *structure au sein de l'Etat, chargée du suivi et du contrôle de la production, de la commercialisation et de la promotion de la transformation des substances issues des activités minières artisanales et artisanales semi-mécanisées* » au Cameroun (Article 30). Le dernier alinéa de cette disposition prévoyait qu'un décret du président de la république viendrait fixer les règles de fonctionnement de cette structure. Depuis juillet 2003, ce rôle a été dévolu au Cadre d'Appui et de Promotion de l'Artisanat Minier (CAPAM) dont la mission est de coordonner, organiser, faciliter, appuyer, promouvoir et développer l'artisanat minier⁷. Au départ, le mandat du CAPAM avait été conçu dans le cadre de l'initiative des Pays Pauvres et Très Endettés dans le but d'améliorer les conditions de vie des exploitants artisanaux. Au fil du temps, ses prérogatives se sont élargies et le CAPAM est devenu un observateur privilégié du secteur de l'or artisanal et à petite échelle, ce qui justifiait sa mission d'utilité publique de représenter l'État au plus proche des zones de production minière.

À ce titre, son rôle était d'identifier tous les sites d'exploitation minière existants ou potentiels. Le CAPAM a aussi cherché à organiser les artisans miniers en sociétés coopératives ou en groupe d'intérêts communs (GIC). Il a aussi travaillé à faciliter l'acquisition des Autorisations d'Exploitation Artisanale (AEA) par les artisans mineurs et à leurs regroupements, le cas échéant. Jusqu'en 2021, il a aussi appuyé le Trésor dans son objectif de constituer des stocks de réserves d'or. Cette activité de « canalisation » a positionné le

6 Décret n°2012/432 du 01 octobre 2012 portant organisation du Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique

7 Arrêté n°064/PM du 25 juillet 2003

gouvernement comme un acheteur de l'or produit au Cameroun par l'artisanat minier. Il est en quelque sorte le collecteur et le bureau d'achat public de l'or des artisans.

Progressivement, les missions du CAPAM ont évolué. À partir d'août 2014, il lui a été confié la mission de prélever, pour le compte de l'État, les droits et taxes sur la production des mines artisanales⁸. On lui a aussi confié le mandat de négocier les participations des Camerounais dans les sociétés d'exploitation semi-mécanisée, ce qui s'est traduit par une multiplication des sites d'exploitation semi-mécanisée d'or. Au début du deuxième trimestre de 2015, un acte réglementaire du MINMIDT a élargi les fonctions du CAPAM au contrôle et au suivi de la production des sociétés engagées dans l'exploitation minière artisanale, à travers ses brigades minières⁹. Au cours de la même année, un texte signé par le MINMIDT et le Ministère des Finances (MINFI) a donné au CAPAM la compétence supplémentaire de prélever la Taxe Ad Valorem (TAV) et l'Impôt Synthétique Libératoire (ISL) des sociétés d'exploitation semi-mécanisée à la source.

Le CAPAM a évolué au cours des cinq dernières années, dans l'attente d'un statut véritable, par des arbitrages qui ont finalement été tranchés par la création officielle, en décembre 2020, de la Société Nationale des Mines (SONAMINES)¹⁰, sur le modèle de la Société Nationale des Hydrocarbures. La SONAMINES a des pouvoirs étendus pour mener des interventions dans le secteur minier. Dans le cadre de la chaîne de commercialisation de l'or et du diamant, elle a notamment la compétence exclusive « *sur l'ensemble du territoire national, pour toute opération d'achat et de commercialisation de l'or et du diamant, suivant des modalités fixées par voies réglementaires* »¹¹. Dans ses dispositions finales, le décret portant création de la SONAMINES met fin à l'existence du CAPAM et à son acte créateur de juillet 2003. Ainsi, l'article 18 confirme la cession des biens matériels et des actifs du CAPAM dont les activités sont abrogées à l'article 28. De fait, le transfert du personnel du CAPAM vers la SONAMINES a déjà démarré.

Pour autant, la situation actuelle crée une incertitude juridique. Les modalités réglementaires de collecte d'or par la SONAMINES n'ont pas encore été fixées. La compétence

8 Décret n°2014/PM/2349 du 1^{er} août 2014

9 Décision MINMIDT n°001843 du 29 avril 2015

10 Décret n°2020/749/PRC du 14 décembre 2020

11 (Ibid.), Chapitre 2, Article 4 Alinéa 2

d'encadrement des artisans mineurs, qui était au cœur de l'institution CAPAM et qui justifiait sa mission d'utilité publique, n'est pas abordée dans le décret créant la SONAMINES. De même, la compétence exclusive donnée à la SONAMINES pour l'achat de l'or et du diamant sur le sol camerounais crée aussi une incertitude sur l'activité des bureaux d'achat et des collecteurs. Si la loi minière de 2016 maintient l'activité de ces deux catégories d'acteurs dans la chaîne de commercialisation de l'or et du diamant, il n'est pas clair si la SONAMINES régulera désormais leurs activités ou si elle va simplement les remplacer. Enfin, l'exclusivité devrait normalement mettre un terme à l'activité des opérateurs semi-mécanisés dans le secteur de l'or. Logiquement, la SONAMINES deviendrait désormais la seule institution à pouvoir conduire des activités d'exploitation d'or et de diamant, soit directement en tant qu'opérateur, soit indirectement, en signant de nouvelles joint-ventures avec des partenaires capables de financer et d'exploiter.

Une clarification est indispensable sur ces deux domaines de compétence, chaîne de commercialisation et participation des intérêts nationaux à l'exploitation semi-mécanisée, clarification qui était déjà nécessaire dans le cadre du CAPAM.

Le SNPPK

Le Secrétariat National Permanent du Processus de Kimberley (SNPPK) est garant du système de traçabilité du diamant conformément au Système de Certification du Processus Kimberley (SCPK), établi en 2003, duquel le Cameroun est membre officiel depuis août 2012. Son rôle principal est de vérifier et de garantir sur le marché global que les diamants bruts exportés depuis le Cameroun ont bel et bien été produits au Cameroun et qu'ils n'ont pas financé de groupes rebelles opposés à l'intégrité de l'État, selon la définition officielle des « diamants de conflit » du Processus Kimberley (PK). Son rôle est également, à travers son Bureau d'Évaluation et d'Exportation des Diamants (BEED), d'estimer la valeur des colis de diamant au point d'export pour définir la base de la taxe d'exportation.

Au Cameroun, cet organe est également responsable du suivi de l'or produit dans le cadre des exploitations semi-mécanisées. C'est pourquoi les équipes du SNPPK sont présentes sur les sites de production semi-mécanisée auprès du CAPAM. Le SNPPK contrôle aussi les sorties d'or dans les aéroports. Cependant, puisqu'il n'y a pas de suivi entre la production et l'exportation – ces deux opérations sont contrôlées séparément – on peut difficilement parler de traçabilité de l'or à proprement parler.

MINFI, Douanes et Impôts

Les autres institutions qui interviennent sur la chaîne de commercialisation sont le MINFI et ses administrations déconcentrées dont les Douanes et le service des impôts. De 2003 à 2020, il a constitué des stocks souverains d'or reçus du CAPAM par la filière de canalisation et par le prélèvement à la source des opérations semi-mécanisées au titre de l'ISL (voir Stockage et utilisation des recettes en nature (or)). Par la suite, il est intervenu pour proposer les règles de fiscalité dans la commercialisation des substances or et diamant et s'est aujourd'hui vu attribué, via sa Direction des Impôts, toute compétence en matière de fiscalité minière (Article 239 du nouveau Code Général des Impôts).

Les conditions financières applicables à la chaîne de commercialisation ne sont pas toujours acceptées par tous, y compris au sein de l'administration minière. On reproche souvent au MINFI de fixer des prix d'achat de l'or qui ne respectent pas les dynamiques réelles du marché camerounais. On note aussi que le mode de définition de la fiscalité applicable tout au long du processus n'est pas très accepté par les opérateurs. Comme on le verra ci-dessous (voir II.C, Fiscalité minière, *Comparaison sous-régionale*), les taxes d'exportation applicables à l'or et au diamant sont nettement plus élevées que tous les pays frontaliers au Cameroun.

À l'exception de quelques textes réglementaires concernant la canalisation de l'or par le CAPAM ou le groupe de travail interministériel sur l'utilisation du stock d'or brut par le MINFI, le niveau de concertation entre les agences dépendantes de l'administration des mines et celles relevant du ministère des Finances reste assez faible. De même, on note l'absence, dans les processus finaux d'arbitrage, d'un ministère comme celui de l'économie, et de l'aménagement du territoire, qui aurait peut-être permis d'harmoniser les cadres fiscal et économique, et de tenter ainsi de limiter la part de l'informel.

La Banque Centrale (BEAC)

Au Cameroun, la Banque des États de l'Afrique Centrale (BEAC) est commune à tous les pays de la CEMAC. Bien qu'elle n'intervienne pas directement dans le secteur minier, son mandat officiel sur la réglementation des changes a une influence considérable sur les chaînes de valeur de l'or et du diamant dont les cours internationaux sont fixés en dollars états-uniens (USD).

En 2018, elle a adopté un règlement qui durcit les conditions d'accès aux devises pour les importateurs et les contraintes de rapatriement des devises pour les exportateurs¹². L'effet économique a été de motiver l'accumulation des devises sur le marché parallèle. D'après un responsable de bureau d'achat, l'obligation de déclarer en douane les produits exportés et de rapatrier le fruit des exportations aurait créé des distorsions supplémentaires au cours naturel des changes, qui constitue déjà en soi une variable financière majeure pour les opérateurs de la filière minérale.

Banque et politique de change

Le degré de formalisation du commerce de l'or au Cameroun (comme ailleurs) est étroitement lié à la politique en matière de change. En effet, le prix de l'or est fixé en dollars états-uniens, la principale monnaie d'échange dans le monde¹³. Or, au Cameroun, la plupart des bureaux d'achat agréés sont souvent aussi des importateurs de produits de consommation de toute sorte. La vente d'or, qui rapporte des marges faibles et parfois négatives lorsqu'on prend en compte les coûts des filières informelles, doit être compensée par le commerce d'autres produits. Pour les exportateurs, l'or n'est pas une commodité comme les autres ; c'est aussi une monnaie.

Le marché de l'or, aussi liquide et dynamique que celui de la monnaie, a besoin de flexibilité et de fluidité. Or la nouvelle réglementation de change vient rendre plus complexe la « libre transférabilité » du franc CFA. Entre les papiers de douanes, ceux du Ministère des Finances et celui des Mines, les procédures peuvent prendre plusieurs jours, avec le risque de voir l'or perdre de sa valeur. Dans le cadre de la politique de change, il est difficile pour un exportateur du Cameroun d'avoir un compte en devises pour ses opérations d'import-export.

Le deuxième problème de cette politique des changes concerne le rapatriement du produit des exportations. Dans le cadre d'un processus normal et légal, les acteurs doivent présenter plusieurs documents issus de diverses administrations. Les filières informelles sont plus rapides.

Les grands négociants sont aussi des importateurs de marchandises ou d'équipements. Dans les provinces, ils ont déclaré lors des entrevues que le métal jaune leur servait aussi

12 Règlement n°02/18/CEMAC/UMAC/CM du 21 décembre 2018 portant réglementation des changes dans la CEMAC

13 La devise états-unienne est utilisée pour 80 % des transactions commerciales globales.

bien de produit commercial que de moyen de paiement. Dans une procédure entièrement légale de vente à l'international, ils perdraient non seulement du temps, mais ne pourraient pas disposer de leurs avoirs en devises qui sont centralisés au niveau de la banque centrale. Pour importer des marchandises formellement, ils devraient encore s'arrimer à la procédure de demande de paiement à l'international. Il en va de même pour les opérateurs semi-mécanisées s'ils veulent acheter des équipements.

Fin 2019, la BEAC a reconnu elle-même que les banques exigeaient des importateurs « une documentation excessive »¹⁴. Ceux-ci doivent en effet fournir :

- une preuve de domiciliation bancaire ;
- une facture proforma de ce qu'ils veulent importer ;
- un contrat commercial ; et
- un engagement à fournir la totalité des documents douaniers.

Dans la pratique, les banques rejettent régulièrement les dossiers de demande de paiement internationaux au motif de leur « caractère incomplet ».

Enfin, du fait d'une faible disponibilité des réserves de change, la Banque centrale prend souvent un temps long pour autoriser les paiements internationaux lorsque leur caractère urgent n'est pas démontré.

Pour les gros importateurs, l'utilisation de l'or en tant que moyen de paiement leur permet de réduire considérablement les délais d'acquisition des biens sur le marché international et le paiement de leurs fournisseurs.

En somme, la réglementation de 2018 incite les opérateurs à garder leur or et à l'écouler dans des circuits informels qui leur permettront de se faire payer à l'étranger et de rapatrier leurs gains, soit en produits de consommation, soit en monnaie locale via un cours informel de change (voir section III sur la commercialisation).

II.C CADRE LEGAL

Les champs de l'exploitation et la commercialisation artisanale de l'or et du diamant sont encadrés depuis plusieurs décennies, s'agissant d'une activité déjà ancienne, héritée de la période coloniale. Il apparaît important de souligner les points critiques, depuis l'extraction jusqu'à l'exportation, qui conditionnent la légalité de la chaîne d'approvisionnement au

14 Lettre circulaire n°025/GR/2019

Cameroun. On distinguera les domaines de l'exploitation, de la commercialisation incluant la valeur ajoutée par transformation du produit, et l'exportation.

Il convient de noter que le principal instrument légal concernant le secteur minier, le Code minier en vigueur¹⁵, ne comporte à ce jour pas de décret d'application, maintenant ainsi un flou sur les dispositions spécifiques aux différentes opérations de conformité, déclarations et paiement des taxes. Nous nous en tiendrons donc aux dispositions existant précédemment, relatives au Code de 2001¹⁶ lorsque cela est possible (dispositions inchangées). Cette partie s'attache également à définir les étapes des processus de légalisation de l'activité le long de la chaîne d'approvisionnement, de l'extraction à l'exportation.

Processus de légalisation

Exploitation minière

Concernant l'exploitation proprement dite, un opérateur est tenu de se voir attribuer une autorisation d'exploitation à sa demande. Le détail des étapes est précisé dans le Tableau 2 ci-dessous (en noir les dispositions inscrites dans le Code minier en vigueur, *en bleu et italique* les dispositions du décret d'application n°2002/648/PM du 26 mars 2002 – relatif au Code minier de 2002 –, et en pourpre et souligné les dispositions du décret 2014/2349/PM du 1er août 2014).

Tableau 2 Dispositions légales relatives à l'octroi de cartes individuelles d'artisans miniers et d'autorisations d'exploitation

Disposition	Dossier à déposer / procédure administrative	Droits octroyés et obligations	Autorités de tutelle
Carte individuelle d'artisan minier (article 24, Code minier)	– Formulaire de l'administration – <i>Nationalité et preuve d'identité camerounaise</i>	– Deux ans renouvelables – Détention, commercialisation et transport de substances minérales	Administration des Mines
Autorisation d'exploitation artisanale ¹⁷ (articles 22-23-	– <i>Fiche de demande selon modèle fourni par l'Administration minière</i> – <i>Carte individuelle d'artisan</i>	– Utilisation de « méthodes et procédés traditionnels » – Deux ans renouvelables moyennant rapport d'activité et	Délégations régionales des Mines

15 Loi n°2016/017 du 14 décembre 2016 portant Code minier.

16 Loi du n°001-2001 du 16 avril 2001.

17 Il est à noter qu'une autorisation d'exploitation artisanale peut être octroyée par le Ministre chargé des mines dans un permis de recherche industriel. Cependant les modalités de ce type d'attribution ne sont pas fixées (décret non publié).

Disposition	Dossier à déposer / procédure administrative	Droits octroyés et obligations	Autorités de tutelle
25-26), Code minier)	<p><i>minier</i></p> <ul style="list-style-type: none"> – <i>Preuve de nationalité</i> – <i>Indication du minerai ou des substances à exploiter</i> – <i>Indication des ressources financières</i> – <i>Versement des droits</i> – <i>Levé topographique avec le ou les périmètres de 100 m de côté indiqués</i> – <i>Engagement sur le cahier des charges sur la protection de l'environnement</i> 	<ul style="list-style-type: none"> respect du cahier des charges environnemental – <i>Rapport d'activité annuel sur la production</i> – <u>Délai de 60 jours pour le traitement du dossier, réputé acquis au-delà</u> – Obligation de réhabilitation (art. 136) – Interdiction de posséder directement ou par personnes interposées des intérêts dans les bureaux d'achat (art. 152) – Bornage du périmètre de 100×100 m 	
Autorisation d'exploitation artisanale semi-mécanisée ¹⁸ (article 28, Code minier)	<ul style="list-style-type: none"> – Peut être déposée par toute personne morale ayant >51 % des parts détenues par des citoyens camerounais – Surface maximale de 21 ha – Conduite d'une étude d'impact environnemental et social assortie d'une étude de dangers et risques, et d'un plan de gestion environnementale (art. 135) 	<ul style="list-style-type: none"> – Utilisation « <i>d'au plus trois excavateurs, une pelle chargeuse, et machines de lavage de gravier</i> » – Interdiction « <i>d'utilisation de produits chimiques</i> » – Deux ans renouvelables – L'opérateur ne peut exporter les 75 % de sa quote-part que s'il possède une autorisation d'exploitation – Souscription d'une police d'assurance couvrant la responsabilité civile en cas d'accident – Obligation de réhabilitation (art. 136) – Interdiction de posséder directement ou par personnes interposées des intérêts dans les bureaux d'achat (art. 152) 	Ministère des Mines CAPAM

Il est important de souligner que les opérateurs, les chercheurs et toute personne intéressée peut accéder à la documentation géologique et minière (art. 147), moyennant des frais de consultation dont le montant n'est pas précisé par les textes. Cette documentation recouvre l'ensemble des données produites par les opérateurs précédents (prospection, recherche, exploration), les chercheurs (études géologiques et minières, résultats d'analyse, données

¹⁸ Peut être octroyée dans un permis de recherche sur approbation du Président de la République.

géo-scientifiques), mais aussi par l'administration minière (rapports de surveillance administrative, cartes géologiques). Cela s'applique également aux informations relatives aux conditions de vie des populations riveraines.

Il est frappant de constater que la légalité de la production repose essentiellement sur la conformité à des exigences complexes à contrôler, qui demandent une surveillance constante. Le contrôleur, ainsi que le soulignent de nombreux agents de l'État sur le terrain, est au centre du dispositif (déclaration de la production pour le prélèvement libératoire, déclaration du nombre d'engins, utilisation du mercure), avec un risque de corruption très élevé, puisqu'il s'agit d'agents relativement peu rémunérés et peu formés, d'après nos observations. La faiblesse de la loi face aux dispositifs semi-mécanisés se remarque, car elle ne précise pas les limites de production, mais se base sur le nombre d'engins. Or une rapide observation de la chaîne de traitement amènent à des valeurs de production qui dépassent largement le contexte d'une exploitation semi-mécanisée. Plusieurs agents de l'administration plaident en faveur d'une définition qui tiennent compte plutôt de la capacité de traitement – comme dans de nombreux pays doté d'un segment semi-mécanisé important – plutôt que sur le type et le nombre d'engins de chantier.

Commercialisation et transport

Pour pouvoir détenir, transporter, ou commercialiser des substances minérales provenant de l'exploitation artisanale et artisanale semi-mécanisée, il est nécessaire de posséder une carte individuelle d'artisan minier, une carte individuelle de collecteur, une autorisation d'exploitation artisanale, une autorisation d'exploitation artisanale semi-mécanisée ou une autorisation d'ouverture d'un bureau de commercialisation en cours de validité. Cela implique donc qu'un opérateur minier doit être entièrement légalisé pour pouvoir vendre sa production. On notera pourtant que les observations sur le terrain ont montré de nombreux achats ayant lieu à partir de champs d'exploitation non légalisés.

L'article 149 du Code minier précise que les exploitants artisanaux et artisanaux semi-mécanisés ne peuvent vendre les produits miniers qu'aux collecteurs, aux Bureaux de commercialisation ou à toute structure créée ou agréée par l'État. Le Tableau 3 ci-dessous précise les exigences légales pour l'obtention des droits de détention, transport et commercialisation de l'or et du diamant.

En sus de la carte de collecteur, l'individu effectuant des achats d'or ou de diamant sur le terrain est tenu de s'enregistrer au registre du commerce et, pour l'or, de payer la taxe ad valorem (TAV) de 5 % à la Délégation régionale des mines qui reverse au Centre d'impôts

des Moyennes Entreprises (CIME), sur la base de la valeur marchande fixée par le CAPAM, actuellement de 17 500 FCFA/g (soit 65 % du prix LBMA ce qui ramène ladite taxe à 3,25 % du cours international de l'or). Cette taxe peut être repayée plus tard par les bureaux d'achat (autorisation de commercialisation). On note que dans la Région de l'Est, la Délégation des Mines a octroyé en 2021, au moment de l'enquête, 56 cartes de collecteur sur une centaine de cartes enregistrées. De nombreux commerçants acquièrent la carte de collecteur en complément des marchandises qu'ils vendent, ce qui leur permet d'effectuer des avances de matériel et produits alimentaires contre achat d'or à tarif négocié.

Tableau 3 Exigences légales pour l'obtention des droits de détention, transport et commercialisation de l'or et du diamant

Disposition	Dossier à déposer	Droits octroyés et obligations	Autorités de tutelle
Carte de collecteur (article 150)	<ul style="list-style-type: none"> – Formulaire de l'administration – Paiement des droits fixes : 25 000 FCFA – Légalisation du dossier : 30 000 FCFA 	<ul style="list-style-type: none"> – Tenue de registres et documents (prescrits par voie réglementaire). 	Administration en charge des mines
Autorisation de commercialisation (comptoir d'achat, art. 151)	<ul style="list-style-type: none"> – Pour personnes physiques ou morales de droit camerounais – <i>Fiche de demande fournie par l'Administration minière</i> – <i>Nature des substances</i> – <i>Rapport de visite des installations par l'Administration minière, commissionnée</i> – <i>Versement de droits fixes (750 000 FCFA)</i> 	<ul style="list-style-type: none"> – Durée renouvelable de 4 ans – Possibilité d'ouverture d'un bureau d'achat (conditions fixées par voie réglementaire) – Tenue de registres et documents (prescrits par voie réglementaire) : <i>rapport d'activité trimestriel et registre des transactions</i> 	Ministère des mines, dossier transmis par le Délégué Régional des Mines

Exportation

Disposition	Dossier à déposer	Droits octroyés et obligations	Autorités de tutelle
Autorisation d'exportation (art. 161 à 163)	<p><i>En 3 ex. :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> – <i>Copie du titre minier, ou de l'ouverture du bureau de commercialisation, ou du droit spécifique octroyé par le Ministre des mines</i> – Certificat d'authenticité délivré par un laboratoire agréé ou d'État (article 	<ul style="list-style-type: none"> – Pour l'or, toutes les estimations sont effectuées à partir de l'or fusionné – Exportation de l'or obligatoirement sous forme de lingots – Les exportations de pierres et métaux précieux doivent être assorties d'un 	Laboratoire du ministère en charge des mines ou agréé par l'État

Disposition	Dossier à déposer	Droits octroyés et obligations	Autorités de tutelle
	156) – Adresse de destination – Poids et teneur – Quittance de versement des droits – Copie du registre de production (mine) ou commercialisation (comptoir)	certificat de conformité produit par l'administration en charge des mines – Le poinçonnage est obligatoire pour les objets fabriqués en matières précieuses	
Autorisation pour une unité de fusion	– Demande (3 ex.) avec original timbré – Extrait de casier judiciaire et preuve de nationalité camerounaise – Preuve de paiement des droits fixes (750 000 FCFA) – Rapport de visite de l'Administration minière commissionnée	– Versement d'un droit de fusion ou de taille suivant un état de liquidation	Administration des mines

Démarches et coûts des filières légales

Il doit être souligné que la plupart des dispositions sont tirées du décret d'application du Code minier précédent, en l'absence d'un décret pour le Code actuellement en vigueur.

Exploitation artisanale

L'exploitation artisanale est réservée aux personnes physiques camerounaises, ce qui exclut les coopératives et groupements d'intérêt commun (GIC) ; sauf via la nomination d'un représentant qui agit en nom propre. Pour exercer, un artisan doit obtenir dans l'ordre indiqué : 1) une carte individuelle d'artisan minier (CIAM), et 2) une AEA. Le détenteur de la carte d'artisan peut se voir octroyer plusieurs AEA.

Pour établir ses droits, il doit donc :

1. Soumettre une demande de carte d'artisan à la Délégation Provinciale des Mines, en payant le timbre pour l'enregistrement du formulaire en 3 exemplaires et produire une copie de document de nationalité ;
2. Lorsque la carte est obtenue, il peut déposer une demande d'AEA qui, en l'absence de décret correspondant au code en vigueur, s'appuie sur les dispositions du décret précédent. Pour cela il doit :
 - a) Soumettre le formulaire de l'administration en 3 exemplaires dont 1 timbré au tarif en vigueur ;

- b) Une indication des ressources financières pour réaliser l'exploitation des minerais visés ;
- c) Payer les droits superficiaires (50 000 FCFA/an) ;
- d) Fournir un levé topographique avec le positionnement du ou des périmètres ;
- e) Fournir un engagement signé du cahier des charges sur la protection de l'environnement.

En outre, à chaque vente de produit, le producteur artisanal doit payer une Taxe Ad Valorem (TAV) de 5 % sur l'or et de 8 % sur le diamant. Dans la pratique, le bureau de commercialisation prélève directement cette taxe et, selon son carnet d'achat soumis de manière trimestrielle à la Délégation Provinciale des Mines, restitue cette taxe à l'État.

Exploitation semi-mécanisée

L'exploitation semi-mécanisée peut s'exercer moyennant une autorisation d'exploitation artisanale semi-mécanisée (AEASM) qui peut être octroyée à des individus camerounais ou à des personnes morales dont l'actionnariat est majoritairement détenu par des Camerounais. Le dossier doit contenir :

1. Un formulaire de demande, timbré ;
2. Des renseignements sur l'entreprise ou le groupement qui en fait la demande ;
3. Le paiement des droits superficiaires ;
4. Une étude d'impact environnemental et social (EIES) ainsi qu'un plan de gestion environnemental et social (PGES), les deux devant être approuvées conjointement par l'autorité environnementale et l'autorité minière.

En sus des obligations prévues ci-dessus pour l'exercice du droit d'exploiter, l'opérateur doit s'acquitter un impôt forfaitaire libératoire de 25 % de la production d'or, acquittée en nature. Le problème, déjà signalé précédemment et souligné par les opérateurs sur le terrain, se pose lorsque le minerai est vendu à un bureau de commercialisation qui aura à repayer une TAV supposément déjà acquittée par l'impôt libératoire.

Commercialisation

La commercialisation est possible par toute personne morale ou physique camerounaise moyennant l'obtention d'une autorisation ouvrant la possibilité d'ouvrir un bureau de commercialisation. Les démarches sont les suivantes :

1. Fiche en 3 exemplaires selon modèle fourni par l'administration minière ;

2. Un rapport de visite des installations réalisé par un Agent de l'administration des mines, commissionné par le demandeur ;
3. Un titre de patente ;
4. Le versement des droits fixes (1 250 000 FCFA pour une validité de 4 ans).

En outre, un bureau de commercialisation d'or aura à s'équiper d'une unité de fusion, qui est soumise à agrément, et toute personne physique ou morale peut également procéder à la taille de diamants, également soumise à agrément. Pour ce faire, le dossier à soumettre est constitué de :

1. Une fiche de renseignements selon le modèle fourni par l'administration, en 3 exemplaires, dont 1 timbrée à 100 000 FCA ;
2. Une preuve de nationalité camerounaise, un extrait de casier judiciaire, ou les statuts de l'entité, un certificat de domicile ;
3. Un rapport de visite de l'unité réalisée par l'administration des mines (aux frais du demandeur).

Il devra s'acquitter périodiquement d'un droit de fusion, dont la périodicité et le montant doivent être précisés par les textes.

Exportation

Toute exportation de substance minérale doit être expertisée par un laboratoire agréé par le Ministère des Mines.

Pour le cas de l'or, les opérations sont les suivantes :

1. Le lot est fondu, puis titré et pesé ;
2. Un certificat d'authenticité est délivré après paiement des frais d'expertise¹⁹, puis scellé ;
3. Le déclarant peut ensuite payer la taxe d'exportation aux douanes et les droits fixes à l'exportation (250 000 FCFA par exportation depuis 2017) à l'administration des mines ;
4. Le colis scellé peut être exporté.

Dans le cas du diamant, le processus est un peu similaire :

19 Le montant des frais d'expertise n'ayant pas pu être obtenu, nous considérerons dans le reste du rapport qu'ils sont peu élevés et ne constituent pas un frein à l'exportation. En revanche, le temps nécessaire pour la réalisation de l'expertise peut constituer un facteur bloquant.

1. Le bureau d'achat agréé présente son colis au SNPPK ;
2. Le SNPPK vérifie la documentation, notamment les bordereaux d'achat justifiant l'origine des pierres du colis ;
3. Le BEED définit la valeur financière du colis en FCFA sur la base des caractéristiques gemmologiques du Gemological Institute of America (GIA) ;
4. L'exportateur paie la taxe d'exportation à l'intention du Trésor (10 % de la valeur du colis) et les frais du SNPPK (2,5 % de la valeur du colis), et reçoit une quittance de douane ;
5. Le SNPPK et l'exportateur mettent le colis sous scellé ;
6. Le SNPPK imprime un Certificat Processus de Kimberley inviolable et appose une copie sur le scellé ;
7. L'exportateur paie la quittance de douane (8 % de la valeur du colis) aux douanes ;
8. L'exportateur achemine son colis à l'aéroport pour l'exportation.

Le processus d'exportation pour le diamant nécessite environ deux jours, ce qui est assez court. Nous n'avons pas obtenu cette donnée pour l'or.

À ces opérations, il faut ajouter le rapatriement des devises, qui s'impose à tous les opérateurs qui travaillent à l'international. Chaque exportation devra donc avoir son montant en devise rapatrié (voir sous-section BEAC au I.B).

Fiscalité minière

Les recettes de l'État sont issues des autorisations et des recettes fiscales. Les autorisations comprennent les droits d'exploitation et les droits de commercialisation. Notons que les acteurs enregistrés de cette chaîne formelle sont assez nombreux au regard des volumes déclarés. Dans la seule Région Est, 33 bureaux d'achat se sont légalement enregistrés en 2020, et 37 collecteurs (contre 62 en 2019). En s'enregistrant en tant que bureaux d'achat ou collecteurs ils obtiennent le droit de détenir de l'or ; pour autant, l'enregistrement légal de ces acteurs ne signifie pas qu'ils exercent tous leurs activités dans la chaîne formelle.

Tableau 4 Montant des droits d'exercice dans la chaîne formelle

Etape Filière	Catégorie d'acteur	Type de contraintes	Montant
Production et détentions	Artisans miniers	Autorisation de la délégation départementale	10 000
		Renouvellement	20 000
		Taxe Ad Valorem Diamant	8 % de la valeur de marché du produit

		Tax Ad Valorem Or	5 % de la valeur du produit
		Redevance superficielles	10 FCFA/m ² /an
	Semi-mécanisé ²⁰	création de société	300 000
		Renouvellement des papiers	500 000
		Permis de Recherche	1 000 000
		Renouvellement de Permis de recherche	1 500 000
		Transferts Permis de Recherche	2 000 000
		Permis d'exploitation	2 000 000
		Renouvellement Permis d'exploitation	4 000 000
		Transferts Permis d'exploitation	750 000
		Impôts sur les Sociétés	35 % bénéfice net
		Acompte d'IR	2,2 % du chiffre d'affaires
		Taxe Ad Valorem Diamant	8 % de la valeur de marché du produit
		Tax Ad Valorem Or	5 % de la valeur du produit
		Redevance superficielle	50 FCFA/m ² /an
		Collecte Or/Diamant	Collecteur
Renouvellement	50 000		
Commerce	Fusion	Autorisation achat et commercialisation de substance valable 4 ans	Coûts administratifs non définis
		Commercialisation	Taxe Ad Valorem Diamant
	Taxe Ad Valorem Or		5 % de la valeur du produit
	Impôts sur les Sociétés		35 % bénéfice net
	Acompte d'IR		2,2 % du chiffre d'affaires
	Exportation	Autorisation d'exportation du Ministre des mines	Coûts administratifs non définis
		Évaluation du produit par laboratoire ministère	Coûts administratifs non définis
		Taxe à l'exportation	5,00 %
		Régulation cambiaire	Obligation de rapatriement des devises

20 On notera que le paiement de l'ISL exempte les exploitants semi-mécanisés des autres types d'impôts (TAV, etc.).

Recettes fiscales

Les recettes fiscales sont issues de la somme des taxes à payer pour exportation. Pour la filière artisanale classique de l'or, il s'agit de la TAV et des droits fixes à l'exportation. Le MINFI redistribue les gains de la TAV aux différentes entités suivantes : 65 % au Trésor, 25 % aux communes de production, 5 % à l'administration des impôts au titre de frais de recouvrement, et 5 % à l'administration des mines. Les droits fixes à l'exportation sont recouvrés par l'administration des mines.

Tableau 5 Recettes fiscales en espèces (or brut/doré) (Source : SAMPM)

Année	Quantité d'or (doré) exportée par les bureaux d'achat (Kg)	Taxe Ad Valorem prélevée sur exportations (FCFA)	Taxe Ad Valorem prélevée sur exportation (%)	Droits fixes à l'exportation (FCFA)	Nombre d'exportations réalisées	Total recettes d'exportation (FCFA)
2013	122,72	55 224 000	3 %	50 000	22	56 324 000
2014	84,70	38 115 000	3 %	50 000	20	39 115 000
2015	18,70	49 087 500	15 %	50 000	9	49 537 500
2016	2,35	6 168 750	15 %	50 000	2	6 268 750
2017	29,70	25 986 791	5 %	250 000	16	29 986 791
2018	35,20	32 559 829	5 %	250 000	16	36 559 829
2019	33,25	30 758 183	5 %	250 000	15	34 508 183

Il est intéressant de noter que les recettes issues de la TAV étaient plus élevées lorsque le taux était plus faible, tel que l'indique l'histogramme ci-dessous.

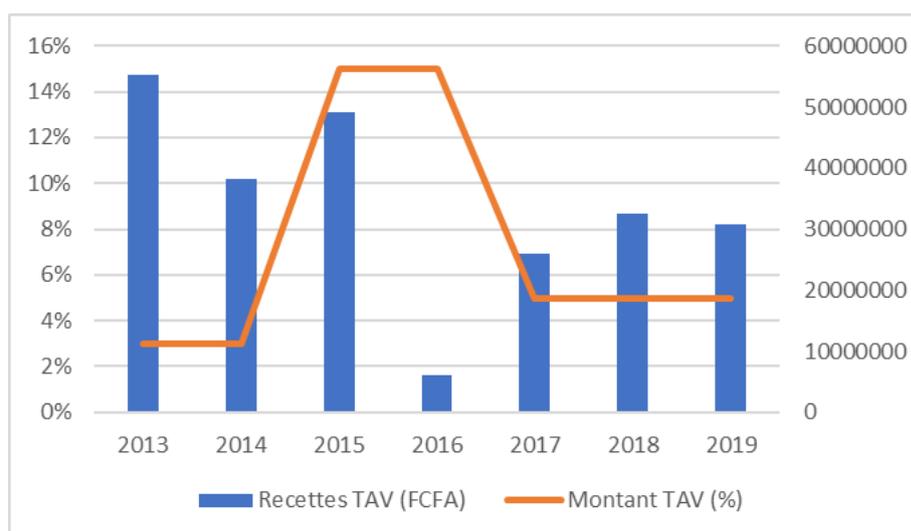


Figure 6 Évolution des recettes TAV de l'or brut exporté en fonction du taux de la TAV

À ces recettes fiscales en espèces s'ajoutent les recettes prélevées en nature.

Tableau 6 Recettes fiscales en nature (or brut/doré et équivalent or fin) (Source : SAMPM/CAPAM)

An- née	Quantité d'or (doré) prélevée sur la produc- tion semi- mécani- sée (ISL) (Kg)	Prélève- ment sur production semi-mé- canisée (%)	Équivalent monétaire au MINFI (FCFA)	Quantité d'or ache- tée aux ar- tisans mi- niers (ca- nalisation CAPAM) (Kg)	Équivalent monétaire au MINFI (FCFA)	Total (FCFA)
2013	7,47	3 %	166 139 181	23,10	470 093 814	636 232 995
2014	14,07	3 %	272 412 055	27,00	478 318 395	750 730 449
2015	96,67	15 %	2 121 748 404	31,80	638 631 564	2 760 379 969
2016	81,32	15 %	1 865 375 762	29,30	614 975 301	2 480 351 063
2017	178,24	25 %	4 188 151 697	<i>Non dispo- nible</i>	<i>Non dispo- nible</i>	4 188 151 697
2018	125,06	25 %	2 486 437 474	21,45	435 487 120	2 921 924 594
2019	79,12	25 %	2 088 359 213	<i>Non dispo- nible</i>	<i>Non dispo- nible</i>	2 088 359 213

Pour le diamant, les recettes à l'exportation additionnent la quittance de douane (8 %), la taxe d'exportation à l'intention du Trésor (10 %), et les frais du SNPPK (2,5 %), pour un total de 20,5 % de la valeur du colis estimée par le bureau d'évaluation du SNPPK. La taxe totale est passée de 12 % à 20,5 % en 2018.

Tableau 7 Recettes fiscales (diamant)

Année	Valeur au point d'export (USD)	Taxe d'ex- portation	Recettes totales (FCFA)*
2013	570 357	12 %	34 509 427
2014	588 484	12 %	33 952 749
2015	401 973	12 %	28 830 388
2016	296 802	12 %	20 963 648
2017	109 000	12 %	7 509 856
2018	389 577	20,5 %	44 814 084
2019	83 030	20,5 %	9 827 655
2020	317 618	20,5 %	37 593 271

*Indicatif : calculé selon le cours du change réel (au 30 juin de l'année) et pas celui fixé par le MINFI (les valeurs à l'export sont évaluées en dollars états-uniens).

Comparaison sous-régionale

Bien que les États de la CEMAC se soient entendus pour appliquer un tarif unique à l'importation, il n'existe aucune coordination sous-régionale pour les taxes d'exportation, notamment pour les minerais. En pratique, cela crée une concurrence entre les différents pays d'Afrique centrale. Le tableau ci-dessous indique que les différents niveaux de taxation sont clairement à la défaveur de la République du Cameroun. C'est l'une des explications de la faiblesse de la chaîne formelle.

Tableau 8 : Comparatif des taxes à l'exportation sur l'or et le diamant

État	Taxe d'exportation		Commentaires	Source
	Or	Diamant		
Cameroun	5,45%	20,50%	Or : TAV à l'export (5%) + Drois fixes à l'exportation (0,45% de la valeur taxable en moyenne, voir calculs en Annexe II) = 5,45% Diamant : TAV 8% + Taxe d'exportation 10% + Frais SNPPK 2,5% = 20,5%	SAMPM, MINFI
République centrafricaine	2,25%	4,00%		Rapport Annuel 2020, Direction des Données, de la Régulation et du Suivi de la Commercialisation, Ministère des Mines et de la Géologie
République du Congo	2,00%	4,00%		Or : Loi n°5-2011, Art. 161 Diamant : Loi n°66-2020 portant loi de finances 2021, Art. 38
République Démocratique du Congo	1,50%	1,50%	Pour l'or et le diamant d'origine artisanale uniquement Moyenne taxe nationale et provinciales	Agence Nationale pour la Promotion des Investissements, Ministère du Plan https://investindrc.cd/fr
Tchad	4,00%	N/A	2% droits de douane + 2% redevance statistique à l'exportation = 4%	WTO/TPR/S/285 Annexe 5 Tchad
Nigéria	3,00%	N/A		UNIDO, Curbing Illicit Mercury and Gold Flows in Central Africa, 2018

Stockage et utilisation des recettes en nature (or)

Les quantités d'or brut achetées par le CAPAM (canalisation) et prélevées sur la production semi-mécanisée (ISL) sont acheminées depuis 2013 à la Direction générale du Trésor du MINFI. En mars 2021, le stock constitué s'élevait à 712 kg d'or brut.

À l'origine, la finalité de ce stock n'avait pas vraiment été définie. En 2016, le MINFI a créé un Groupe de Travail interministériel sur l'Or présidé par le Directeur de la Comptabilité Publique du MINFI pour y réfléchir à la question. Le débat n'étant toujours pas tranché, l'objectif demeure d'augmenter le stock en attendant de trouver la meilleure solution. L'une des options possibles pourrait être de constituer des réserves de change pour renforcer la balance des paiements et stabiliser ou apprécier la monnaie nationale, à l'instar de l'Éthiopie. Cette option n'est cependant pas adaptée à l'espace CEEAC puisque la stabilité de la monnaie commune est déjà garantie par le Trésor Public français. Par ailleurs, les

règles de l'espace commun obligerait le Cameroun à intégrer son stock aux actifs communautaires, ce qui ne serait pas équitable puisque le Cameroun contribuerait seul aux réserves en or de la communauté monétaire²¹. D'après l'administration du Trésor, la BEAC pousserait cette option.

Une option plus avantageuse pour le Cameroun serait d'utiliser ce stock comme outil de mobilisation de financement, c'est-à-dire comme garantie pour des emprunts. Depuis l'exercice 2021, le stock apparaît ainsi dans les actifs des comptes nationaux camerounais²². Dans ce cas, le stock d'or en tant que garantie pourrait, soit demeurer au Trésor Public national, soit être placé dans une agence financière internationale. D'après le président du Groupe de Travail sur l'Or, le levier permettrait de mobiliser quatre à sept fois la valeur du stock. Dans les deux cas, l'or brut doit d'abord être affiné. La préoccupation actuelle du MINFI est précisément de trouver une société d'affinage puis une agence financière offrant les meilleurs termes commerciaux²³.

Les chercheurs n'ont pas pu confirmer auprès du marché si cette option était réaliste, ni si la capacité de levier pouvait être aussi importante. L'usage serait en tout cas inédit. Les États utilisent plutôt leurs stocks d'or souverain soit comme réserve de change, soit pour le vendre sur les marchés au bon moment (en attendant un cours favorable) et investir dans des infrastructures.

Si cette option s'avérait réalisable, elle permettrait de lever des fonds substantiels auprès des organismes internationaux privés ou des banques de développement internationales ou régionales. Dans ce cas, le manque à gagner pour l'État sur les filières minières informelles serait beaucoup plus élevé que les simples recettes minières non-perçues.

21 Le Cameroun contribue déjà à 60 % des 4 000 milliards FCFA de réserves de change de la BEAC.

22 Instruction MINFI/SG/DGTCFM/CLC d'avril 2021 portant création et fonctionnement des comptes 31130 « Stock d'or matière », 51710 « Or monétaire », 60321 « Variation de stock d'or matière », 70350 « Variation de stock d'or monétaire ».

23 Les meilleurs coûts d'affinage proposés jusqu'à présent s'élèvent à 150 USD par Kg d'or brut, soit 106 800 USD pour le stock actuel.

III. PRODUCTION

Les exploitations d’or du Cameroun se trouvent en majorité dans les zones suivantes, par ordre décroissant de volume estimé de production : pour la Région Est, les communes de Béké/Kette, Bétaré Oya, Ngoura, Garoua Boulai, Batouri et Ndélélé ; pour les Régions Nord et Adamaoua, les communes de Meiganga, Rey Bouba, Tchollire et Bibemi ; et dans la Région Sud, autour de Lolodorf et au sud de Djoum (EGIS/PRECASEM 2015).

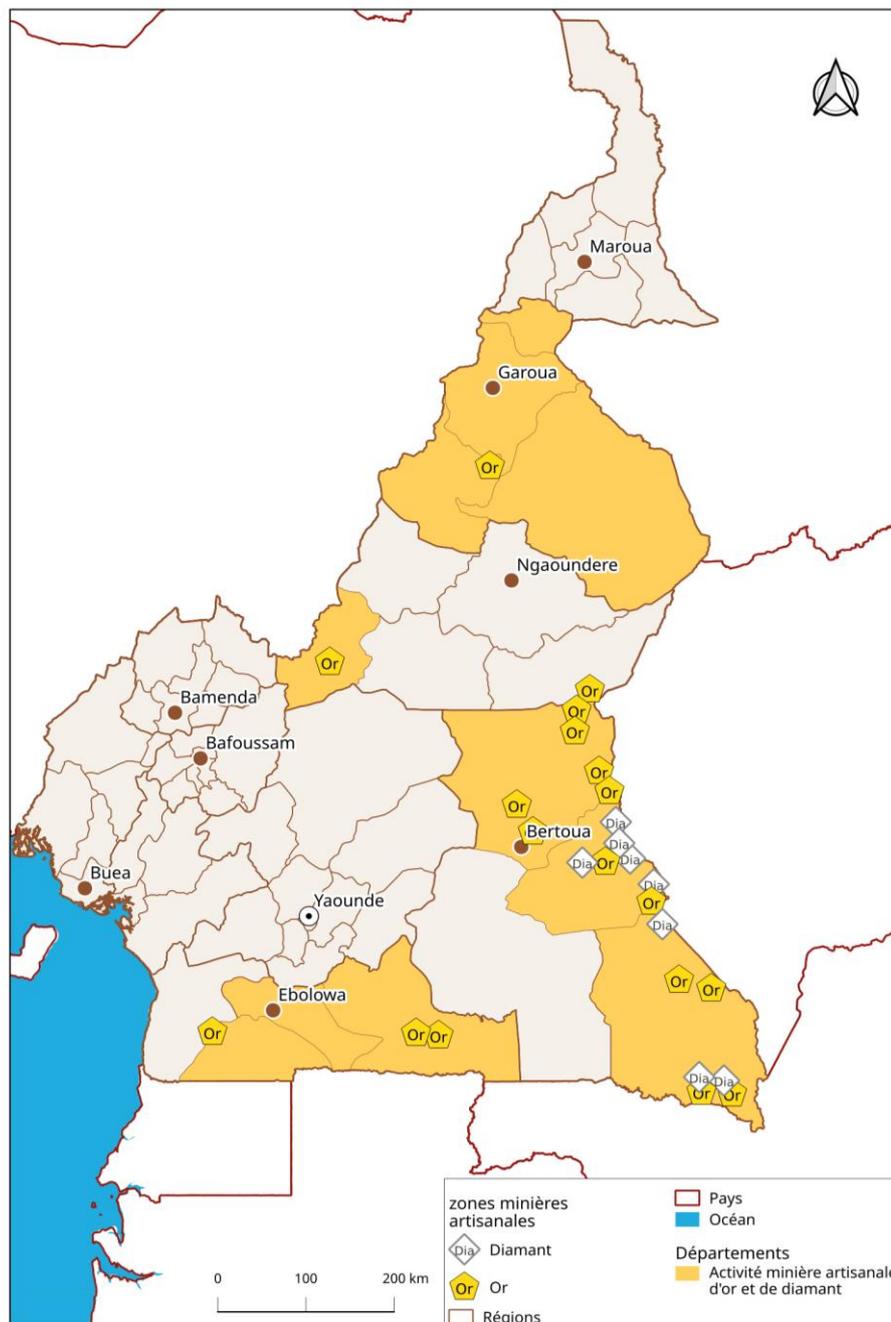


Figure 7 Principales zones de production d'or et de diamant au Cameroun

Nous estimons, sur la base des résultats de l'enquête, que le nombre actuel de mineurs artisanaux d'or – incluant les auxiliaires de traitement – se situe dans une fourchette de 20 à 33 500 individus (18 à 30 300 dans la Région Est et 2 à 3 300 dans les Régions Nord et Adamaoua), et que le nombre de diamineurs n'excède pas 500 personnes²⁴ (voir détail des calculs en Annexe III). À l'Est, la production de l'EMAPE provient de gîtes alluvionnaires en lit et en terrasses fluviales à teneur faible (0,5-1,2 g/t) et de gîtes éluvionnaires constitués d'éboulis quartziques aurifères à teneur variable (1,8-5 g/t). Dans les régions au nord du pays, les gisements semblent relativement

Tableau 9 Définitions en lien avec les opérations d'exploitation artisanale et semi-mécanisée de l'or et du diamant

Définitions	
Orpillage :	exploitation artisanale d'or
Diaminage :	exploitation artisanale de diamant
Chef de chantier :	chef et responsable de l'équipe de travail sur un chantier minier
Site minier :	Ensemble économique cohérent d'exploitation minière, constitué de plusieurs chantiers
Chantier :	Ensemble de puits et autres ouvrages miniers gérés par une équipe
Puits :	Ouvrage d'exploitation minière à ciel ouvert

plus riches, avec des teneurs dans l'exploitation filonienne qui peuvent atteindre 150 g/t. Par ailleurs, des gisements primaires sont présents dans de nombreuses zones d'exploitation de la Région Est et quelques zones de la Région Nord. Malheureusement, les types d'exploitation pratiqués, artisanal ou semi-mécanisé, ne donnent pas la possibilité d'estimer ces gisements primaires, ni d'en exploiter tout le potentiel. De façon relativement incertaine, l'ensemble des réserves camerounaises a été estimé entre 1 500 (KPMG, 2014) et 4 500 tonnes d'or (<https://extractiveshub.org>).

On peut distinguer trois types d'exploitation pour la filière or :

- Artisanale et traditionnelle, utilisant très peu de matériel, et travaillant en grande majorité sur des placers alluviaux proche des cours d'eau ou dans leur lit vif ;
- Artisanale, mais équipée de petites machines mécanisées permettant de travailler de plus grandes parcelles et des types de minerais plus variés, notamment à l'aide du mercure ;

24 Pour le diamant, $38 \text{ (chantiers estimés)} \times [11 \text{ (ouvriers/chantier)} + 1 \text{ (chef de chantier)}] = 456 \text{ diamineurs}$. Pour l'or, voir le détail des calculs en Annexe II.

- Semi-mécanisée, basée sur l’usage intensif de pelles mécaniques et de camions de chantier, ainsi que sur l’usage systématique du mercure pour la séparation.

À cet ensemble on peut ajouter l’exploitation de rejets par des groupes travaillant à proximité d’exploitations artisanales ou semi-mécanisées. On doit souligner que certains opérateurs organisent très activement cette exploitation secondaire et en tirent des revenus supplémentaires. Il est nécessaire de croiser ces distinctions sur les modes de production avec les différentes filières de commercialisation : formelle, informelle, et via le CAPAM.

L’exploitation du diamant, exclusivement artisanale, est pratiquée sur les gisements alluvionnaires des départements Kadey (chef-lieu Batouri) et Boumba & Ngoko (chef-lieu Yokadouma) de la Région Est. Les diamineurs exploitent une quarantaine de petits sites artisanaux situés notamment sur les rives de la frontière centrafricaine. Les réserves de diamant ont été estimées à 18 millions de carats (<https://extractiveshub.org>), mais nous verrons que cette estimation est peu plausible.

II.A EXPLOITATION ARTISANALE D’OR

Les gisements visités à l’Est sont majoritairement alluvionnaires (cf Figure 8), soit en lit vif, soit sur les berges récentes, ou encore des chenaux plus anciens. On note cependant une part importante des gisements primaires ou éluvionnaires (42 % des sites visités) ou qui requièrent des moyens plus importants de traitement, notamment le broyage, lui-même

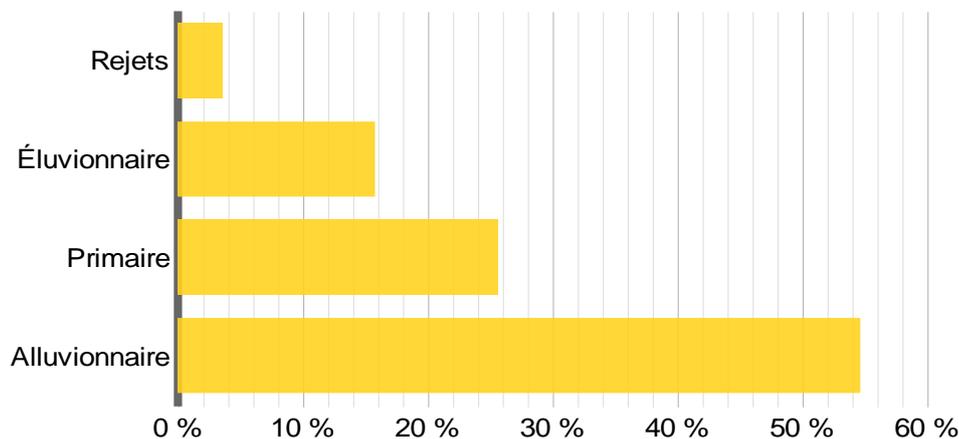


Figure 8 Pourcentage de sites visités à l’Est selon le type de gisement

entraînant souvent l’obligation d’utiliser le mercure (ou le cyanure) pour une séparation finale efficace et rentable. Lors d’une enquête précédente effectuée en 2015 auprès de 79

mineurs, le consortium ARM-Levin Sources-GEUS avait obtenu plus de 94 % d'exploitation en alluvionnaire²⁵. La tendance dénote une évolution très rapide des pratiques et de l'appropriation de nouvelles pratiques d'exploitation permettant d'exploiter des gisements plus complexes mais aussi plus riches. La plupart des gisements primaires ou éluvionnaires s'exploitent néanmoins à ciel ouvert (83 %), mode d'exploitation moins coûteux que le mode souterrain.

Dans les régions Nord et Adamaoua, l'exploitation alluvionnaire reste prépondérante (cf Figure 9), sans doute parce que les gisements de ces placers n'ont pas été exploités depuis très longtemps (ni par ailleurs au temps de la colonie). Les sites primaires sont bien moins exploités qu'à l'Est, mais on trouve en revanche des types d'exploitation mixtes (alluvionnaire et éluvionnaire, ou les trois types en même temps). On note aussi l'absence d'exploitation dans les rejets, probablement relié à l'absence d'exploitation semi-mécanisée dans cette partie du pays.

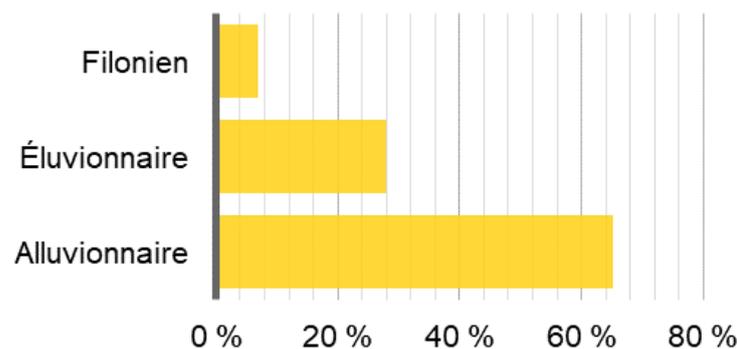


Figure 9 Pourcentage de sites visités au Nord et Adamaoua selon le type de gisement

Organisation de la production

Sur le plan technique, les modes d'extraction et de traitement sont variés mais passent quasiment tous par quatre étapes principales :

La plupart des chantiers se déploient à proximité d'un cours d'eau (88 %), dont pratiquement un tiers dans le lit de la rivière. Près des deux tiers sont situés dans une forêt ou à

25 PRECASEM, 2015. Rapport de phase initiale pour la conception et mise en œuvre d'un projet pilote d'appui à l'organisation des artisans miniers dans l'Arrondissement d'Akom II, Région du Sud, et la localité de Woumbou, Arrondissement de Ngoura, Région de l'Est. Contrat n°016/CSC/MIN-MIDT/PRECASEM/UCP/SPM/06-2015.

proximité, ce qui implique des opérations de défrichage (91 %) et de décapage des sols (97 %). La déviation de cours d'eau et la formation de tas de roches stériles sont plus rares.



Figure 10 Diagramme de flux de la production des sites visités

Les outils et machines utilisés par les chefs de chantier pour l'extraction et le traitement (cf Figure 11) donnent une indication sur le faible taux de mécanisation de ce type d'exploitation, et la faible capacité financière des opérateurs. On observe également que les mineurs travaillent dans un environnement instable car informel, même si le contrôle des exploitations artisanales non-déclarées ne semble pas être une priorité de la part de l'administration minière. On ne voit aucun des outils mécaniques, jig ou trommel, adaptés à l'exploitation alluvionnaire.

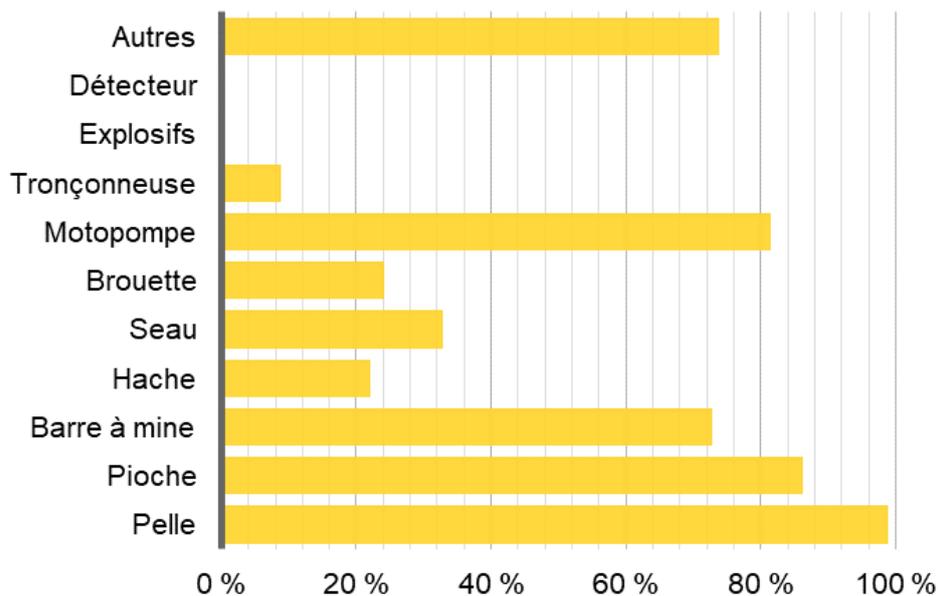


Figure 11 Outils et intrants que les chefs de chantier déclarent utiliser (%)

Dans le cadre de l'étape de préparation, très peu de chefs de chantier disposent d'une tronçonneuse (9 %). En revanche, les outils manuels (pelle, pioche, etc.) sont les plus fréquemment employés. Dans la mention autre, on retrouve les outils typiquement utilisés par les artisans dans la région : caisse de lavage (sorte de débourbeur en bois), des sacs de terre pour former des barrages temporaires, des tuyaux souples pour alimenter les caisses et sluices, etc. On ne mentionne qu'une fois un broyeur, et très rarement des outils d'exploration comme les sondes ou les détecteurs d'or (1 %). Au Nord et dans l'Adamaoua, cependant, 71 % des chefs de chantier interrogés (n=31) mentionnent la présence de détecteurs de métaux. C'est une caractéristique typique de l'orpaillage sahélien et particulièrement tchadien. Souvent, les opérateurs sont des indépendants qui gardent un pourcentage de l'or détecté. On note que les tronçonneuses sont également beaucoup plus employées (48 %) dans les régions du nord.

Le tableau brossé par les réponses aux questions donne l'image d'une exploitation très peu technique et exécutée avec un minimum de moyens financiers et matériels.

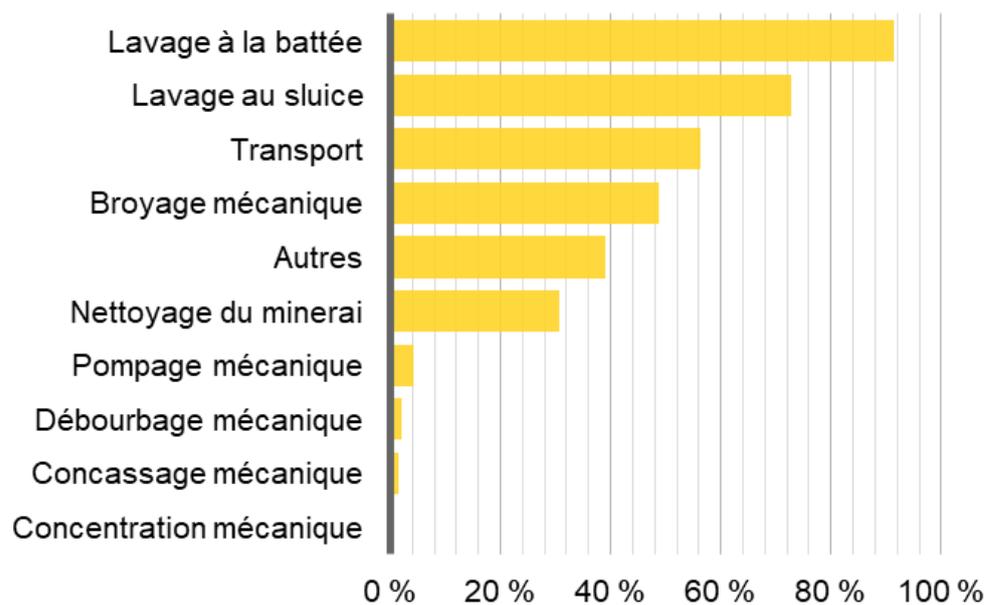


Figure 12 Techniques que les chefs de chantier déclarent utiliser (%) pour l'extraction et le traitement du minerai

Les opérations de traitement citées par les mineurs (cf Figure 12) confirment l'évolution de l'orpaillage vers les gisements plus complexes. D'après les observations, de plus en plus d'orpailleurs (49 %) utilisent des petits broyeurs artisanaux (des moulins à manioc, transformés) dans les gisements alluvionnaires pour récupérer l'or contenu dans les galets (Figure 12). Les méthodes de concentration à la battée (91 %) et au sluice (73 %) sont universellement utilisées. La quasi-absence d'outils mécanisés pour le pompage, le concassage ou le débouillage mécanique peut s'expliquer par la taille relativement modeste des chantiers et le manque d'exposition des producteurs à des techniques alternatives. Une méthode relativement fréquente, appelée « piscine de lavage », consiste à former un petit bassin étanche, grâce à une bâche plastique, rempli d'eau, dans lequel on lave le minerai broyé ou séparé à la battée. On peut encore laver les résidus du bassin une nouvelle fois pour minimiser les pertes. Ces piscines sont généralement gérées par des indépendants rémunérés en pourcentage de l'or récupéré.

Une autre évolution notable et récente est le développement de la technique de lavage dite « burkinabé » qui dissout l'or dans des solutions de cyanure (méthode Merrill-Crowe). Des piscines de lavage d'un genre nouveau, dans lesquelles le minerai est plongé dans une solution alcaline de cyanure dilué, permettant la dissolution de l'or par lixiviation, puis sa précipitation par circulation de la solution sur des copeaux de zinc contenu dans un tube de PVC situé au-dessous. Les enquêteurs en ont observé une dizaine. Cette technique artisanale de cyanuration est particulièrement néfaste pour l'environnement quand elle est réalisée sans mesures de contrôle et d'accompagnement, surtout lorsqu'elle couplée à l'usage du mercure avant la cyanuration.

Qu'il s'agisse des détecteurs de métaux, de l'amalgamation au mercure ou des piscines de cyanuration, on remarque que les artisans mineurs, malgré leur manque d'équipement, s'adaptent rapidement aux nouvelles techniques introduites dans le pays par d'autres orpailleurs ou collecteurs de la sous-région. Un appui efficace de l'État devrait donc plutôt passer par une exposition des mineurs à des technologies innovantes, efficaces et non-polluantes, plutôt qu'à la distribution irrégulière de matériel rudimentaire comme le CAPAM l'a fait pendant des années.

Typiquement, les artisans camerounais s’organisent en équipes de travail mobilisées à la journée, semaine ou mois, dirigés par des chefs de chantiers (voir rapport PRECASEM, 2015). Ces équipes s’intègrent à des groupements de travailleurs qui peuvent soit partager les frais collectivement (système du « Njangui ») soit bénéficier du préfinancement d’un entrepreneur/acheteur. Plus de la moitié des chefs de chantiers (54 %) sont intégrés à des groupements collectifs, très majoritairement des Groupements d’Intérêt Collectif (GIC ou GIC-à-Mines) et très rarement (4 %) des coopératives. Le CAPAM a apparemment eu un rôle marginal dans l’organisation des groupements (95 % des réponses), mais pour les groupements ayant reçu un soutien, il s’agit surtout de conseil et de facilitation relationnelle avec les autorités.

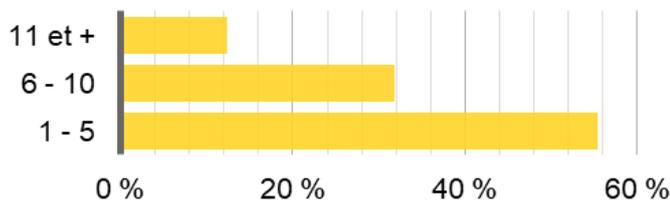


Figure 13 Répartition des répondants selon la taille des équipes de travail (%)

Dans la région Est, les équipes sont souvent réduites : 6 personnes en moyenne (Figure 13), 25 personnes au maximum. D’après les enquêteurs, ces équipes seraient composées à 25 % de femmes en moyenne. Certaines équipes sont entièrement féminines.

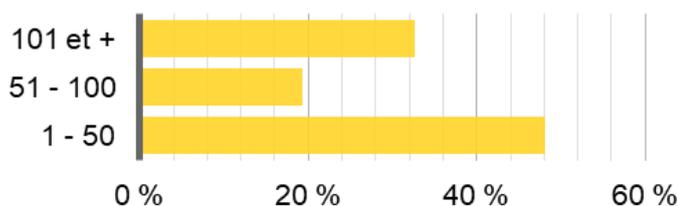


Figure 14 Répartition des sites par nombre de travailleurs (%)

Selon les personnes interrogées, les sites peuvent accueillir jusqu’à 1 500 travailleurs, avec une moyenne de 137 personnes (Figure 14), ce qui reste cohérent avec les observations des enquêteurs (moyenne de 158 personnes). On note que plus de la moitié des sites sont limités en taille, avec une cinquantaine de personnes actives. Le nombre de chantiers sur un site peut varier de 1 à 400 d’après les chefs interrogés.

Dans le Nord et l’Adamaoua, les équipes sont plus nombreuses : 33 personnes en moyenne. L’organisation des sites est elle-même assez différente de ce qu’on trouve à l’Est. Le plus souvent, un site est composé d’un seul grand chantier exploité par une seule (relativement)

grande équipe secondée par un nombre important de travailleurs indépendants (79 personnes en moyenne).

Revenus

La répartition des revenus dépend avant tout des modes d'organisation du travail. La plupart du temps (43 % des réponses, voir Figure 15), les membres de l'équipe – chef de chantier inclus – se répartissent la production (or brut) entre eux selon une clef de répartition bien établie. Dans une autre méthode fréquente, le chef de chantier répartit les revenus en espèces, après avoir retiré la part de l'investisseur et le remboursement des coûts opérationnels initiaux (décapage, abattage, extraction).

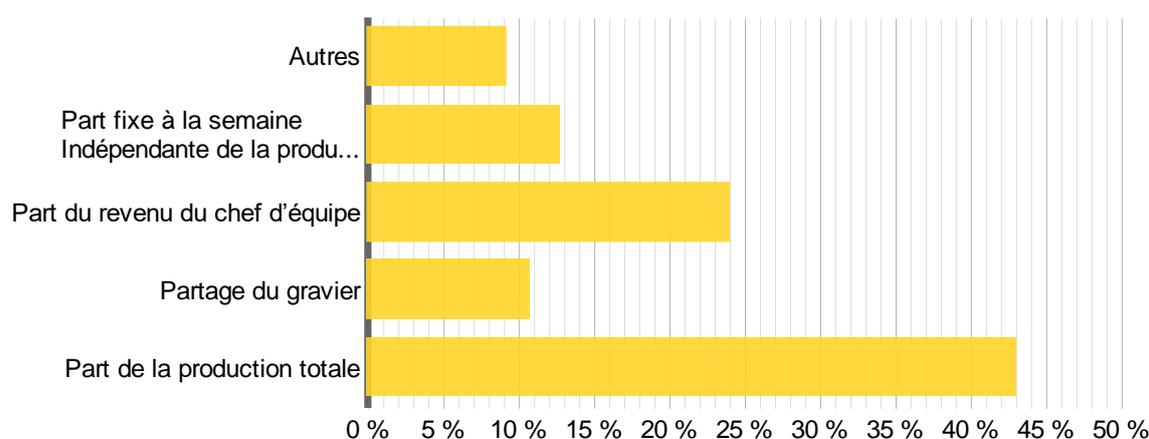


Figure 15 Proportion de répondants selon modalité de paiement (%)

Plus de 10 % des chantiers emploient des travailleurs payés à la tâche. On leur confie généralement des tâches subalternes comme le défrichage ou le creusage jusqu'au gravier, mais rarement le lavage. Ce sont souvent des saisonniers moins professionnels que les ouvriers. La forme de paiement régulier est par contre la plus répandue dans le Nord, où les chantiers sont organisés sous forme de « groupes de tâcherons » (90 %).

À ce mode de partage des revenus, on doit soustraire au préalable les contributions requises par le propriétaire légal ou coutumier du territoire, pratique répandue dans la moitié des chantiers observés. Dans ce cas, le paiement peut s'effectuer en une fois (43 %) ou en fonction de la production (42 %), sous forme de sacs de minerai (7 sacs en moyenne par chantier) dans la moitié des cas rencontrés, en espèces pour le reste (68 000 FCFA en moyenne, mais pouvant varier de 2 000 à 850 000 FCFA). Il s'effectue plus rarement (15 %) sur une base régulière, dépendante de la durée du chantier. Le paiement des chefs coutumiers est beaucoup moins fréquent au Nord (26 % des chantiers observés), et se fait

exclusivement sous forme d'un tribut régulier, en espèces. Cela confirme le mode d'organisation et d'intégration de l'activité très différentes entre les régions à l'Est et au Nord-Adamaoua.

Investissements initiaux

Comme observé ci-dessus, le chantier minier nécessite des capitaux de démarrage importants pour assurer l'accès au minerai (découverte et défrichage), ainsi que son extraction, avant même la production effective. L'activité artisanale fait appel à des investisseurs externes, comme c'est le cas pour 31 % des chefs de chantiers interrogés (n=195) dans l'Est, ainsi que dans le Nord et l'Adamaoua (10 % de préfinancement total, 19 % en partiel, n=31). On s'aperçoit que les chefs de chantier préfèrent garder une indépendance financière sur l'exploitation pour avoir le choix de leur acheteur. En effet, au Nord comme à l'Est, l'investisseur qui préfinance un chantier exige qu'on lui vende en exclusivité l'or produit (dans 90 % des cas). Il achète ensuite la production au prix du marché – contrairement à ce que l'on trouve dans le diaminage – après déduction des frais engagés. Si le chantier ne produit pas assez, l'investisseur n'exige pas la totalité du remboursement.

Dans toutes les régions enquêtées, la majorité des investisseurs vient de l'extérieur de la communauté ou d'un centre urbain proche (Figure 16). Cependant, un tiers des investisseurs vient de la communauté ou du site même (48 % dans les régions au nord), ce qui permet de relativiser l'influence des comptoirs d'achat.

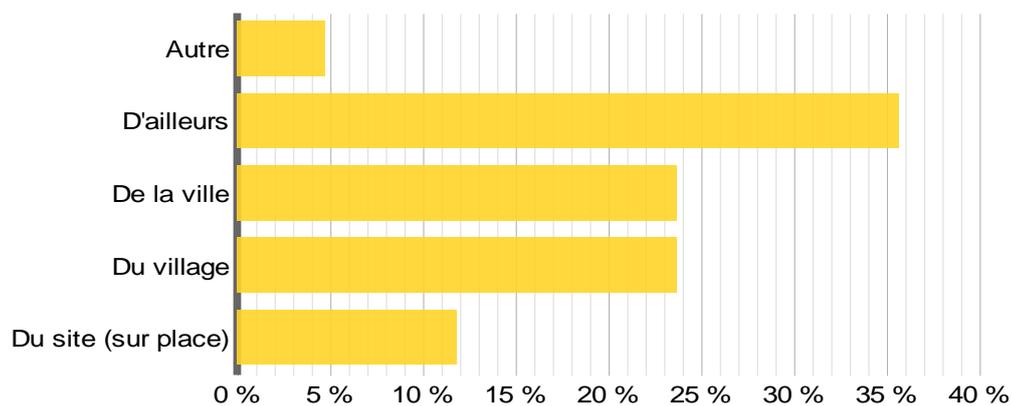


Figure 16 Proportion de répondants selon le lieu d'origine (%)

Côté production, dans l'Est, la moitié des sites restent actifs toute l'année (53 %) au contraire du nord où ils sont ouverts toute l'année (100 % des chantiers visités). À l'Est, ceux qui subissent des interruptions restent en moyenne actifs pendant 8 mois de l'année. Les productions déduites ou formulées par les chefs de chantiers tiennent compte de leur mode de production, et sont croisées avec des méthodes d'observation directe. Les résultats de production de minerai et d'or par chantier sont indiqués dans le Tableau 10 ci-dessous.

Tableau 10 : Production de minerai et d'or brut par chantier dans l'exploitation artisanale dans l'Est

Type de production sur un chantier type	Gisement alluvionnaire	Gisement éluvionnaire	Gisement primaire
Région Est			
Minerai (m3/mois)	209	182	147
Production moyenne d'or brut (g/mois)	52	52	41
Région Nord et Adamaoua			
Minerai (m3/mois)	1 378	541	104
Production moyenne d'or brut (g/mois)	918	2 170	5360

Note : La production d'or est une moyenne pondérée des productions réelles et des estimations pour un bon et un mauvais chantier (n entre 163 et 179)

La différence de rendement et de productivité est frappante entre les régions de l'est et du nord du pays. L'organisation de l'exploitation peut en partie l'expliquer. Au nord, les équipes sont plus grandes (33 personnes contre 6) et attirent davantage de travailleurs indépendants greffés sur les chantiers. On signale des chantiers de plus de 1 000 individus. La capacité de production de minerai y est donc nettement plus importante.

Par ailleurs, on remarquera la différence de production entre l'alluvionnaire, l'éluvionnaire et le primaire, l'extraction du minerai étant nettement plus sélective en filonien. Il faut aussi évoquer la « primeur » des gisements du nord qui n'avaient pas été exploités à l'époque coloniale et dont l'exploitation artisanale est plus récente. À l'est, les gisements étaient déjà bien connus. Explorés dans les années 1980²⁶, ils présentaient déjà des teneurs

26 BRGM, 1983. Protocole d'accord « pour la recherche des minéralisations d'or dans la province aurifère de l'Est », Mission or Batouri, première phase. Rapport 83 RDM 050 AF.

relativement modestes (entre 0,15 et 2,3 g/m³ dans la zone de Batouri, en tenant compte de la totalité du minerai excavé), alors que les gisements filoniens (primaires) fournissaient des valeurs plus élevées dans les rapports d'exploration (entre 0,5 et 70 g/m³ dans la zone de Batouri). Les résultats d'enquêtes pour les régions de l'Est donnent une teneur moyenne alluvionnaire de 0,25 g/m³, mais qui doit ici s'interpréter comme la teneur au mètre cube excavé (c'est-à-dire stérile de décapage compris). Au nord, la teneur des sites est plus élevée (17 g/m³), car on parle de « gravier » extrait sans compter le stérile. Il faut également noter que les chantiers dans le Nord et l'Adamaoua sont souvent mixtes, avec plusieurs types de gisements exploités en même temps, alors que les questionnaires de l'enquête ne permettent pas de discriminer la production par type de gisement. Il en résulte un biais dans les résultats, qui cependant restent élevés et donnent des indications édifiantes sur l'intensité de production.

Impacts environnementaux

Du fait du couvert forestier important et de la prééminence des gisements alluvionnaires, les opérations de défrichage et de décapage du sol sont fréquentes (Figure 17). Les sols et les roches stériles issues de la découverte sont probablement accumulés en bordure du chantier, ou déversés dans les cours d'eau, générant ainsi d'autres impacts collatéraux sur la faune et la flore aquatique. Les déviations (20 %) et barrages (10 %) de cours d'eau sont relativement peu fréquents à l'est mais très employés dans le nord ; ce sont des opérations qui demandent des moyens importants, et donc une capacité financière qui peut être défaillante à l'est mais est plus importante au nord du fait de l'attractivité des gisements. Les impacts sur le milieu naturel peuvent aussi être induits par des prélèvements annexes des mineurs, comme la collecte de plantes ou la coupe de bois servant aux infrastructures de l'exploitation (Figure 18). On constate aussi l'existence d'une exploitation dans les zones protégées (inexistante à l'Est [1 %]), dans la Région Nord (19 %, pour n=31) et au Sud-est dans le Parc Trinational de la Sangha (Chupezi et al., 2009).

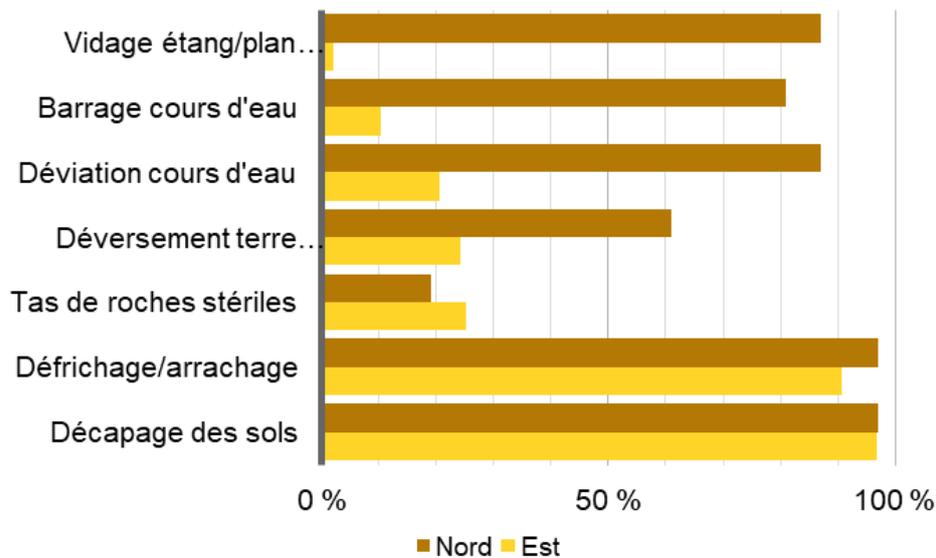


Figure 17 Types d'impacts environnementaux négatifs sur le milieu constatés par les répondants (%)

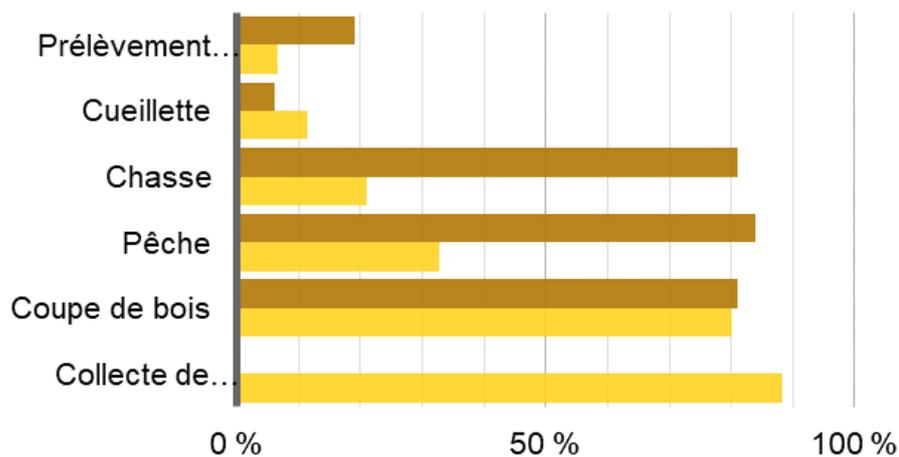


Figure 18 Types d'impacts environnementaux négatifs constatés par les répondants dans le cadre de l'exploitation (%)

Pour le traitement du minerai, 39 % des équipes visitées utilisent des produits chimiques, ici entendus comme le mercure, les acides, les carburants et huiles et le borax essentiellement (le cyanure n'est pas évoqué dans les enquêtes). L'autre moitié travaille donc uniquement à base d'opérations gravimétriques. Le mercure est de loin le produit le plus employé (par 91 % des mineurs travaillant à base de produits chimiques), devant les huiles et carburants. Les acides et le borax, liés au pré-affinage de l'or et à la cyanuration, ne sont pratiquement pas employés.

L'usage du mercure dans 27 % des chantiers d'orpaillage (87 % dans le Nord et l'Adamaoua) est une évolution récente et alarmante. En 2015, les enquêtes du PRECASEM au-

près de 250 personnes (cf. note 25) n'avaient détecté aucun usage du mercure. La nouveauté n'est pas seulement la progression de ce produit hautement toxique, mais aussi son utilisation dans des environnements alluviaux. **Erreur ! Signet non défini.** La tendance est confirmée par les formes sous lesquelles est vendu l'or : à 60 % sous forme de poudre (alluvionnaire), 21 % sous forme spongieuse (issue de l'amalgamation au mercure)²⁷. On remarque aussi que 19 % des ventes se font sous la forme d'or doré, résultant d'une première fusion, ce qui peut améliorer la qualité du produit, et donc son prix.

Impacts sociaux

94 % des chefs de chantier déclarent n'avoir reçu aucune plainte de la part des communautés riveraines. Bien que ce résultat soit biaisé par la nature du répondant, il semble tout de même indiquer que la plupart des exploitations sont intégrées au système social et communautaire local. Les plaintes portent toutes sur des mésententes foncières et le paiement des redevances coutumières, bien que dans 60 % des cas (n=12), les chefs de chantiers affirment payer une redevance régulière. En règle générale, l'équipe d'enquête n'a pas perçu de tension particulière entre les riverains et les exploitants. Dans l'ensemble, le paiement pour l'accès aux parcelles est plus répandu à l'Est (54 %) qu'au nord (28 %) où il se fait exclusivement en espèces, sur une base régulière.

Les chefs de chantier reconnaissent cependant que l'exploitation artisanale occasionne de nombreux effets sociaux négatifs, à commencer par les accidents et les maladies causées par l'activité (Figure 19). La perturbation sociale sur les prix à la consommation, induite par les boutiquiers locaux qui achètent l'or, est un problème constant.

On remarque également la présence de criminalité et violence exprimée dans les enquêtes et qui peuvent donc présenter un frein important à l'accès aux marchés légaux. Dans le cas particulier de l'exploitation des rejets des exploitations semi-mécanisées, exprimées pour 7 cas, ces violations sont systématiques : violences, criminalité, prostitution et travail des enfants, et peuvent être assimilées à certaines formes de violations des droits de l'homme.

27 On peut en revanche remettre en question les résultats de l'utilisation du mercure dans le nord du pays, puisqu'aucun chef de chantier n'y vend son or sous forme spongieuse, typique des amalgames brûlés, et que dans la majorité des ventes (84 %), l'or est vendu en poudre, forme typique de l'alluvionnaire.

Le travail des enfants reste un phénomène présent sur tous les sites, confirmée par les enquêteurs qui, lors de leur visite, ont pu voir en moyenne 4 enfants (de moins de 15 ans) par site, mais qui reste faible (3 et 4 % de la population observée, à l'est et au nord, respectivement). La moyenne relative de l'incidence (44 % des chantiers n'emploient aucun enfant), est biaisée par la période durant laquelle l'enquête a été conduite, en pleine saison scolaire. D'après les mineurs artisanaux interrogés, le nombre d'enfants augmente significativement pendant les vacances scolaires, ce qui indique que le travail des enfants n'empêche pas toujours leur scolarité. Pour autant, cet impact social est connu depuis longtemps et les fortes sensibilisations sur ce sujet auraient réussi à diminuer le problème dans les chantiers d'exploitation classique. Dans les chantiers d'exploitation des rejets, en revanche, aux limites des exploitations semi-mécanisées, le nombre d'enfants observé est nettement supérieur. Les résultats obtenus en 2021 confortent ceux obtenus dans les enquêtes de 2015, dans le cadre des projets pilotes d'appui, qui précisait que plus de 50 % des parents artisans miniers n'envoyaient aucun de leurs enfants de moins de 15 ans à la mine (n=57), et que pratiquement 60 % des parents artisans miniers envoyaient tous leurs enfants de moins de 15 ans suivre une scolarité.

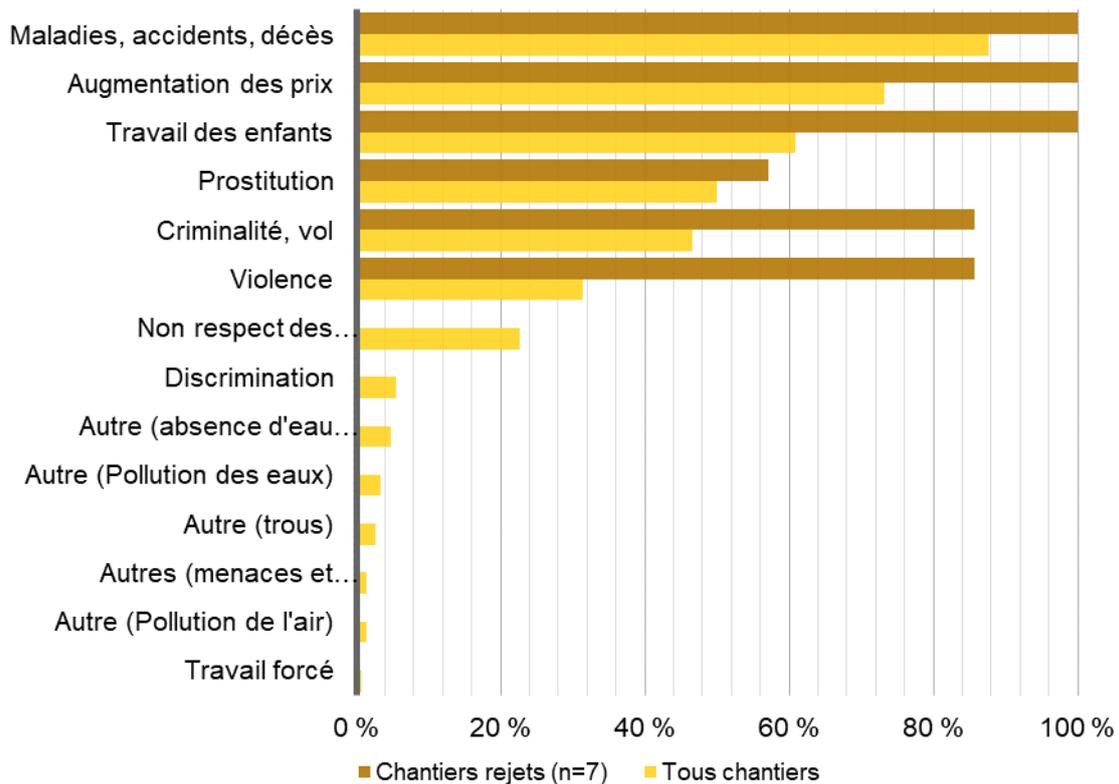


Figure 19 Types d'impacts sociaux négatifs en lien avec l'exploitation artisanale constatés par les répondants (%), pour l'ensemble des chantiers (n=146) et pour les cas spécifiques d'exploitation des rejets (n=7).

L'activité apporte également des effets positifs (Figure 20), notamment la satisfaction des besoins fondamentaux tels que l'alimentation, la santé et l'habitat, mais aussi la possibilité d'assurer une scolarité pour les enfants. L'activité génère des effets collatéraux positifs sur l'emploi, le commerce (à mettre en rapport avec les prix trop élevés dans les effets négatifs), et la logistique. On peut ajouter que, classiquement, les prestations de services sont bien développées autour des sites miniers : restauration, services techniques, livraisons, etc., mobilisant un tissu économique varié et dynamique autour de l'extraction (construction, réparation, commerce de marchandises, et autres).

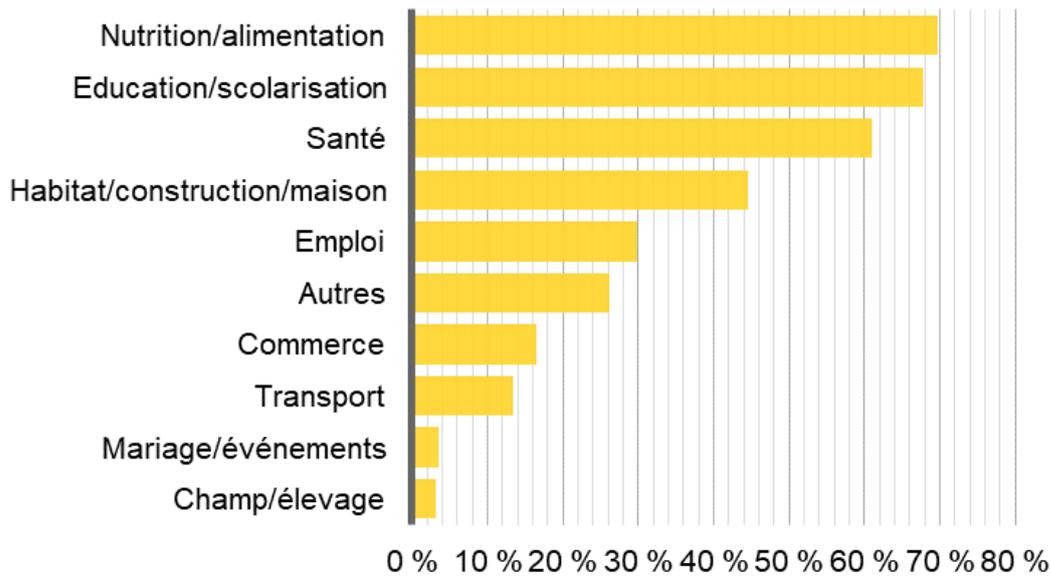


Figure 20 Types d'effets positifs en lien avec l'exploitation minière artisanale constatés par les répondants (%)

En somme, les impacts sociaux positifs résultent d'une création de valeur économique, au niveau local, par cercles concentriques autour des sites miniers. Les exploitants, travailleurs et indépendants sont les premiers bénéficiaires ; puis, par extension, leurs dépendants ; puis tous ceux dont l'activité périphérique profite de la présence d'exploitants (mototaxis, petits vendeurs, fournisseurs, réparateurs, cuisinières, agriculteurs et pêcheurs, etc.). En moyenne, un site d'orpaillage produit l'équivalent de 37,5 M FCFA par mois à l'est et 36,8 M FCFA au nord, dont les effets se multiplient parmi tous ces acteurs économiques.

Commercialisation

Les chefs de chantier cherchent à diversifier leur clientèle. Plus de la moitié d'entre eux (81 % au nord) déclarent travailler avec au moins trois acheteurs différents au cours d'une saison, alors qu'un tiers d'entre eux vend toujours au même acheteur. Le but est de faire jouer la concurrence, car ils affirment à 67 % que les prix varient d'un acheteur à l'autre.

Les acheteurs sont en majorité les collecteurs (détenteurs d'une licence de bureau de commercialisation) mais aussi les boutiquiers locaux qui sont des investisseurs de proximité (Figure 21). La très grande majorité des ventes va donc au secteur privé – formel ou pas – et non au CAPAM dont l'approche est moins compétitive (Figure 22).

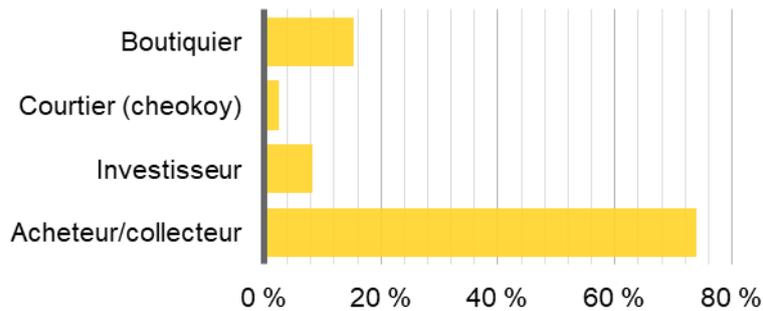


Figure 21 Typologie des premiers acheteurs (%)

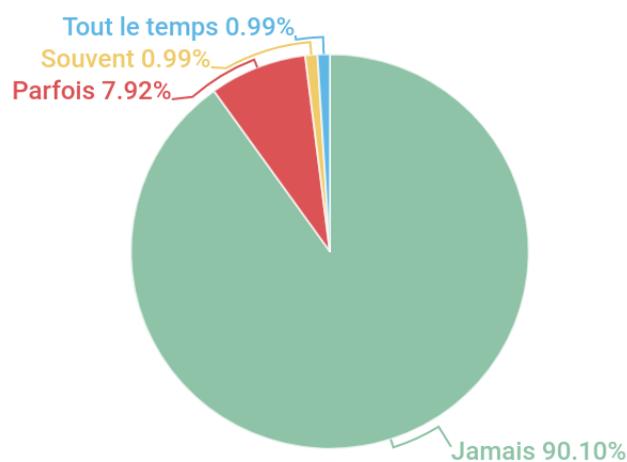


Figure 22 Proportion de répondants selon la fréquence de vente au CAPAM

On remarque que le prix défavorable n'en est pas la principale raison (10 % des réponses), ni le manque de confiance dans l'institution (12 % des cas - cf Figure 23). Les raisons invoquées sont plutôt que les acheteurs du CAPAM sont trop éloignés du chantier et qu'ils n'ont pas toujours les fonds disponibles pour acheter.

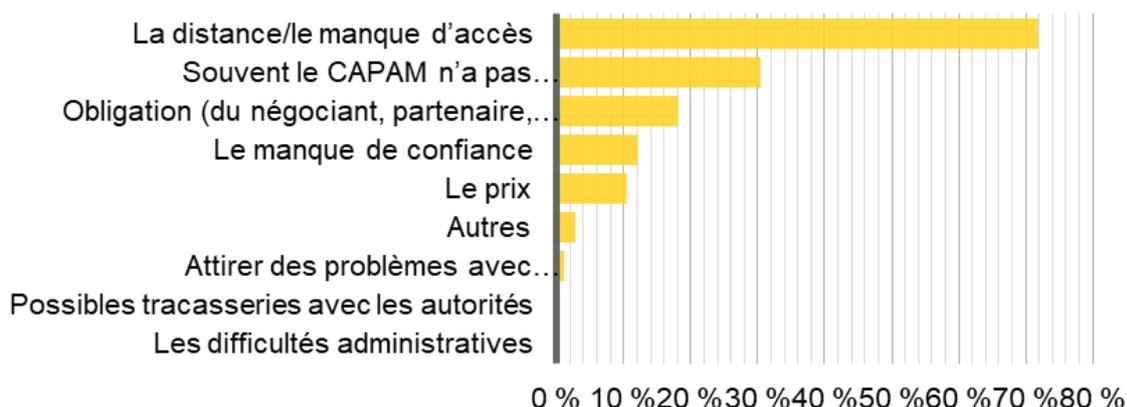


Figure 23 Raisons pour lesquelles les répondants ne vendent pas leur or avec plus de fréquence au CAPAM

On note aussi l'importance de la préemption de la production par les investisseurs (20 % des réponses) ; c'est le « droit de premier refus ». Le Tableau 11 ci-dessous compare les prix offerts par le marché et par le CAPAM, et confirme l'alignement des prix proposés par l'agence, sauf avec les régions du Nord, où les valeurs sont nettement plus élevées.

Tableau 11 : Comparaison des prix de l'or brut du marché avec les prix proposés par le CAPAM

Type acheteur	Prix minimum (FCFA/g)	Prix moyen (FCFA/g)	Prix maximum (FCFA/g)
CAPAM (n=20)	15 000	19 900	25 000
Collecteur à l'Est (n=179)	15 000	19 170	25 000
Collecteur au Nord (n=31)	21 000	23 629	28 500

Les quelque 10 % qui vendent régulièrement ou épisodiquement au CAPAM invoquent en premier lieu la confiance et le prix proposé (31 %, respectivement) et, en second, la légalité de la transaction et la facilité (25 % respectivement). Environ 20 % des personnes interrogées prétendent aussi éviter des problèmes avec les autorités en vendant, au moins de temps en temps, au CAPAM. On note que 96 % des ventes se font sans bordereau.

Estimation de la production

Les résultats de notre enquête conduisent à une population active comprise entre 20 et 33 500 mineurs dans les filières artisanales d'or et de diamant (voir calculs en annexe III). Cette estimation, basée sur les chiffres fournis par les chefs de chantiers et sur la couverture des enquêtes par rapport au nombre présumé de sites miniers, est fiable. Elle s'accorde

avec les estimations de publications récentes qui proposent une fourchette de mineurs actifs comprise entre 15 000 (BRGM 2011, Tchindjang et al. 2015) et 50 000 (Obalé 2016, Seccatore et al. 2014).

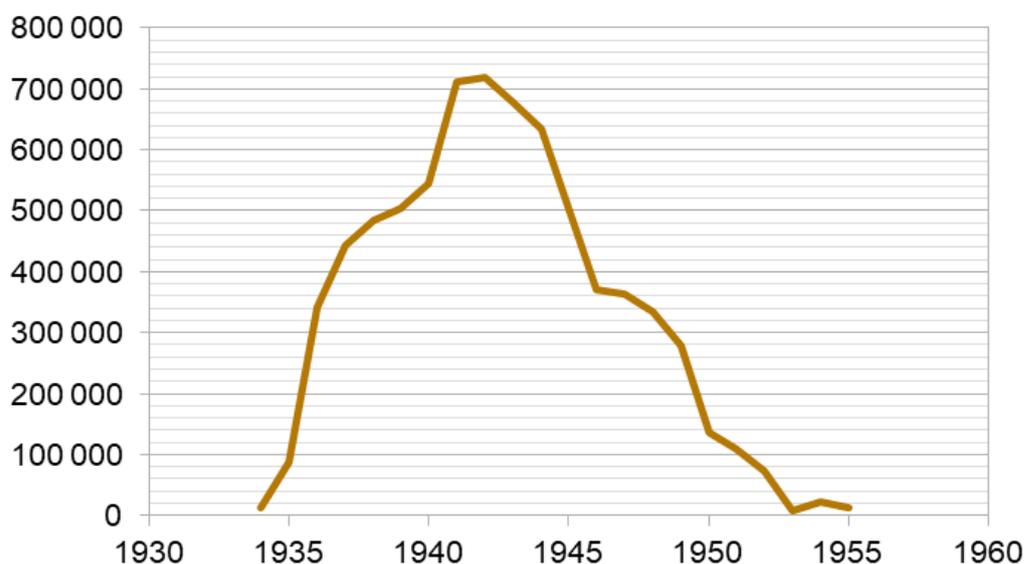


Figure 24 Production d'or enregistrée par les exploitants français dans les années 30, 40, 50 - Sources BRGM

La production totale d'or artisanal estimée est de 1,850 t (voir détails en annexe III), dont 1,139 t dans le Nord et l'Adamaoua, et 0,711 t dans l'Est. On pourra comparer les valeurs estimées dans l'Est avec la production effective enregistrée par les exploitants français dans les années 1940, qui ont atteint plus de 700 kg annuels (BRGM, 1983), comme le montre la courbe de la Figure 24.

Il est important de souligner la dimension sociale du secteur, qui peut s'illustrer par la quantité de main d'œuvre nécessaire à la production d'un kilogramme d'or selon les secteurs (Tableau 12 ci-dessous).

Tableau 12 Intensité de main d'œuvre par type d'exploitation de l'or

Intensité de main-d'œuvre	Secteur artisanal	Secteur semi-mécanisé
Main d'œuvre nécessaire pour la production d'un kg d'or pour une année de production	10 à 18	0,13

Le nombre de mineurs déduit semble faible au regard des moyennes d'autres pays ou de la moyenne mondiale, qui s'établit autour de 30 mineurs pour la production d'un kilogramme d'or. C'est sans doute un indicateur d'une surestimation de la production dans les régions

Nord et Adamaoua, nettement plus élevées que dans l'Est, sans doute conjuguée à une sous-estimation du nombre de mineurs artisanaux actifs.

Un chantier moyen dans l'Est rapportera 7 709 000 FCFA/an, à répartir entre le chef de chantiers et les mineurs de son équipe, une fois les frais initiaux déduits. Dans le Nord et l'Adamaoua, ce seront 436,5 millions de FCFA/an pour un chantier moyen, pour des groupes plus grands et des minerais plus riches. La différence reste cependant très remarquable.

II.B. EXPLOITATION SEMI-MECANISEE

Ce type de production est pratiqué par des sociétés minières déclarées sur des Permis de Recherche (PR) délivrées par le ministère des mines. Elles emploient un petit nombre d'excavatrices et de camions pour déplacer la terre minéralisée jusqu'au point de traitement, et une laverie semi-industrielle pour traiter le minerai.

Les informations précises sur l'exploitation semi-mécanisée sont difficilement disponibles, d'une part à cause d'un manque de coordination entre les institutions chargées de les contrôler et de les réguler. En effet, bien que ces sociétés soient déclarées au niveau central, leur suivi est dévolu au CAPAM et aux institutions déconcentrées, notamment les Délégations Régionales, sans coordination systématique entre elles. D'autre part, ces sociétés sont très réticentes à partager leurs données. L'accès même aux sites d'exploitation, gardé par des unités des forces policières ou militaires camerounaises rémunérées par les sociétés, est difficile. D'après les sources disponibles, 95 % d'entre elles sont détenues par des capitaux étrangers²⁸ et proviennent principalement de Chine, mais aussi de Corée du Sud, de Grèce et d'Afrique du Sud²⁹.

Le nombre de ces sociétés semi-mécanisées n'a cessé d'augmenter au cours des dernières années. Ainsi, dans la Région Est, elles sont passées de 30 en 2014 (Weng et al., 2014) à 47 en décembre 2020 (voir Tableau 13 ci-dessous). Initialement, cette dynamique avait été encouragée par la construction du barrage hydroélectrique de Lom-Pangar, situé sur la Lom à 88 kilomètres au nord de Bertoua, de 2012 à 2016 : le territoire inondé incluant de

28 Mapping of integrity deficits in the mining value chain in Cameroon, Transparency International Cameroon/FODER, December 2020.

29 I. Lazareva, *Gold Pits have become tombs: mining leaves a tragic legacy in Cameroon*, The Guardian, 14 February 2020.

nombreux gisements, le gouvernement avait encouragé les sociétés semi-mécanisées à accélérer l'exploitation de la « zone de sauvetage » pour récupérer le maximum d'or le plus rapidement possible. Par la suite, les sociétés ont agrandi à la fois leur périmètre et leurs gisements d'exploitation. Depuis environ un an, à la faveur de l'augmentation des cours mondiaux, les opérateurs ont tendance à abandonner les gisements alluvionnaires et à entamer l'écrémage des gisements primaires³⁰.

Tableau 13 Nombre et localisation des sociétés minières semi-mécanisées dans la Région Est au 16 décembre 2020 (Source : Délégation Régionale de l'Est)

Arrondissement	Nombre de sociétés
Bétaré Oya	22
Ngoura	10
Garoua Boulai	0
Batouri	10
Kette	4
Ndelele	1
Total	47

Régime et droits d'exploitation

Le modèle opérationnel des exploitations d'or semi-mécanisées au Cameroun découle d'une altération de l'esprit de la loi qui est souvent attribuée par la société civile à l'absence de décret d'application de la loi minière du 14 décembre 2016. Les études récemment réalisées par ces organisations nationales (FODER, DMJ, RELUFA ou Promess) pointent cette filière comme la plus opaque et la plus corrompue du secteur minier camerounais.

La principale critique concerne l'articulation entre les permis de recherche miniers et les Autorisations d'Exploitation Artisanale (AEA). Initialement incompatibles, le décret n°2014/2349 du 1^{er} août 2014 a rendu leur superposition possible en précisant qu'« aucune autorisation artisanale ne [pouvait] être accordée à l'intérieur du périmètre d'un permis de recherche ou d'un permis d'exploitation en cours de validité, sans le consentement du titulaire permis de recherche ou d'exploitation. » (Article 41.2). Le Code Minier de 2016 n'a pas dissipé cette confusion en statuant que « l'autorisation artisanale semi-mécanisée

30 Les chercheurs ont effectivement observé l'extension des zones de prospection/exploitation de la société chinoise Meng Chen sur le site minier de Kambélé, près de Batouri. La société traite les morts-terrains de ces nouvelles zones.

des substances précieuses et semi-précieuses ne peut être accordée dans un permis de recherche par le Ministre chargé des Mines, qu'après l'approbation préalable du Président de la République, dans les conditions et suivant les modalités fixées par voie réglementaire. » (Article 27). Or ces modalités n'ont toujours pas été fixées.

Il résulte de cette confusion réglementaire que les détenteurs de permis de recherche de minerais aurifères, d'une part ne conduisent pas de prospection ni de recherche géologique (et n'en ont souvent pas la capacité technique ni financière), et d'autre part louent ou vendent leur « consentement » pour attribuer des espaces d'exploitation à des sociétés semi-mécanisées étrangères au sein de leur permis de recherche. Ces opérateurs utilisent des hommes de paille de nationalité camerounaise pour obtenir une Autorisation d'Exploitation Artisanale (AEA), bien que leurs procédés soient clairement semi-mécanisés, voire de l'ordre de la petite mine. Le projet PRECASEM sur les projets pilote, réalisé en 2015-2016 par l'ARM, a d'ailleurs démontré l'existence d'une pratique courante consistant à « acheter » l'utilisation des pièces d'identité de plusieurs villageois pour déposer des AEA juxtaposées. D'après de nombreux observateurs y compris au sein de l'administration minière, les titulaires des permis de recherche appartiennent souvent à l'élite politique ou militaire et protègent leurs locataires semi-mécanisés. On comprend que le *statu quo* complique les opérations de contrôle.

D'après les informations collectées, les arrangements locaux seraient les suivants :

- La société minière paierait des militaires des forces armées camerounaises pour leur sécurité à hauteur de 2 620 000 FCFA par mois par officier, plus 200 000 FCFA par mois par élément, pour 10-20 éléments par site d'exploitation. Une petite quantité d'or est parfois donnée en plus. Il est clairement établi ici que les forces armées font payer un service aux opérateurs, mais ni ne prennent le contrôle de l'exploitation, ni organisent un prélèvement généralisé et forcé sur les opérateurs. Toutefois, nous n'avons pas pu vérifier le rôle des forces de l'ordre auprès des « creuseurs de rejets », qui pourraient exercer des forces d'extorsion auprès de ces opérateurs. Un travail complémentaire serait nécessaire pour vérifier une telle hypothèse.
- La société minière louerait au titulaire du permis minier un bail d'exploitation à hauteur de 8 millions FCFA par excavatrice et 10 millions par drague. Notons que ces chiffres datent de 2014. Au début, les titulaires étaient rémunérés en pourcentage de la production, mais ils auraient finalement préféré être payés en espèces.

- La société minière pourrait également « acheter » les AEA juxtaposées aux titulaires à raison d'environ 1,5 million FCFA par hectare.

Les autorités minières sont parfaitement conscientes du problème et adressent régulièrement des consignes pour mieux encadrer et contrôler cette filière de production. Le 4 janvier 2021, le ministre a une nouvelle fois tenté de contrôler la filière en décrétant la suspension de délivrance d'AEA à l'intérieur des permis de recherche sur toute l'étendue du territoire³¹. Malheureusement, ces consignes restent toujours lettre morte.

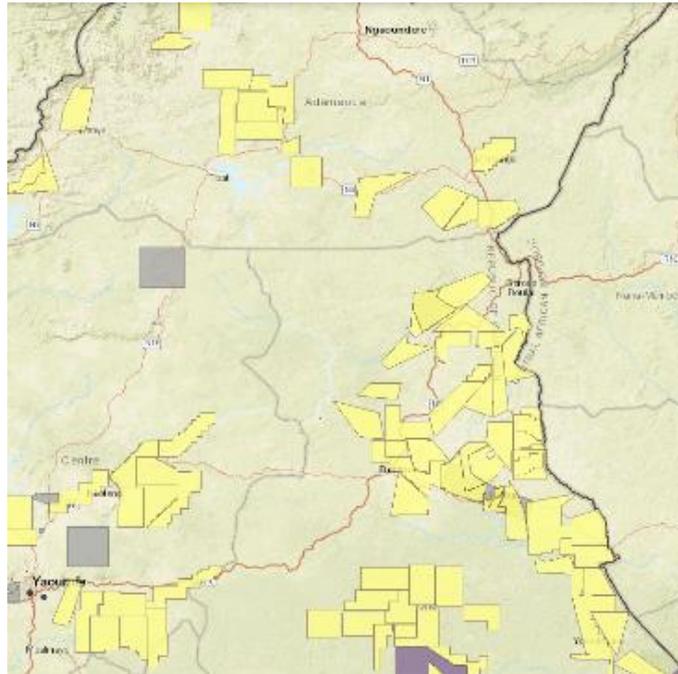


Figure 25 Permis de recherche actuellement actifs dans les Régions Est et Adamaoua

Enregistrement et estimation de la production semi-mécanisée

La production de la filière semi-mécanisée est enregistrée par le CAPAM pour le règlement de l'ISL calculé à la source. Chaque jour, un agent CAPAM présent sur le site enregistre la production au point de lavage, même si, en pratique, le CAPAM estime la production mensuelle sur la base du nombre d'engins en activité – et non de leur capacité de traitement (voir Section I.A, Processus de légalisation, *Exploitation minière*). Le CAPAM notifie ensuite Yaoundé des volumes identifiés. Le mois suivant, le bureau local du CAPAM reçoit un ordre de prélèvement correspondant à 25% de la production enregistrée. Une fois la

31 Décision n°DC000001/D/MINMIDT/SG/DM/DAJ du 4 janvier 2021 portant suspension de la délivrance des autorisations d'exploitation minière artisanale à l'intérieur des permis de recherche.

production enregistrée par le CAPAM, celle-ci n'est plus tracée. On ne sait donc pas où ni comment elle est exportée (voir Section III Commercialisation).

Tableau 14 Production enregistrée de la filière semi-mécanisée (Source : CAPAM/SAMPM)

Année	Quantité d'or brut enregistrée auprès des sociétés d'exploitation semi-mécanisée (Kg)
2013	248,84
2014	468,84
2015	644,45
2016	542,15
2017	712,96
2018	448,23
2019	316,50

De l'avis de tous, des acteurs institutionnels aux opérateurs économiques et aux communautés artisanales présentes sur les sites, les volumes déclarés de la production semi-mécanisée sont largement sous-évalués.

On peut tenter d'estimer la production moyenne d'une opération – constituée au minimum d'une excavatrice et d'une laverie – sur la base des connaissances techniques de ces engins et des observations du site de Kambalé, pour l'extrapoler à l'ensemble de la Région Est.

Tableau 15 : Estimation de la production réelle d'or semi-mécanisé dans la Région Est

Facteur	Estimation	Unité	Logique/Commentaire
(A) Nombre d'opérateurs en activité	47	opérateur	Source : Délégation Régionale
(B) Nombre moyen de pelles mécaniques par opérateur	1,25	Pelle mécanique	D'après plusieurs agents CAPAM
(C) Disponibilité	65,00 %		Pannes, réparations, etc.
(D) Volume de minerai journalier moyen par exploitation	704	m ³ /jour	Mesure standard des excavatrices utilisées sur la base de 11h de travail continues par jour et une rotation de camion de chantier toutes les 15 minutes (déduite de chronométrages d'opérations)
(E) Masse par pelle	939	t/jour	Déduction du volume sur la base d'une masse volumique de 2,4 t/m ³ et d'un coefficient de foisonnement de 1,8
(F) Jours travaillés par an	234	jour	6 jours travaillés par semaine (1 jour de lavage) et arrêt pendant la saison sèche (90 jours)
(G) Teneur moyenne	0,7	g/t	La teneur moyenne d'un gisement alluvionnaire se situe entre 0,3 et 1,2 g/t dans la zone de Kambalé (*)

Facteur	Estimation	Unité	Logique/Commentaire
Production totale d'or	5,874	t/an	= A x B x C x E x F x G

I.C DIAMINAGE

Le diaminage camerounais est pratiqué dans les communes de Kadey et Boumba & Ngoko sur des petits sites alluvionnaires, principalement sur les rives camerounaises de la frontière centrafricaine. Il n'y aurait jamais guère plus d'une cinquantaine de sites de diaminage sur l'ensemble du territoire et ceux-ci ne sont pas toujours en activité. L'échantillonnage réduit (14 chefs de chantier sur 226 au cours de l'enquête) rend donc les extrapolations incertaines. Les chercheurs ont également eu accès aux données de production par chantier de 2013 à 2016 fournies par le SNPPK au Processus Kimberley dans le cadre de la dernière visite officielle de suivi du PK en 2016, qui ont servi de complément d'information. Même si les données brutes de production ne peuvent être vérifiées, elles donnent des informations intéressantes. Ainsi, on remarque que la production est hautement saisonnière : la saison sèche fournit 50 % de la production annuelle.

En 2021, les enquêteurs se sont déployés sur 5 sites de diaminage et y ont comptabilisé 23 chantiers actifs. Ils ont également comptabilisé 8 sites non-visités, soit 31 chantiers parmi lesquels la moitié sont estimés actifs. Au total, on peut donc estimer qu'il existerait actuellement 38 chantiers actifs de diaminage au Cameroun. Sur cette base relativement fiable, on peut estimer à 456 le nombre actuel de diamineurs au Cameroun.

Il s'agit donc d'une activité économique mineure, très concentrée pendant la saison sèche, intensive à la fois sur le plan technique et sur le plan économique (les 500 bénéficiaires directs ne se répartissent que sur une vingtaine de villages). Il ne faudrait pas négliger l'économie du diaminage. Les effets multiplicateurs sont dérisoires pour l'économie du pays, mais ils infusent des capitaux dans des économies locales isolées et frontalières.

On notera que la plupart des chantiers de diamant sont en réalité des chantiers mixtes qui exploitent aussi de l'or, quoiqu'en proportion mineure. Les équipes de travail cherchent à compenser la rareté du diamant par la fréquence de rendement de l'or. C'est déjà une indication de la faible et très aléatoire productivité du diaminage camerounais.

Organisation de la production

Les opérations de préparation et de creusage sont rudimentaires. Les principaux outils utilisés sont les pelles, les pioches, les barres à mine et la motopompe. La présence de haches et de tronçonneuses sont propres aux zones forestières où les chantiers sont majoritaires (85 %).

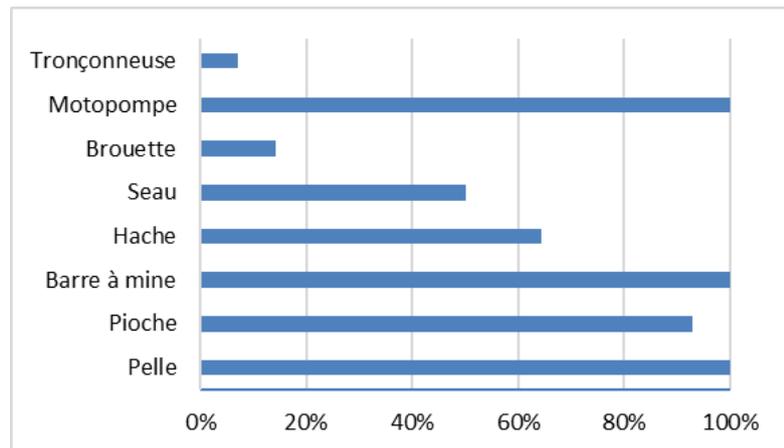


Figure 26 Outils et intrants que les répondants déclarent utiliser (%)

Tous les chantiers sont proches d'un cours d'eau (36 %), dans le lit même (50 %) ou sur la berge (14 %). Les travaux préparatoires sont donc assez conséquents, même si la plupart des chantiers sont petits :

défrichage (100 %), décapage des sols (100 %), déviation du cours d'eau (64 %) et barrage du cours d'eau (36 %). On constate ainsi que l'environnement spécifique aux chantiers de diamantage (zone forestière, aménagement du cours

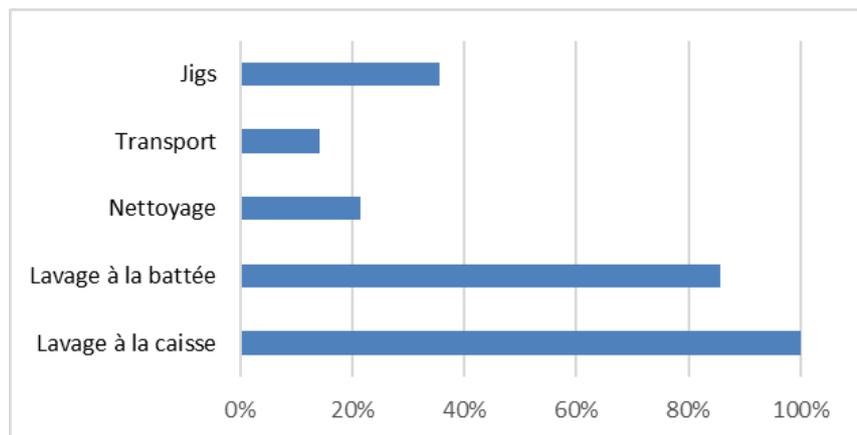


Figure 27 Techniques que les répondants déclarent utiliser (%) pour l'extraction du diamant

d'eau) occasionnent des coûts d'exploitation supérieurs à la plupart des chantiers d'orpillage.

Les opérations de traitement, tout aussi rudimentaires, occasionnent moins de dégâts environnementaux que l'orpillage, notamment avec l'absence de produits chimiques dangereux comme le mercure employé sans bonne pratiques. Le « nettoyage » de la pierre dont il est ici question se fait au détergent domestique – ici considérée comme faiblement impactante – pour lui donner un petit éclat et diffère du nettoyage à l'acide chlorhydrique

pratiqué parfois par les collecteurs. Les opérations de lavage utilisent des caisses (sluice et débourbeurs) et des battées individuelles, ainsi que des jigs manuels dans un tiers des cas. Les équipes de travail sont assez réduites (moyenne de 11 ouvriers, 20 au maximum) mais néanmoins plus grandes que la moyenne des chantiers d'orpaillage. Comme le diaminage n'emploie pas systématiquement de grands sluices comme l'orpaillage, le nombre de laveurs est plus important ; il y a aussi moins d'indépendants, donc davantage d'ouvriers. C'est la taille typique d'une configuration familiale ou micro-entrepreneuriale du travail telle qu'on la retrouve partout en Afrique centrale. Au total, en comptant les auxiliaires et les autres personnes présentes (vendeurs, porteurs d'eau, surveillants des collecteurs, etc.), l'enquête a dénombré 310 personnes actives sur les sites miniers observés (22 personnes par site en moyenne). Le diaminage camerounais ferait donc vivre directement 850 personnes au maximum sur l'ensemble du territoire.

Parmi ces 11 travailleurs par chantier, l'enquête a dénombré un nombre réduit de femmes (moyenne de 1,2) et d'enfants de moins de 15 ans (moyenne de 0,8). Par ailleurs, la moitié des chantiers enquêtés n'emploie aucune femme et 60 % n'emploie aucun enfant de moins de 15 ans (Voir section Orpaillage sur le travail des enfants).

Les équipes de travail sont majoritairement rémunérées en parts de la production totale de diamant (79 % des ouvriers), mais certains sont payés à la semaine ou à la tâche (14 %), par exemple en mètres cubes de terre défrichée, ou bien partagent le gravier avant lavage (7 %).

Tous les chefs de chantier déclarent être organisés en groupements (Groupements d'Intérêt Collectif). Le SNPPK ne joue aucun rôle dans cette organisation ; cela ne fait d'ailleurs pas partie de ses termes de référence.

Production et revenus

La plupart des chantiers restent ouverts toute l'année (11,1 mois en moyenne) même si, comme on l'a vu, le pic de production n'a lieu que pendant les trois mois et demi de la saison sèche. C'est une saisonnalité normale pour des chantiers situés sur ou près des cours d'eau en basse altitude.

Un chantier type de diaminage camerounais produirait une moyenne de 11,1 carats par mois pour une teneur moyenne de 0,05 carats par mètre cube (voir calculs Annexe II). Il s'agit d'une teneur extrêmement faible comparée au bassin centrafricain de production :

comme le dit un collecteur de Bertoua, « Dieu a tracé la frontière à l’avantage des Centrafricains ». Une telle teneur rend très peu plausible le stock de réserve de 18 millions de carats estimé par l’agence de développement britannique.

Une telle production engendre des revenus moyens assez faibles pour les ouvriers miniers. En tenant compte de la valeur moyenne au point d’export (212 USD/carat de 2013 à 2020), et de la rétention de valeur moyenne d’une équipe de production dans le pays (58 % de la valeur au point d’export, voir Figure 36), un chantier ne rapporterait que 7 461 715 FCFA (13 512 USD) par an à répartir entre 11 travailleurs, plus le chef de chantier. La répartition de cette somme entre les producteurs diffère grandement d’un chantier à l’autre ; on peut néanmoins estimer, dans le cas d’une division en parts de la production après lavage, qu’une moitié est pour le chef de chantier et l’autre moitié pour les travailleurs. Le graphique ci-dessous propose ainsi une répartition moyenne de la valeur d’une production.

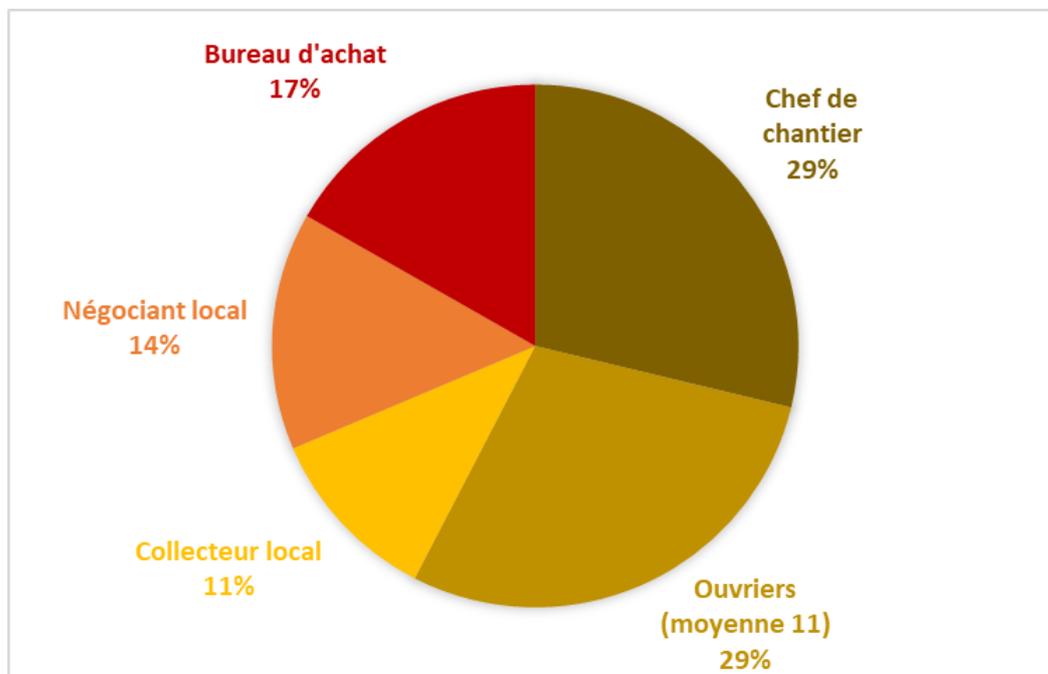


Figure 28 Répartition de la valeur d’un diamant au point d’export entre acteurs de la filière

Notons que cette extrapolation n’a qu’une valeur très estimative. On remarque par exemple que plus de la moitié des « mauvais chantiers » ne produisent absolument rien à l’année, tandis que la découverte d’une belle pierre peut enrichir considérablement le plus modeste des creuseurs. Une moyenne de revenus ne veut pas dire grand-chose dans le diaminaige. Au total, nous estimons la production nationale à 4 640 carats (voir Annexe II), ce qui situe la filière déclarée à environ 20 % de la production en 2020.

Investissements et premiers achats

Le premier investissement nécessaire pour l'exploitation d'un chantier concerne le droit d'accès à la ressource, payé au propriétaire légal ou coutumier du terrain. La majorité des chefs de chantier paient le propriétaire en part de production (71 %), d'autres paient une seule fois à l'accès (7 %), et un quart d'entre eux (22 %) ne paient rien.

Dans un quart des cas (28 %) les chantiers sont préfinancés, c'est-à-dire que tous les coûts d'exploitation sont avancés par un collecteur en échange de la vente exclusive du produit à celui-ci. Le collecteur fixe donc le prix en déduisant les coûts engoutis par ses autres chantiers non productifs.

Cette proportion de préfinancement est particulièrement faible dans le diaminage classique en Afrique. Elle indique un manque de liquidités ou de volonté de prise de risque de la part des collecteurs. Elle pourrait aussi s'expliquer par la filière informelle des diamants centrafricains qui transite par le Cameroun : les collecteurs camerounais jugent sans doute qu'il est plus sûr d'investir dans l'achat et la revente de pierres centrafricaines plutôt que de financer des chantiers camerounais. Nous n'avons pas eu d'éclaircissement à ce sujet.

Impacts macroéconomiques

L'influx économique direct du diaminage dans les zones de production est de l'ordre de 315 millions de FCFA par an³². C'est un apport significatif pour une vingtaine de villages. Les effets économiques multiplicateurs du diaminage sont positifs pour les zones riveraines mais assez faibles, puisque le nombre réduit de chantiers ne permet pas d'atteindre des seuils susceptibles d'améliorer en profondeur le tissu économique local. Ils sont dans tous les cas difficiles à évaluer.

Une observation intéressante issue de l'enquête est que l'on dénombre sur les chantiers une moyenne de 22 personnes pour 11 ouvriers. On peut aussi y ajouter l'économie de restauration, puisque la ration quotidienne contenant de la viande fait systématiquement partie de l'arrangement entre les ouvriers et les chefs de chantier : cela génère plusieurs centaines de repas par jour au bénéfice des cuisinières locales. Enfin, les dépenses des diamineurs (et des orpailleurs, qui sont beaucoup plus nombreux) se répercutent dans toute l'économie locale de biens et de services. Certaines de ces dépenses sont assujetties à la

32 Production estimée (4 640 cts/an) x Rétenion de valeur équipe de diaminage (58 %) x Prix moyen à l'export (212 USD/ct) = 315 millions FCFA

Taxe sur la Valeur Ajoutée et représentent un gain invisible pour l'État, sans doute bien supérieur aux recettes fiscales minières directes.

Impacts environnementaux

La localisation des chantiers de diaminage dans le couvert forestier du Sud-ouest et proche des cours d'eau occasionnent des impacts environnementaux moyens. L'écologie la plus affectée est celle des cours d'eau, à la fois par les opérations préparatoires (barrage ou déviation par accumulation de sacs de sable) et par les opérations de lavage (déversement de

terres stériles dans le cours d'eau). Les impacts occasionnés par la production sont l'augmentation de la turbidité aquatique qui nuit à la végétation sous-marine en réduisant l'ensoleillement et la photosynthèse, et la réduction du débit moyen des cours d'eau secondaires et tertiaires. Cependant, le nombre de chantiers est si réduit que l'impact écologique sur l'ensemble du territoire reste très faible.

En revanche, l'impact environnemental des pratiques annexes à la production est plus élevé. Bien que la chasse et la pêche soient de toute façon des pratiques fréquentes dans ces zones forestières, l'extension des chantiers dans des zones peu peuplées causent des pertes de biodiversité dues à la coupe de bois et à la collecte de plantes.

Enfin, même si l'enquête n'a pas atteint ces zones reculées, on sait que le

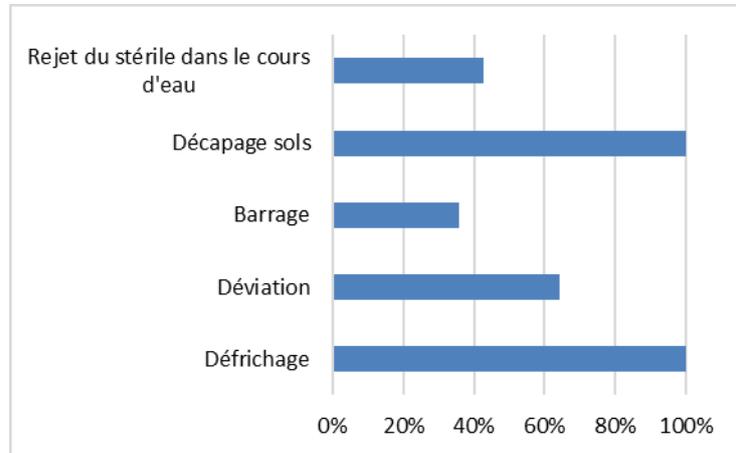


Figure 29 Types d'impacts environnementaux négatifs constatés par les répondants dans le cadre de l'exploitation (%)

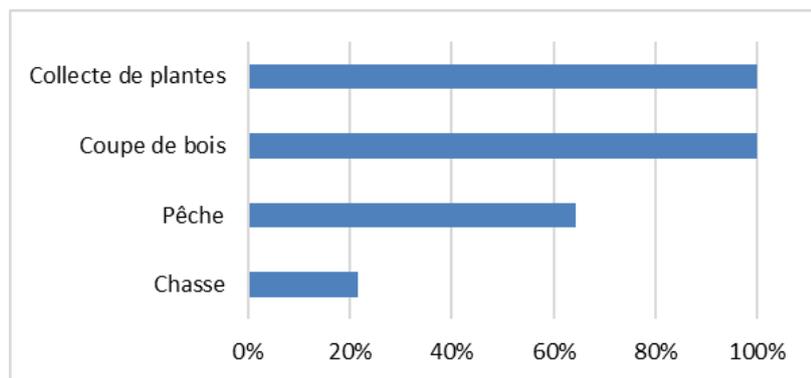


Figure 30 Types d'impacts environnementaux négatifs sur le milieu constatés par les répondants (%)

diaminage se pratique dans et en bordure des zones protégées de la Sangha (Tieguhong Ingram Shure 2009).

Impacts sociaux

L'impact social du diaminage peut être à la fois néfaste et vertueux. Tous les chefs de chantier interrogés (100 %) citent des impacts sociaux positifs : les revenus générés financent une meilleure santé, une meilleure scolarité, une meilleure alimentation, et un accès à l'emploi, entre autres.

La moitié d'entre eux (57 %) reconnaissent aussi que le diaminage a des conséquences négatives sur la communauté : maladies et des accidents, inflation locale, parfois commerce sexuel. On remarque que d'autres catégories de risque souvent associées à l'artisanat minier (violence, travail forcé, criminalité, etc.) sont absentes des chantiers. Le travail des enfants, comme nous l'avons déjà vu, ne semble pas trop affecter la scolarité.

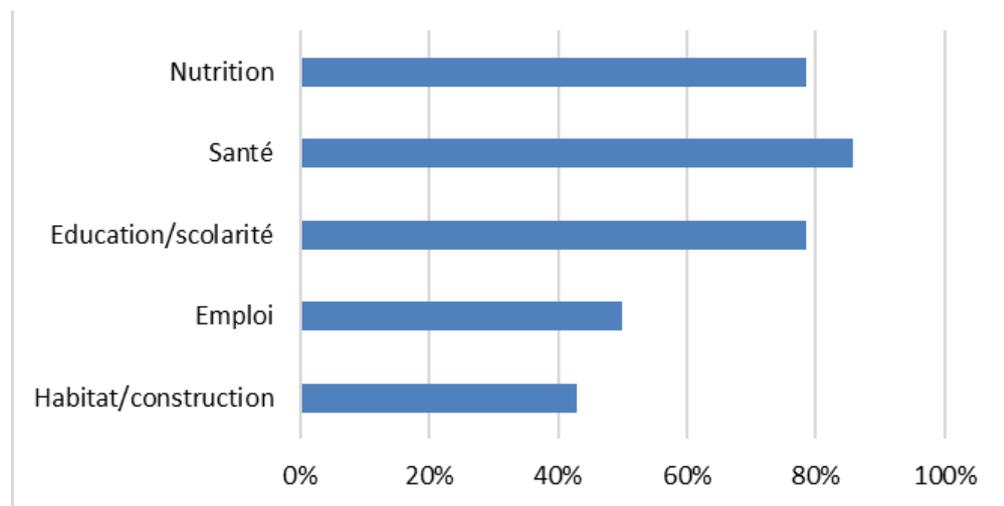


Figure 31 Types d'effets positifs en lien avec l'exploitation minière artisanale constatés par les répondants (%)

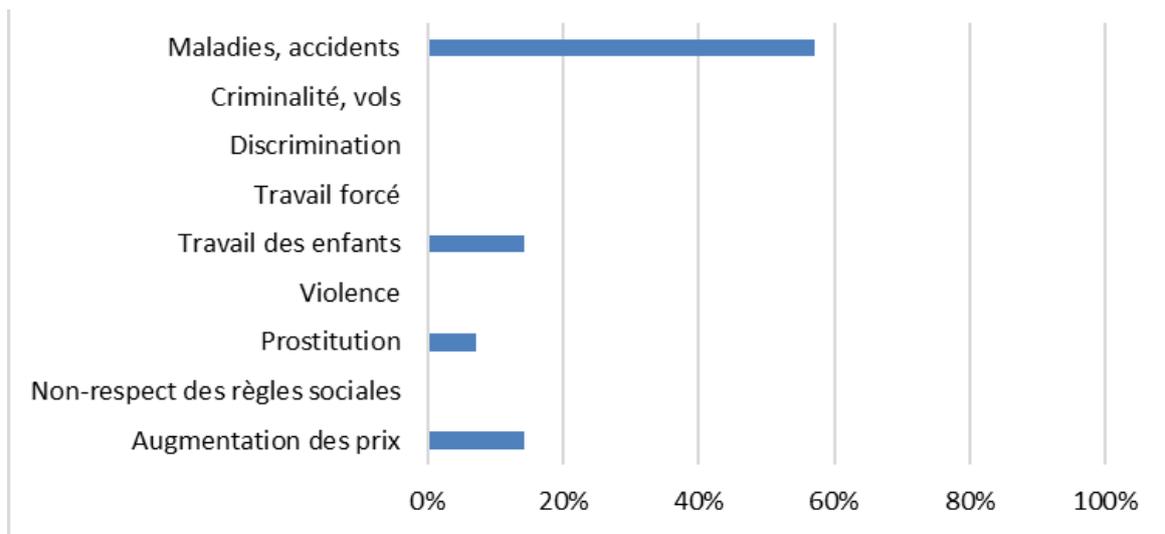


Figure 32 Types d'effets négatifs en lien avec l'exploitation artisanale constatés par les répondants (%)

En somme, le diamantage camerounais est une source d'opportunités économiques pour un petit nombre de villageois, occasionnant des bénéfices sociaux réels mais limités. Des effets sociaux négatifs existent mais ne sont pas majoritaires. Globalement, cette activité économique est bien intégrée aux communautés et bien contrôlée par celles-ci.

III. COMMERCIALISATION

III.A DESCRIPTIF DES FILIERES

Pourquoi les filières formelles sont-elles si peu attractives ? Les acteurs économiques sont des agents rationnels qui cherchent à maximiser leurs bénéfices en fonction de leurs connaissances du marché et de leur environnement légal – ce ne sont ni des criminels ni des militants politiques anti-État – aussi pourquoi la majorité d’entre eux préfèrent-ils investir dans l’informel, malgré les risques que cela implique ? Quelles conclusions doit-on en tirer sur le régime légal, réglementaire et fiscal en vigueur ?

La chaîne de valeur de l’or

Filières formelles

Il existe trois filières formelles de l’or au Cameroun :

- La filière artisanale classique, dont l’or est produit par les artisans mineurs et vendu le long d’une chaîne de valeur nationale jusqu’aux comptoirs d’exportation agréés (24 % de la production totale d’or, représente 1,8 % déclarés par rapport à la production totale artisanale³³) ;
- La filière artisanale « canalisée », dont l’or est produit par les artisans mineurs et vendu au CAPAM pour rétrocession au MINFI (pourcentage insignifiant de la production totale, correspond à 1,1 % déclarés par rapport à la production artisanale-totale) ;
- Et la part de la filière d’extraction semi-mécanisée prélevée en nature par le CAPAM au titre de l’Impôt Synthétique Libératoire (ISL), correspondant à un pourcentage de la production enregistrée à la source, pour rétrocession au MINFI (correspond à 76 % de la production totale estimée, et 8,7 % déclarés par rapport à la production totale semi-mécanisée).

Tableau 16 Sources et volumes de la production formelle d’or au Cameroun (Source : SAMPM/CAPAM)

Année	Quantité d’or brut prélevée sur la production semi-mécanisée (Impôt Synthétique Libératoire)	Quantité d’or brut exportée par les bureaux d’achat (Kg)	Quantité d’or brut achetée aux artisans miniers (canalisation CAPAM)	Production légale totale d’or brut (Kg)

33 Moyenne sur les années 2017 à 2019.

				(Kg)	
	Volume (Kg)	Prélèvement (% de production)			
2013	7,47	3 %	122,72	23,10	153,29
2014	14,07	3 %	84,70	27,00	125,77
2015	96,67	15 %	18,70	31,80	147,17
2016	81,32	15 %	2,35	29,30	112,97
2017	178,24	25 %	29,70	<i>Non disponible</i>	207,94
2018	125,06	25 %	35,20	21,45	181,71
2019	79,12	25 %	33,25	<i>Non disponible</i>	112,37

La filière semi-mécanisée dite formelle ne l'est pas vraiment. Alors que les volumes de la filière de canalisation CAPAM et de la filière de l'ISL peuvent effectivement être tracés jusqu'à la Direction Générale du Trésor (voir I.C, Fiscalité minière, *Stockage et utilisation des recettes en nature*), on ne sait pas à qui les opérateurs semi-mécanisés vendent leur production enregistrée par le CAPAM. On remarque déjà qu'elle n'est pas vendue aux bureaux d'achat puisque les volumes enregistrés à la source sont systématiquement supérieurs aux exportations déclarées (voir Tableau 14). Cette production n'étant pas tracée jusqu'au point d'export, il conviendrait plutôt de parler de filière informelle. Quant à la part prélevée en nature au titre de l'ISL, qui est bel et bien tracée jusqu'au MINFI, elle ne correspond qu'à une fourchette comprise entre 0,15 % et 3,4 % de la production réelle (voir Tableau 15).

La filière artisanale classique comporte trois étapes : la vente des artisans mineurs aux petits collecteurs locaux, celle des petits collecteurs aux négociants, puis celle des négociants aux bureaux d'achat. Cette filière ne contribue à la production légale qu'à titre minoritaire (20 % en 2019). Le CAPAM estime dans son rapport 2018 que plus de 100 Kg d'or par an, produits par les orpailleurs, échappe à la canalisation. Cette estimation est très en deçà de la réalité. Comme nous l'avons vu dans la section Production, les exploitants artisanaux produisent environ 1,850 t d'or par an.

La filière de canalisation CAPAM se distingue de la chaîne de commercialisation classique. Elle a été mise en place à la création du CAPAM en 2003 pour encadrer les exploitations artisanales et pour constituer des stocks de réserve. Elle ne comporte qu'une seule étape : l'achat direct par l'État aux artisans mineurs. Il n'y a pas de valeur ajoutée du CAPAM au MINFI. En gardant la même estimation de la production réelle qu'au paragraphe précédent, le CAPAM ne parviendrait à canaliser que moins de 2,2 % de la production réelle estimée.

Filière informelle de l'or artisanal

Quelles que soient les estimations proposées pour la production réelle, une chose est sûre : chaque année, 9 à 12 tonnes d'or déclaré camerounais sont importées par d'autres pays, en premier lieu les Émirats Arabes Unis. La base de données de l'International Trade Center (ITC) et du centre de statistiques commerciales des Nations-Unies UN COMTRADE, accessible librement en ligne, recense chaque année toutes les déclarations d'exportation et d'importation des produits de tous les pays. Le tableau ci-dessous résume toutes les déclarations d'importation d'or des pays partenaires du Cameroun.

Tableau 17 Déclarations annuelles d'importation d'or en provenance du Cameroun (tonnes d'or – tout type) – (Source : ITC/UN COMTRADE)

Année	Emirats Arabes Unis	Rwanda	Allemagne
2013	10	0	2
2014	9	0	0
2015	10	0	0
2016	10	0	0
2017	11	0	0
2018	12	0	0
2019	10	1	0

Ce tonnage déclaré camerounais à l'import provient en réalité de divers pays de la sous-région. La plupart d'entre eux produisent de l'or artisanal – la RCA (5 t par an), le Tchad, la République du Congo (1,5 t) et la Guinée équatoriale notamment – mais ne disposent pas d'infrastructures assez bonnes pour l'agrèger et l'exporter. Il est plus facile et moins coûteux d'opérer depuis le Cameroun. Il est donc logique que ces déclarations excèdent les estimations de l'or produit au Cameroun.

Il faut pourtant relativiser l'ampleur de l'économie informelle de l'or. Au Cameroun, l'économie informelle dans son ensemble emploie 92 % des actifs (INS 2017), contribue à 58 % du Produit Intérieur Brut, et 72 % des entreprises de moins de 10 employés ne sont pas enregistrées au registre du commerce (ILO 2017). En milieu rural, où s'exerce l'orpaillage, les activités informelles occupent 96,4 % des actifs (Juliot et al. 2017).

Pour mieux comprendre ces flux, il convient de traiter les filières informelles comme les filières économiques naturelles ou « normales » pour ainsi dire. En premier lieu, parce qu'elles attirent la majorité de l'or produit dans le pays. Ensuite, parce qu'il s'agit de chaînes libres, contrairement à la filière CAPAM imposée et subventionnée par l'État. Elles ne se structurent que selon le principe de l'offre et de la demande, de la rentabilité et

de la facilité de commerce (*ease of trade*). Elles décrivent donc les flux économiques naturels du produit dans son environnement sous-régional. Tout comme les capitaines de navire étudient les courants marins avant de tracer leur cap, une bonne politique sectorielle devrait d'abord comprendre ces flux à l'état naturel avant de réglementer le secteur pour le formaliser. L'objectif de l'État devrait donc être de trouver les outils les plus adéquats pour concurrencer les filières informelles, c'est-à-dire pour rendre les filières formelles économiquement plus attractives.

Le premier achat de la chaîne de l'or est généralement réalisé par un petit collecteur local

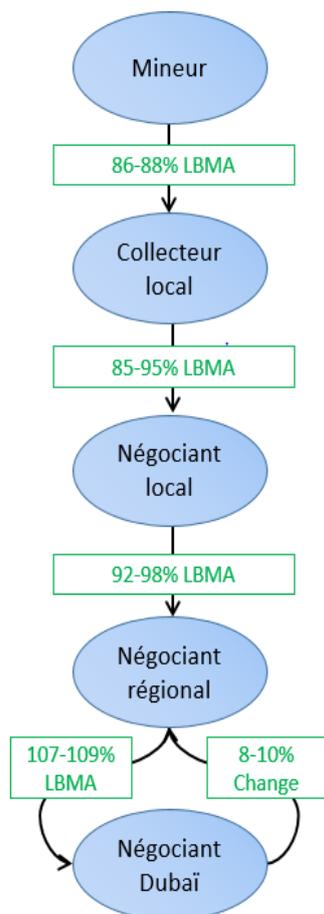


Figure 33 Fluxogramme de vente, or artisanal (Voir détail des calculs en Annexe II)

appelé « cheokoy » (« celui qui n'a pas de moyens ») dans la Région Est. Ces collecteurs, souvent des jeunes qui se lancent dans le commerce sans capital, s'approvisionnent directement sur les chantiers auprès des mineurs qui ne produisent pas assez pour intéresser les négociants locaux. En temps normal, un cheokoy peut acheter 50 g/semaine (80 g sur une bonne semaine) mais l'année 2020 a été particulièrement difficile à cause de la pandémie de la COVID-19, des prix bas à l'achat sur les sites qu'elle a provoqués – environ 12 000 CFA le gramme ou 45 % du fixing LBMA (équivalent or fin) d'après plusieurs sources –, de la baisse de la production. Ce même cheokoy achète le mercure 10 000 FCFA par bouchon de bouteille de Reaktor, une boisson gazeuse stimulante, soit environ 19 200 FCFA pour 100 g, et le donne aux orpailleurs pour réaliser l'amalgame de l'or. Il ne préfinance pas les chantiers mais peut prêter de l'argent selon les besoins. Comme tous les collecteurs locaux en Afrique, il joue un rôle de soupape économique et sociale pour les artisans. Ces acteurs ne voient pas l'intérêt d'acheter une carte de collecteur puisque personne ne la leur demande. Lorsque les autorités menacent, certains travaillent avec le CAPAM pour les aider à canaliser l'or des exploitants. Comme dans le reste de la filière, les activités formelles (canalisation CAPAM ou exportation officielle) sont vues comme des pis-aller non rentables qui servent à calmer les autorités et éloigner leur attention.

Les négociants locaux sont les boutiquiers de la zone économique minière d'exploitation. La plupart vivent principalement du commerce de l'or même s'ils proposent d'autres produits de consommation. Après achat, ils le fondent et le transforment en « doré » permettant ainsi d'enlever des impuretés siliceuses. Les pertes en masse par séparation des impuretés libres (sables et autres) dépendent du type d'or : environ 5 % pour l'or alluvionnaire (« or de l'eau »), 10-15 % pour l'or filonien ou éluvionnaire (« or de carrière »). Notons qu'il ne s'agit pas de pertes d'or, mais d'impuretés. Parfois cette opération est réalisée par le collecteur local.

Les négociants régionaux sont des Camerounais qui opèrent au niveau de la sous-région, CEMAC et Nigéria. On les appelle les « Al-hadji » parce qu'ils sont ceux qui voyagent à Dubaï, en référence aux pèlerins qui se rendent à La Mecque. Ils achètent toujours l'or en « doré » et le transportent par véhicule à Douala, Brazzaville ou Lagos, en fonction du contexte, puis à Dubaï par avion. Ils détiennent le plus souvent un agrément d'exportation (bureau d'achat) et s'accordent pour exporter un volume symbolique dans la filière formelle de temps en temps pour contenter les autorités. Leur agrément de bureau d'achat ou bien leurs factures d'achat leur permettent de justifier l'origine du produit auprès des autorités émiraties, ce qui leur permet d'y importer l'or en toute légalité (et nous permet de tracer ces volumes dans les bases de données ITC et UN COMTRADE). Leur marge bénéficiaire se serait réduite depuis l'entrée dans la chaîne de valeur de nombreux collecteurs centrafricains en 2014-2015, lorsque les violences confessionnelles ont fait fuir de nombreux collecteurs musulmans de l'ouest de la RCA, ce qui a fortement augmenté la concurrence. Cependant, cette marge estimée à 4 % du prix LBMA reste encore tout à fait avantageuse (voir Figure 34 Répartition de la valeur de l'or (prix LBMA) entre acteurs de la filière ci-dessous) d'autant qu'elle est réalisée sur des flux réguliers.

En pratique, ces négociants vendent leur or juste en-dessous du cours mondial (à 99,5 % du cours LBMA, voir Annexe II). Mais en réalité, le produit qu'ils vendent est un « doré » contenant des impuretés. Ramené au cours de l'or fin, comme l'indique la Figure 33, la valeur réelle de cet or correspond à 107-109 % du cours mondial. C'est pourquoi ils réalisent leur véritable bénéfice sur le cours du change. À Dubaï, ils sont payés en dollars qu'ils transfèrent au Cameroun par le réseau hawala³⁴. L'argent leur est ensuite reversé en FCFA

34 L'hawala (« confiance » en arabe) est un système de transfert informel de fonds qui porte différents noms selon les régions où il est pratiqué : fei'chein en Chine (littéralement « argent qui vole »), hundi en Inde, padala aux Philippines, hui kuan à Kong Kong, pheï kwan en Thaïlande, etc.

au Cameroun, ce qui leur permet de voyager sans argent liquide. Or les agents de l’Hawala ont soif de dollar, la monnaie la plus fongible au monde (après l’or). Cela leur permet de proposer des taux de change beaucoup plus avantageux que les cours officiels. Ainsi, au 16 décembre 2020, le cours officiel était de 542,80 FCFA pour 1 USD, alors que le cours hawala était de 572,80 FCFA. Sur 10 Kg de doré, la différence se monte à près de 18 millions de FCFA, ou de 5,5 % de la valeur. Les taux sont fluides et les marges très variables. Retenons que c’est une activité risquée.

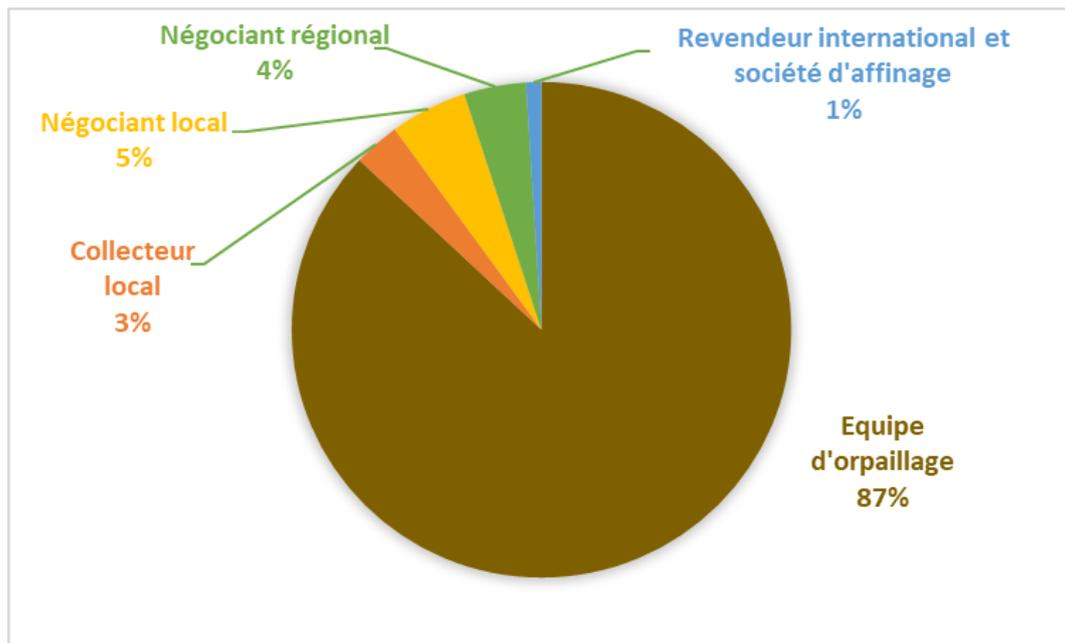


Figure 34 Répartition de la valeur de l’or (prix LBMA) entre acteurs de la filière

Les négociants basés à Dubaï réalisent ensuite la fonte et l’affinage au niveau régional et le commercialisent sur le marché formel. Rappelons qu’une fois déclaré aux Émirats, le produit est devenu légal.

La chaîne de préfinancement suit le sens inverse. Les négociants de Dubaï peuvent préfinancer les Al-hadji qui préfinancent les boutiquiers locaux, qui préfinancent directement certains chantiers en nature (outils, rations) et en espèces (pour le carburant et le salaire des creuseurs). Cependant, les chercheurs ont obtenu des informations contradictoires à ce sujet. L’année 2020 semble avoir quelque peu bousculé les pratiques et la chaîne de préfinancement n’est plus aussi fluide qu’auparavant.

Le coût de la contrebande n’a pas pu être déterminé, mais il est plus faible que le coût de l’export officiel. Du reste, ce coût est loin d’être fixe. Récemment, du fait des nombreuses saisies portuaires et aéroportuaires réalisées à Douala, les Al-hadji ont plutôt pris l’habitude d’exporter par voie terrestre avant de l’acheminer par voie aérienne jusqu’à Dubaï.

Filière de l'or semi-mécanisé

Les routes de commercialisation de cette filière n'ont pu être identifiées avec certitude. D'après les négociants locaux et régionaux, les sociétés chinoises écoulaient leur production auprès des Al-hadji camerounais jusqu'en 2014-2015, après quoi elles auraient commencé à exporter directement vers la Chine en contrebande (la République populaire de Chine ne déclare aucune importation d'or en provenance du Cameroun, voir Tableau 17), notamment par mer depuis Douala. Ce changement était sans doute dû au durcissement de la concurrence, dû au flux de négociants centrafricains réfugiés, qui a tiré les prix d'achat à la baisse et rendu la route maritime plus rentable. Les opérateurs pouvaient rapatrier le produit de leurs ventes en faisant revenir au Cameroun des produits industriels chinois : voitures, matériaux de construction, etc. Les sociétés continuaient de vendre aux Al-Hadji pour couvrir leurs frais locaux. Ceux-ci les paient soit par le réseau fei'chein (hawala chinois) soit par transfert bancaire depuis un compte chinois.

Récemment, les opérateurs vendraient de nouveau la majorité de leur production aux négociants régionaux qui la leur achèteraient désormais à 10-15% au-dessous du prix du marché local pour couvrir leurs risques. Le renforcement récent des contrôles aux frontières portuaires et aéroportuaires au Cameroun en serait une raison ; le gros volume commercé, une autre raison. À la vérité, les chercheurs ont reçu des informations contradictoires sur les fluctuations de ces tendances commerciales ; certains spécialistes pensent qu'il n'y a plus du tout d'exportation maritime directe vers la Chine. Retenons que c'est une activité économique risquée, avec de multiples frais, qui nécessite une adaptation constante et qui explique la rapidité d'exécution et l'élargissement des parcelles exploitées.

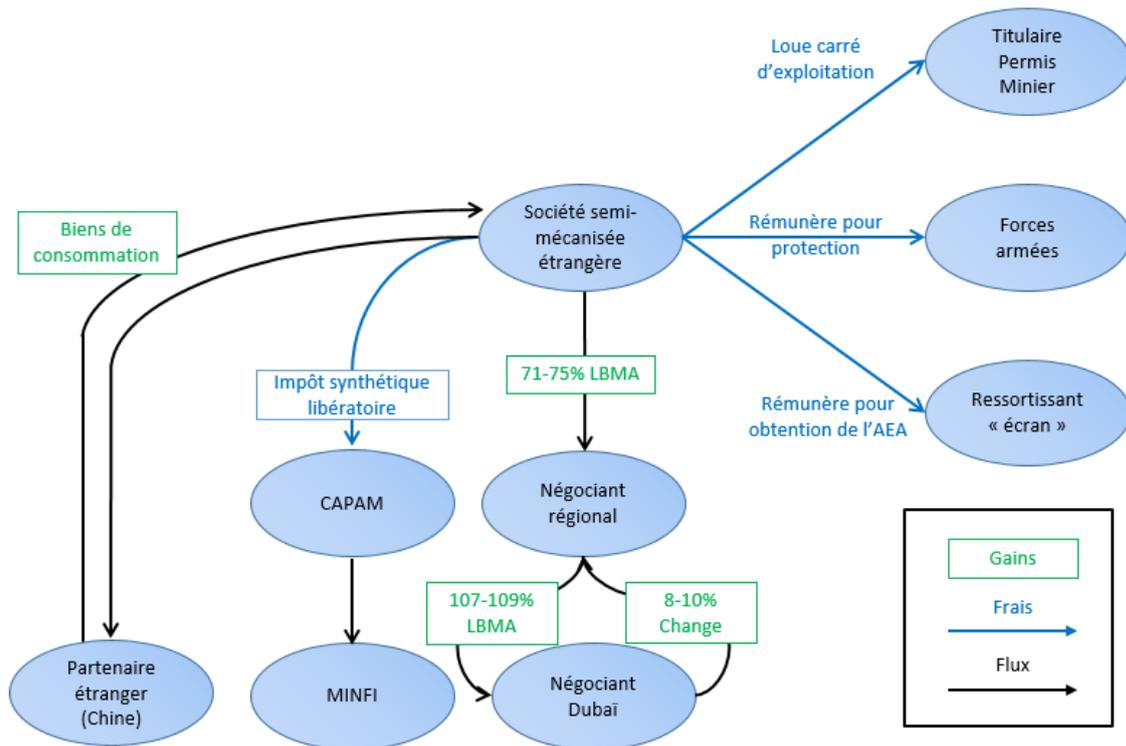


Figure 35 Fluxogramme de vente, or semi-mécanisé

La production totale de cette filière, ainsi que la proportion de cette production écoulee en Chine ou aux EAU, est difficilement estimable. En effet, cette filière est la moins connue et la plus difficile à cartographier du fait des multiples protections dont bénéficient les opérateurs. D'après de nombreux acteurs interrogés, elle est celle qui produit le plus de volume d'or. Nos estimations aboutissent à une production totale de 5,8 t/an d'or sur la base des observations (voir Tableau 15).

Cette filière semi-mécanisée est particulièrement néfaste. Au-delà des circonvolutions légales qui permettent ce genre d'opérations, au-delà même des pratiques de corruption qui entachent la légitimité des autorités civiles et militaires, cette filière consomme le principal manque à gagner de l'État et de l'économie camerounaise dans le secteur minier. En effet :

1. L'attribution de permis de recherche n'aboutit à aucune recherche et prive le secteur d'une meilleure connaissance géologique qui ne saura être financée par les autorités publiques. Ce manque de données géologiques est régulièrement pointé comme l'un des principaux obstacles à l'épanouissement du secteur (World Bank/IDA 2017 ou Document Stratégique de Croissance et d'Emploi 2010-2020).
2. La dégradation physique des zones d'exploitation rendra très difficile, sinon impossible, de réaliser des prospections dans le futur, d'autant que les opérateurs étendent à présent leurs opérations au-delà des zones connues par les orpailleurs locaux.

Par ailleurs, leurs techniques défailtantes conduisent à une récupération très partielle du contenu en or des gisements. L'écumage des gisements, selon la formule consacrée, rend non-viable l'exploitation de l'or restant dans les rejets. Il est à noter que dans ce sens, la récupération d'une fraction de l'or résiduel par les artisans miniers dans les rejets des opérations chinoises réduit encore la faisabilité économique de futures opérations. Les filons existants ne seront donc pas exploitables par des méthodes industrielles ou semi-industrielles, et avec de très grandes difficultés pour des opérations artisanales. C'est une immense perte nette.

3. Les opérations occasionnent des coûts environnementaux (charriage des sols, dégradation des surfaces, pollution des sols et des eaux) pour lesquels les opérateurs ne sont pas tenus responsables, et qui seront donc absorbés par les communautés locales qui perdent une part importante de capital physique et naturel (stérilisation des surfaces).
4. La valeur créée localement est très limitée, car les ventes aux négociants régionaux sont réalisées sans intermédiaires, les emplois sont réservés en majorité aux opérateurs étrangers, et l'accroissement des surfaces d'exploitation transforment de nombreux exploitants artisanaux en creuseurs de rejets déclassés.

La chaîne de valeur du diamant

La filière camerounaise des diamants est exclusivement artisanale. Les artisans exploitent, vendent aux négociants locaux qui vendent aux bureaux d'exportation agréés. Cependant, les bureaux d'achat présents au Cameroun ont peu en commun avec les comptoirs présents dans d'autres pays de production. Depuis la fermeture du dernier grand bureau d'achat (Gems Africa) en 2016, il s'agit plutôt de grands négociants individuels. Ils ne préfinancent pas leurs fournisseurs et leur chiffre d'affaires est modeste. Une tendance récente serait d'ailleurs de « louer » son agrément d'exportation : les bureaux d'achat agréés enregistrent le colis d'exportation pour le compte de partenaires nationaux ou étrangers.

Exportations

La filière formelle de diamant exporte environ 948 carats par an (moyenne 2018-2020) pour une valeur de 212 USD/carat (moyenne 2013-2020). Le Cameroun est donc un acteur négligeable du marché global dont la production annuelle avoisine 135 millions de carats. Le prix des pierres à l'export indique un produit de joaillerie de valeur moyenne, mais les très fortes variations d'une année à l'autre – dues aux faibles volumes exportés – permettent difficilement de tirer des conclusions.

Tableau 18 Exportations camerounaises légales et certifiées de diamant brut (Sources : Working Group Statistics, Kimberley Process, et SNPPK)

Année	Volume (carats)	Valeur au point d'export (USD)	Qualité moyenne (USD/carat)
2013	2 420,88	570 357	235,60
2014	3 621,21	588 484	162,51
2015	1 617,28	401 973	248,55
2016	1 660,75	296 802	178,72
2017	1 294,63	109 000	84,19
2018	1 317,61	389 577	295,67
2019	654,89	83 030	126,78
2020	870,55	317 618	364,84

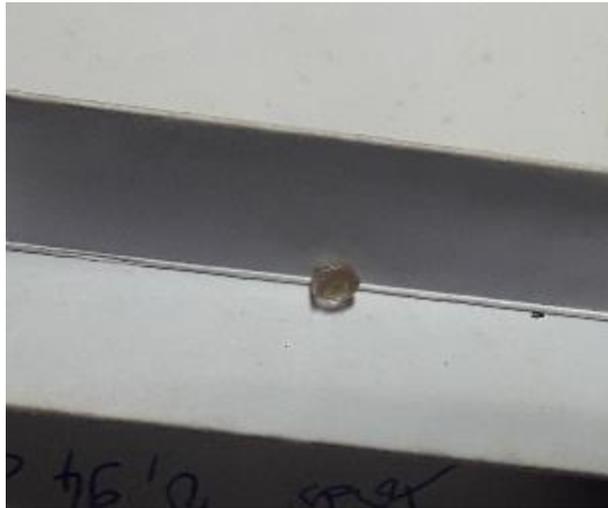
Nos calculs estimatifs tirés des résultats de l'enquête parviennent à une production annuelle réelle d'environ 4 640 carats. Ces chiffres sont inférieurs aux estimations précédentes des sources secondaires qui, bien qu'elles ne fussent pas basées sur des enquêtes de terrain, proposaient entre 10 000 et 12 000 carats annuels (KPMG 2014, Weng et al. 2014). La chute régulière des volumes d'exportation formelle depuis sept ans indique effectivement une baisse régulière de la production. Avant 2016, le bureau d'achat Gems Africa stimulait et préfinançait la production. L'arrivée des collecteurs centrafricains en 2014-2015 a également pu conduire les négociants à préférer le commerce des pierres centrafricaines au financement plus risqué des chantiers camerounais de diaminage. Enfin, la taxe d'exportation était nettement moins élevée en 2014.

Au total, la filière formelle parviendrait donc à attirer 20 % de la production réelle, ce qui est important compte tenu de la taxe d'exportation extrêmement élevée.

Cependant – et c'est un point très important – rien n'indique que ces 20 % soient réellement issus de la production camerounaise. Les points focaux du SNPPK enregistrent la production à la source, sur les chantiers, au moment du lavage. À l'autre bout de la chaîne formelle, le SNPPK vérifie la documentation des bureaux d'achat au point d'export, mais cette documentation ne mentionne que le dernier acheteur. Aucune des étapes intermédiaires n'est contrôlée. Il est donc tout à fait possible que les colis exportés soient en réalité composés de pierres centrafricaines. Le contrôle du SNPPK s'exerce sur les volumes – la correspondance entre les volumes produits et les volumes exportés – et pas sur les origines. La traçabilité n'est pas assurée le long de la chaîne.

Valeur ajoutée le long de la chaîne d'approvisionnement

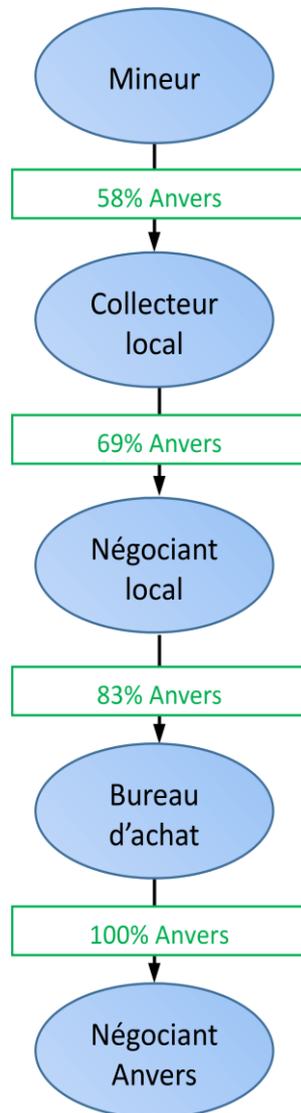
Le diamant n'étant pas une commodité, il est très difficile de fixer un prix sur une pierre imaginaire. Afin d'analyser les valeurs ajoutées le long de la chaîne, les experts ont donc acheté une pierre, en photo ci-contre, qui a servi d'étalon de mesure tout au long des deux missions de terrain³⁵. Cette pierre étalon a été choisie pour sa fréquence de production. Ce n'est



pas une belle pierre mais elle est représentative de la production nationale. Sur le chantier ou au village, c'est une « méléé ». Pour le négociant local, c'est d'une pierre d'appoint qui n'occasionne aucun bénéfice mais qui sert à augmenter le caratage d'un lot contenant des pierres de qualité. Elle reste tout de même suffisamment grosse pour être évaluée individuellement au cours d'une transaction. Ses caractéristiques gemmologiques, selon le standard GIA, sont les suivantes : poids 0,94 carats, couleur J, pureté SI 2, forme MBA 2 (évaluation du SNPPK de Yaoundé).

35 Les chercheurs ont dûment informé le SNPPK de cette pierre et la lui ont remise à la fin de la mission.

Figure 36 Fluxogramme de vente, diamant étalon



Le fluxogramme ci-contre indique l'évolution de son prix le long de la chaîne de commercialisation (voir détails des calculs à l'Annexe II).

Ce diamant a été évalué à 97 196 FCFA par le BEED de Yaoundé. Le bureau d'achat paierait donc une taxe totale d'exportation de 19 925 FCFA sur cette pierre (20,5 % du prix évalué). On remarque que cette taxe absorbe tout le bénéfice issu de la revente dans une bourse internationale (soit 17 056 FCFA), duquel il faut aussi déduire les coûts de transport et de sécurité. L'opération n'est clairement pas rentable. Il n'est ainsi pas étonnant que le dernier grand bureau d'achat en date ait dû fermer.

En réalité, le calcul économique est plus complexe que cela. Il est habituel pour un bureau d'achat de diamant de négocier la plupart de ses mauvaises pierres sans bénéfice, voire à perte, et de tirer des bénéfices avantageux sur les plus belles pierres du lot, car le prix de ces dernières n'est connu que sur des marchés confidentiels très spécialisés. Toutefois, cette tactique oblige le négociant à traiter un grand volume d'exportation à fréquence rapide, ce qui n'est pas possible au Cameroun compte tenu de la production limitée. La taxe d'exportation camerounaise ne rend donc définitivement pas le marché formel rentable ni attractif. Pourquoi, dans ce cas, existe-t-il tout de même une filière formelle ? La réponse se trouve dans une perspective régionale.

Intégration sous-régionale des filières informelles

La présentation précédente des filières informelles est quelque peu simplifiée. En réalité, les filières informelles de l'or et du diamant se préoccupent peu des frontières nationales.

La filière régionale de l'or

L'or est traité comme une commodité régionale et les négociants travaillent sur plusieurs pays à la fois. Les Al-hadji camerounais ne s'approvisionnent pas seulement au Cameroun mais dans toute la sous-région, surtout en République centrafricaine où la production réelle est estimée à 5 tonnes par an alors que les exportations légales dépassent rarement les 400 Kg. Les collecteurs étrangers s'approvisionnent indifféremment au Cameroun.

D'après l'enquête au nord, ils viennent du Tchad, du Nigéria, du Soudan, du Niger et du Burkina Faso.

Si les premiers achats sont généralement réalisés par des Camerounais (d'après l'enquête, au Nord et dans l'Adamaoua, seuls 10 % des investisseurs sont étrangers), les ventes subséquentes échappent à toute considération frontalière. Les cheokoy, les boutiquiers et les Al-hadji se revendent constamment le doré entre eux, soit pour obtenir rapidement des liquidités leur permettant d'investir sur de nouveaux chantiers, soit parce que les coûts de la filière informelle (transport, corruption, etc.) ne rendent la transaction rentable qu'à partir d'un volume minimum que seuls les plus grands Al-hadji peuvent atteindre.

Cette forte intégration régionale explique pourquoi les EAU déclarent importer 10 tonnes d'or d'origine camerounaise alors que nos calculs proposent une estimation maximale de 7,72 tonnes d'or produits au Cameroun (5,87 t d'origine semi-mécanisée et 1,85 t d'origine artisanale). Les flux régionaux informels sont bénéficiaires pour le Cameroun qui draine davantage d'or brut qu'il n'en vend à l'étranger. Le Cameroun jouit en effet d'un environnement très avantageux pour les commerçants. C'est à la fois un pays sûr, géographiquement bien placé dans la sous-région, doté de bonnes infrastructures routières, portuaires, aéroportuaires, de bons réseaux téléphoniques et Internet, dont le territoire est faiblement contrôlé par l'administration et où la corruption reste possible.

À vrai dire, c'est toute la chaîne de valeur, pas seulement la filière de commercialisation, qui est intégrée régionalement. Au cours de nos conversations avec les artisans mineurs, la plupart d'entre eux déclarent avoir au moins une fois tenté leur chance au nord de la République du Congo ou en Guinée équatoriale (mais plus rarement en RCA ou au Nigéria).

La filière régionale du diamant

La différence entre les volumes estimés de production et les exportations légales nous indique qu'une filière camerounaise informelle de diamant existe, mais sa structure ne peut se comprendre que dans une perspective régionale.

D'après des sources secondaires fiables et disponibles publiquement, la République centrafricaine voisine produit actuellement entre 150 000 et 200 000 carats par an, dont seulement 25 000 à 50 000 carats sont exportés légalement selon les années. Or, les principales routes de transit de cette filière centrafricaine informelle passent par le Cameroun – parfois

via le Tchad puis au Cameroun – pour aboutir finalement aux Émirats³⁶. Ces volumes dépassent de loin la maigre production camerounaise.

Cette filière, très structurée, comporte de nombreux acteurs commerciaux camerounais ou vivant au Cameroun. Les commerçants ne cachent pas qu'il existe des réseaux informels de vente, d'achat et même de préfinancement pour les pierres centrafricaines, et que ces réseaux ne font aucune différence entre les pierres d'origine centrafricaine et camerounaise qui, du reste, ont les mêmes caractéristiques gemmologiques. Le marché du mardi de Ketté fait le bonheur de tous ces commerçants.

L'existence d'une filière formelle camerounaise est donc due à la surveillance exercée par le SNPPK et ses nombreux agents déployés dans les localités productrices. Il est possible que ces agents soient eux-mêmes aussi des facilitateurs de la filière informelle, comme nous l'ont confié plusieurs sources au Cameroun et en RCA³⁷, mais ils sont aussi les garants de l'existence d'une filière formelle.

En effet, le commerce du diamant est bien plus sensible que celui de l'or. L'existence du Processus Kimberley en tant qu'acteur monopolistique global de la certification des diamants bruts, l'embargo partiel imposé à la RCA depuis 2015, les précautions pratiquées par les grands négociants et joailliers internationaux, le pathos provoqué par les « diamants de conflit » parmi les organisations de la société civile, est sans commune mesure avec ce que l'on trouve dans le commerce de l'or.

Ajoutons que toutes les transactions de cette filière régionale se concentrent sur un territoire très réduit, de Ketté à Gbiti, de Garoua Boulaye à Bertoua, où tous les acteurs se connaissent et se protègent. Le Cameroun, jeune membre du PK sous la surveillance constante du Groupe de Travail Statistiques et du Groupe de Travail Monitoring du PK, ne pourrait se permettre de commercialiser officiellement les pierres centrafricaines sans risquer un embargo du PK ou un haro de la société civile. Il ne pourrait pas non plus tolérer que sa production passe entièrement dans l'informel, sans quoi il perdrait sa légitimité au PK. La véritable mission du SNPPK camerounais est de réguler les flux formels et informels de diamant en incitant fortement les collecteurs locaux à nourrir une filière formelle

36 Le dernier article en date à ce sujet a été publié dans le Briefing d'IPIS d'août 2021 intitulé « *Cameroon's Diamond Sector: small player, big challenges* ». De nombreuses autres études publiées par USAID, l'Union européenne, le PNUD, l'ONUUDC, Global Witness, The Sentry ou d'autres institutions analysent ce phénomène depuis 2018.

37 Voir aussi Obale (2016)

négligeable pour maintenir les apparences de traçabilité tout en tolérant les transactions de la filière informelle régionale.

Cette mission sur un sujet international sensible nous permet mieux de comprendre la taille démesurée du SNPPK. Son budget pour l'exercice 2021 s'élève à 1,35 milliard FCFA, soit 50 fois plus que les recettes fiscales de diamant en 2020. En comparaison, le budget 2021 du SPPK centrafricain s'élève à un peu moins de 600 millions FCFA pour une recette fiscale de 161 millions FCFA (World Bank et DDRSC 2020).

Les négociants jouent naturellement le jeu. En vendant sans bénéfice ou à perte dans la filière formelle, ils s'assurent de pouvoir continuer à commercer dans la filière informelle où ils réalisent leurs véritables bénéfices. D'après un négociant régional, le coût de la contrebande de diamant représenterait 2-4 % de la valeur du produit. Ce chiffre, même sous-évalué, doit être comparé avec les 20,5 % de taxe d'exportation dans la filière formelle qui ne permet aucunement de dégager des bénéfices. Sans la manne centrafricaine, il leur serait absolument impossible d'exporter légalement.

III.B ANALYSE DES FACTEURS BLOQUANTS ET STRUCTURANTS

Nous résumons dans cette partie les principaux éléments caractéristiques des filières de production et de commercialisation de l'or et du diamant au Cameroun. L'objectif est de souligner les priorités pour engager d'éventuelles réformes, d'une part, et les atouts objectifs qui peuvent servir de levier économique et de développement.

Facteurs bloquants

Fiscalité

Le problème fiscal est pluriel : il concerne à la fois le niveau des taxes, son système de prélèvement, et son inadéquation avec les schémas réels de rentabilité des filières.

La taxation pratiquée au Cameroun sur l'or et le diamant est particulièrement élevée. Tous les pays frontaliers proposent un niveau plus faible (voir Figure 37). Compte tenu de la forte intégration régionale des filières, cela produit une concurrence plus ou moins déloyale entre les pays producteurs puisque les grands négociants, qui s'approvisionnent indifféremment au Cameroun, en RCA, au Tchad ou en République du Congo, peuvent très facilement choisir leur pays de déclaration et d'exportation.

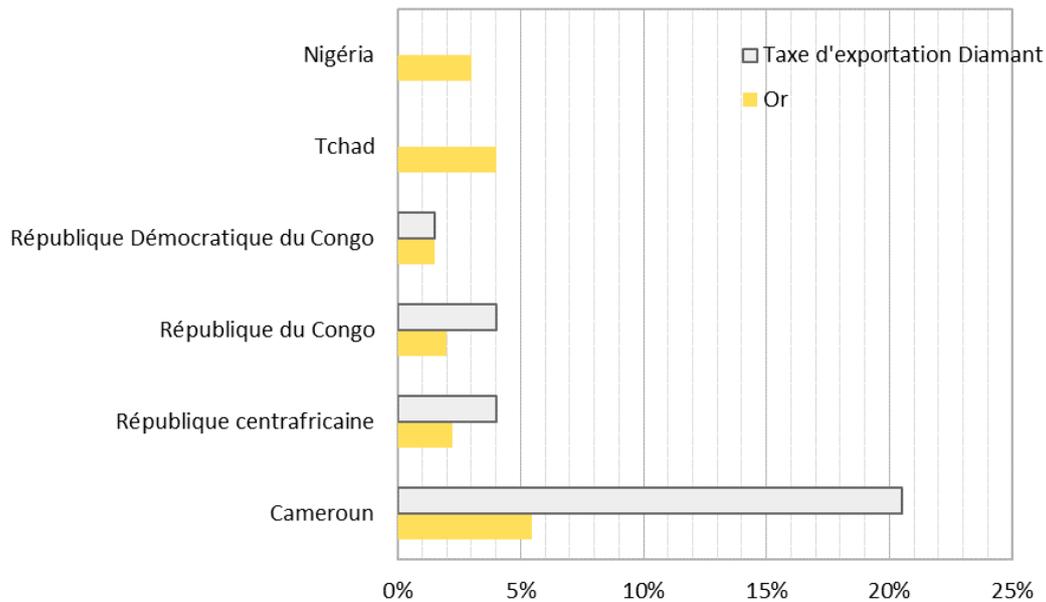


Figure 37 Niveaux de taxes applicables à l'exportation du diamant et de l'or par pays (%)

Il est frappant de constater que certains des États mentionnés dans cette figure ont baissé leurs taxes d'exportation au cours des dernières années : la RCA a baissé de moitié ses taxes sur l'or, et des deux tiers ses taxes sur le diamant brut par décret présidentiel en septembre 2019 ; la RDC a complètement revu son système de taxation à la baisse avec son nouveau code minier de 2018. Cela signifie que les ministères des mines de ces pays ont déjà fait leur calcul coûts/bénéfices ; ils se sont rendu compte que le montant des recettes fiscales dépendait moins du niveau de taxation que de l'élargissement de l'assiette. Le Cameroun a pris le chemin inverse : il a multiplié par cinq les droits fixes à l'exportation en 2017 et a pratiquement doublé la taxe d'exportation sur le diamant en 2018.

Le problème de cette fiscalité confiscatoire a occupé une grande partie de nos conversations avec les grands négociants. Pour eux, cette variable fondamentale est déterminante dans le choix des routes de commercialisation. Ces individus ne sont pas des criminels ; la plupart d'entre eux voudraient sincèrement intégrer les filières formelles. C'est d'ailleurs le cas puisqu'ils font des déclarations d'importation légales aux EAU en présentant aux douanes émiraties des documents légaux comme des factures d'achat ou des agréments de bureau d'achat. Cela permet à leurs partenaires de faire affiner l'or dans des sociétés d'affinage régionales, et dans le cas du diamant, d'obtenir des certificats PK d'origine mixte pour exporter ensuite les colis légalement des EAU à Anvers.

Deuxièmement, le système de prélèvement est également confiscatoire, avec 25 % pour l'ISL des opérateurs semi-mécanisés et 5 % de TAV pour les producteurs artisanaux.

Enfin, les fluxogrammes des chaînes de valeur de l'or et du diamant montrent que les marges bénéficiaires des exportateurs requièrent des volumes importants et des flux rapides de transaction. Le passage dans l'économie informelle est en quelque sorte une contrainte économique créée par la fiscalité confiscatoire.

Réglementation bancaire

La nouvelle réglementation de la BEAC de 2018 sur les mouvements de capitaux entrave fortement la rapidité des flux, l'autre variable importante considérée par les grands négociants (voir I.B Banque centrale).

La raison pour laquelle les négociants ont besoin d'une grande rapidité de flux financiers est triple. D'une part, ils doivent suivre constamment l'évolution de deux cours internationaux, celui du produit (beaucoup plus dans le cas de l'or que celui du diamant) et celui des changes (puisque le prix international de l'or comme du diamant est fixé en dollar états-unien). D'autre part, la plupart d'entre eux préfinancent leurs vendeurs, qui préfinancent eux-mêmes leurs producteurs, et ils ont donc un besoin constant de recouvrer leurs liquidités. Enfin, ils doivent toujours disposer d'une trésorerie importante pour être capables d'acheter. Dans le cas du diamant, on estime qu'un grand bureau d'achat doit pouvoir fonctionner avec quatre fois plus de trésorerie que son chiffre d'affaires annuel.

Rappelons enfin que l'or est une monnaie. Il permet de sortir des capitaux de la zone CEMAC en contournant les droits de douanes et les lenteurs administratives. Ces capitaux fongibles peuvent par exemple servir à importer des produits de consommation.

Faible coordination institutionnelle

Plusieurs segments de la production d'or et de diamant souffrent d'un manque de coordination entre services et autorités de tutelle, engendrant une incapacité à suivre les flux de produits miniers, et donc à prendre les décisions de pilotage adéquates pour mieux organiser le secteur. Côté mine artisanale, les autorisations d'exploitation artisanale sont délivrées par les Délégations Régionales des Mines, mais aucune coordination n'a lieu avec l'Administration Minière centrale, d'où résulte une incapacité à cartographier et suivre les autorisations attribuées, ni à gérer les éventuelles superpositions avec d'autres autorisations – comme les autorisations semi-mécanisées, octroyées par le Ministère des Mines – pouvant générer des conflits importants sur la ressource. Dans le même ordre d'idée, les Délégations Régionales des Mines contrôlent la production avec le CAPAM, mais n'ont pas de suivi des autorisations, gérées de manière centralisée. La gestion des permis de recherche et des autorisations d'exploitation semi-mécanisée qui peuvent s'y trouver se

fait également au niveau de l'Administration Centrale, laissant peu de latitude aux Délégations Régionales pour gérer des conflits potentiels sur la ressource.

Une telle situation se superpose à l'absence de traçabilité de la production, ce qui engendre aussi un problème de double taxation. En effet, l'or semi-mécanisé vendu sur le marché local se voit taxé une première fois par l'impôt synthétique libérateur de 25 % (qui contient donc la TAV de 5 %), puis une seconde fois au niveau des collecteurs, qui reversent la TAV aux Délégations Régionales des Mines en fonction de leur carnet d'achat.

Absence de traçabilité réelle des produits

Le système de traçabilité camerounais de l'or et du diamant, qui est la compétence du SNPPK, est à la fois incomplet et inefficace³⁸. On peut généralement considérer deux types de traçabilité : la traçabilité géographique ou physique (le suivi du produit depuis son site de production) et la traçabilité commerciale (le suivi des transactions du produit de la première vente à l'exportation). Au Cameroun, ces deux types de traçabilité coexistent, mais de façon incomplète, et ne se recoupent pas.

Dans le cas de l'or semi-mécanisé, le CAPAM était responsable, jusqu'à la création de la SONAMINES, d'enregistrer la production au point de lavage des opérateurs. Malheureusement, la technique d'évaluation de cette production est fondée sur le nombre d'engins utilisés par l'opérateur et donc ni sur les caractéristiques du gisement, ni sur la capacité des machines, ni sur l'observation réelle au point de traitement. Le standard utilisé par le CAPAM (50 grammes d'or par jour et par excavatrice, ou 1 kg par mois et par excavatrice) est fixé par décret. Le calcul est donc biaisé dès le départ. La traçabilité géographique est défaillante.

Par la suite, l'or d'origine semi-mécanisée n'est plus tracé. L'opérateur n'est pas tenu de produire des factures ou bons de vente aux autorités. L'État doit considérer que l'or brut s'intègre dans une chaîne formelle dès lors que l'ISL est réglé. Or, ce n'est pas du tout la définition de la traçabilité commerciale qui doit suivre toutes les transactions du produit.

Dans le cas de l'or d'origine artisanale, les comptoirs doivent présenter un bon d'achat au point d'exportation, mais ces bons d'achat ne mentionnent que le nom du dernier négociant de la chaîne. Une véritable traçabilité commerciale devrait inclure les souches de toutes les

38 Remarquons au passage que le Cameroun est, à notre connaissance, le seul pays au monde où le Secrétariat du Processus Kimberley est responsable de la traçabilité de l'or.

transactions précédentes. Il n’y a pas non plus de traçabilité géographique puisque la production artisanale n’est pas enregistrée à la source³⁹.

Enfin, le système de traçabilité du diamant est caduc. Les points focaux du SNPPK enregistrent bel et bien la production au niveau des chantiers, comme le prouvent les tableaux remis en 2016 lors de la visite de suivi du PK. Cela permet au SNPPK d’estimer la production réelle avec plus ou moins d’exactitude et d’attester que les volumes exportés légalement n’excèdent pas les volumes de production présumés. C’est le point de suivi principal du Groupe de Travail Monitoring du PK⁴⁰. Cependant, une fois la production enregistrée, les produits ne sont plus suivis. Comme dans le cas de l’or d’origine artisanale, les bordereaux d’achat présentés par les exportateurs et vérifiés par le SNPPK ne mentionnent que le dernier acheteur. Il est donc parfaitement possible – et même très probable – que les colis d’exportation soient constitués de pierres indifféremment camerounaises ou centrafricaines. Tel qu’il est pratiqué, le système camerounais de traçabilité du diamant ne respecte pas le Système de Certification du Processus Kimberley.

Corruption

L’encadrement institutionnel confus, le manque de suivi et de traçabilité, ou l’absence de règlement minier suite à la publication du Code Minier de 2016, créent des failles béantes dans le système permettant une corruption endémique. Comme dans toute analyse de la corruption, il ne s’agit pas d’incriminer des individus en particulier mais plutôt le système qui les incite à pratiquer les rétro-commissions, pots-de-vin et autres transactions illicites. Nous n’en mentionnerons ici que trois :

- L’attribution d’AEA au sein des permis de recherche, et la vente ou location de ces AEA à des opérateurs semi-mécanisés étrangers. L’incapacité des détenteurs camerounais de PR de réaliser des opérations de recherche conduit ceux-ci à considérer (avec raison) qu’il est plus rentable de louer leurs permis à des exploitants. Ces exploitants, qui savent évoluer dans un système informel contraire à l’esprit de la loi, ont donc intérêt à exploiter le gisement à moindres frais et le plus rapidement possible, d’autant que les autorités minières centrales tentent régulièrement de les

39 Certes, la traçabilité géographique de la production artisanale est très difficile à réaliser site par site. La plupart des pays disposant d’un tel système définissent l’origine en fonction de la commune ou du département.

40 Le PK réagit dès lors que les volumes exportés dépassent les estimations de production réelle du pays membre, comme cela a été le cas en 2004 avec la République du Congo qui drainait une part importante de la production de la RDC.

contraindre d'arrêter (ainsi encore par le décret de janvier 2021). Les opérateurs poursuivent donc l'écroulement des gisements avec son corollaire d'impact social et environnemental. Pour étouffer le juste ressentiment des communautés, ils rémunèrent des unités des forces de l'ordre (police, gendarmerie ou armée) pour les protéger. Ils ont donc besoin d'étendre leurs opérations pour recouvrir leurs frais. C'est un cercle vicieux.

- L'exportation informelle des produits par les frontières maritimes ou aériennes ne peut se faire sans la complicité de quelques agents des forces de l'ordre. D'après le seul grand négociant ayant accepté de parler de ce sujet, il faudrait rémunérer le commissaire de la police des frontières à hauteur de 1,5 million FCFA par mois pour exporter son or ou son diamant. (L'information reste très incertaine). Dans le même temps, les douanes et le SNPPK confisquent régulièrement des colis aux frontières, ce qui rassure (les autorités ne sont pas toutes corrompues) et inquiète à la fois (les autorités ont bien du mal à se coordonner).
- Les compétences contradictoires du CAPAM créent une grande possibilité, sinon de corruption, au moins de tolérance vis-à-vis des filières informelles. En effet, les agents CAPAM doivent acheter l'or à ceux qu'ils doivent théoriquement contrôler. S'ils les sanctionnent, ils ne pourront plus canaliser leur or, d'autant qu'ils doivent acheter en-deçà du prix du marché local. Le résultat est que le CAPAM tolère l'existence des filières informelles tant que les opérateurs (producteurs ou négociants) leur vendent une partie de leur or.

Manque d'appui au secteur artisanal et conflits sur la ressource

Malgré une production non-négligeable (au moins 1/4 de la production nationale de l'or, et la totalité de la production de diamants), l'artisanat minier est relativement peu ou pas soutenu. Les enquêtes confirment l'absence totale de rôle significatif du CAPAM sur le secteur, alors que sa toute première mission il y a 10 ans s'appuyait sur une stratégie de valorisation de l'exploitation minière artisanale. Cette stratégie vaut toujours aujourd'hui. Les enquêtes ont montré combien les opérateurs nationaux étaient productifs et réactifs aux nouvelles pratiques. Les soutenir porterait rapidement des gains économiques significatifs. La facilitation à la légalisation, l'accès à des méthodes d'extraction moins destructrices et plus efficaces, le traitement plus efficient de récupération de l'or – également vrai pour le diamant – sont des paramètres clés pour faire décoller un tissu industriel local. Et pourtant, les capitaux privés sont présents pour investir dans ce secteur dynamique.

Dans la réalité, les artisans miniers se trouvent relégués à un statut de petits producteurs informels auprès desquels il est quand même possible d'acheter la production, sans aucune perspective de développement local et régional. De plus en plus, on leur confisque les ressources qu'ils découvrent et exploitent en générant une dynamique économique rurale importante. On les remplace par des opérateurs étrangers qui exportent leur production sur le marché noir. Ce faisant, deux cibles majeures sont ratées : 1) le développement économique local par le soutien à des entrepreneurs nationaux, qui revient à promouvoir le développement économique national, 2) l'incapacité de contrôler et canaliser la ressource de l'or non-industriel dans un circuit formel et attractif pour des opérateurs étrangers légaux. Une telle situation conduit à la création d'une rente d'exploitation semi-mécanisée, dans le cadre d'autorisations d'exploitation qui ne sont pas techniquement contrôlées au niveau local (le CAPAM ne contrôle que la production), ni protégées dans des périmètres de permis de recherche. Cette rente engendre fatalement un conflit avec les mineurs, auquel les opérateurs répondent par la protection locale de militaires sous contrat.



Figure 38 Artisans miniers travaillant sur les rejets d'une opération semi-mécanisée à Kambélé (Batouri)

Des opérateurs de seconde classe apparaissent, uniquement aptes à exploiter les rejets des opérateurs semi-mécanisés (ceux-ci en tirent un profit supplémentaire), dans des chantiers propices à des violations des droits humains ; conditions de travail non-sécurisées, travail

des enfants, violences (confirmées par les quelques enquêtes relatives à ce type d'exploitation). Ces « creuseurs de rejet » peuvent soit travailler à la sortie des conduits d'évacuation des opérateurs semi-mécanisés, en construisant des rampes de drainage (voir photographie Figure 38) ; soit exploiter des terrains déjà creusés et abîmés par les opérateurs semi-mécanisés après le départ de ceux-ci. Dans les deux cas, les exploitations de rejets ne sont ni contrôlées, ni intégrées à la communauté. Les creuseurs de rejet peuvent être d'anciens orpailleurs reconvertis par manque d'espace, ou des saisonniers oscillant entre un chantier artisanal en saison sèche et les rejets en saison pluvieuse.

L'absence de contraintes techniques, méthodologique, environnementales et opérationnelles sur les exploitations semi-mécanisées produit une exploitation peu efficace, centrée sur le profit rapide conduisant à une absence d'optimisation de la ressource, qui consiste à « écrémer » le gisement, en ne récupérant que les portions « faciles » à récupérer.

Facteurs structurants

Les nombreux obstacles à la formalisation des filières camerounaises or et diamant font parfois oublier que ces filières disposent d'atouts considérables qui ne demandent qu'à être libérées des contraintes légales et institutionnelles.

Présence de capitaux dans le pays

Les grands négociants camerounais occupent une place dominante dans l'économie de la sous-région. Même les négociants tchadiens, centrafricains ou nigériens disposent de facilités et d'avares physiques et bancaires au Cameroun d'où ils déploient la plupart de leurs opérations.

Considérons seulement ces chiffres : les fluxogrammes de vente nous indiquent que 95 % de la valeur créée par l'or artisanal⁴¹ et 83 % de la valeur créée par le diamant, soit 68 milliards de FCFA par an, restent dans le pays.

Ce capital est clairement sous-utilisé : puisqu'il est issu de l'économie informelle, le facteur risque est élevé et les bénéficiaires sont plus réticents à l'employer pour des investissements visibles et productifs (équipement, infrastructure) ou de long terme. Il pourrait être mis à profit par une stratégie active sectorielle de l'État, par exemple pour les investissements suivants :

41 Nous ne comptabilisons pas l'or d'origine semi-mécanisée pour lequel la rétention de valeur nationale est mineure.

- Optimisation de l'exploitation artisanale par des services technique et d'ingénierie adaptés ;
- Optimisation du potentiel minier semi-industriel et semi-mécanisé par des sociétés d'exploration ;
- Valorisation de la production par des partenariats avec des sociétés d'affinage dans le cas de l'or, et de tailleries dans le cas du diamant.

Le Cameroun n'a donc pas besoin d'attirer d'investissements étrangers pour augmenter la production ou améliorer le commerce. Cet atout est suffisamment rare pour être souligné : la plupart des pays africains essaient plutôt d'attirer les capitaux étrangers. L'État camerounais pourrait donc compter sur les capitaux de son secteur privé dynamique pour cofinancer des investissements ciblés dans le cadre d'une politique sectorielle.

Pôle d'attraction économique régional

Autre atout à faire pâlir d'envie les opérateurs économiques des pays voisins, le Cameroun est déjà un pôle économique régional où transite la plupart des biens de consommation à destination de la CEMAC. Il est déjà suffisamment attractif et n'a pas besoin d'attirer les entrepreneurs.

Le Cameroun, seul « *middle-income country* » de la zone CEMAC, concentre la majorité de routes pavées, de produits d'exportation, de couverture téléphonique, d'avoir bancaire, d'entreprises (formelles ou informelles) de la zone CEMAC⁴².

Possibilité de stockage des réserves d'or

Comme nous l'avons vu précédemment, la réglementation CEMAC devrait interdire à ses membres de stocker des stocks d'or sur des lignes comptables nationales. Dans une communauté monétaire unifiée, il est normal que les réserves de change, qu'elles soient en or ou en devises, soient mutualisées. Or le Cameroun échappe à cette règle : depuis 2021, ses réserves d'or brut apparaissent dans les actifs nationaux et non communautaires.

On pourrait penser que cela est dû à la faiblesse des volumes stockés (712 Kg à mars 2021), mais nous estimons que ce n'est pas une affaire de volume. Le Cameroun contribue déjà à hauteur de 60 % des réserves de la zone CEMAC. Même si le stock d'or était plus important, la BEAC n'aurait sans doute pas la capacité politique, ni surtout l'intérêt

42 Voir entre autres Carrère, Céline, UEMOA, CEMAC : quelle performance en matière de commerce ?, in Revue d'Économie du Développement 2013/1 (Vol. 21)

économique de forcer le Cameroun à mutualiser son or de réserve.

De plus, contrairement à l'Éthiopie par exemple, les autorités camerounaises ne désirent pas utiliser ce stock pour remplacer ses devises de réserve et apprécier sa monnaie. L'objectif du Trésor serait de les utiliser comme garantie à l'emprunt public. Le stock de réserve serait ainsi un tremplin pouvant libérer plusieurs fois sa valeur sur les marchés financiers. Enfin, plus le stock de réserve augmente, plus il contribue à faire baisser les taux d'intérêt à l'emprunt. Nous pensons que cette vision stratégique est judicieuse, bien qu'inédite. L'État devrait conduire une robuste étude de faisabilité pour la confirmer, l'évaluer, et mettre en place une structure publique d'achat adaptée.

IV. RECOMMANDATIONS

Le constat général de cette étude sur les filières de commercialisation d'or et de diamant est qu'il existe au Cameroun un secteur commercial extrêmement dynamique, compétent, structuré et fortement capitalisé, mais évoluant largement sous le radar des autorités publiques.

On réalise mal à quel point la force du secteur minier informel est une chance pour le Cameroun. Tandis que la plupart des pays africains cherchent à attirer les investissements internationaux par manque de capitaux ou de forces commerciales, le Cameroun dispose déjà de tels atouts et n'a pas à séduire les étrangers.

Les bénéfices macroéconomiques provoqués par le secteur sont mal connus. La filière or artisanale injecte plus de 61 milliards de FCFA par an dans les localités rurales productrices, et la filière diamant injecte 284 millions de FCFA par an dans une vingtaine de villages. L'or emploie entre 20 000 et 33 500 orpailleurs et auxiliaires et bénéficient donc à 90-150 000 personnes en comptant les dépendants ; le diamant emploie 450 personnes, bénéficiant donc à plus de 2 000 personnes. L'impact de la filière d'or semi-mécanisé, en revanche, est plutôt négatif sur l'emploi, la rétention de valeur, le tissu social et l'environnement.

Le manque à gagner de l'État sur les filières d'or et de diamant n'est pas simple à calculer. Il ne peut pas résulter d'une multiplication simpliste des volumes d'or et de diamant échappant à la filière formelle par les taxes d'exportation puisque le montant dissuasif de ces taxes est justement ce qui pousse ces volumes vers l'informel. Pour être parfaitement rigoureux, il faudrait aussi considérer les recettes indirectes produites par les filières minières comme la taxe sur la valeur ajoutée ou sur les carburants, les effets multiplicateurs sur l'économie des services, le potentiel des gisements d'or primaires écrémés par les opérations semi-mécanisées, la productivité des terres et des cours d'eau impactés par les opérations artisanales et semi-mécanisées, ou encore la capacité de mobilisation d'emprunts internationaux garantis sur les stocks d'or en réserve. Les effets directs sur l'économie locale se répercutent sur l'ensemble de l'économie du pays, notamment grâce à la dynamique de pouvoir d'achat, d'amélioration de la santé, de l'accès à l'école facilité par les revenus (démontré par les enquêtes). On peut également mentionner la dynamique commerciale sur les prestations de service et de fourniture de matériel. Enfin, les banques ne bénéficient pas du secteur, et donc ne participent pas à la formalisation de l'activité, qui se passe de ses services. On peut en conclure que le manque à gagner est colossal, ou bien

seulement de constater que l'organisation actuelle des filières coûte davantage à l'État qu'elle ne le lui rapporte.

À l'heure où l'État camerounais cherche à régler les compétences de la nouvelle SONAMINES, il a la possibilité d'engager des réformes sensées pour libérer le potentiel de son secteur or et diamant. Nous lui proposons de considérer les réformes suivantes.

Redéfinir les politiques publiques sur les filières minérales

1. Mettre à jour la politique de réduction de pauvreté et la stratégie de développement concernant le secteur minier :

- a. Augmenter le nombre recensé d'artisans mineurs camerounais. Le chiffre de 15 000 proposé dans le DSCE n'est plus d'actualité. Il se situerait désormais plutôt autour de 40 000 bénéficiaires directs (si l'on inclut les filières artisanales d'autres minerais), et probablement 120 000 bénéficiaires indirects ;
- b. Intégrer pleinement les acteurs commerciaux de la filière dans la stratégie de développement durable en considérant que les collecteurs locaux et les chefs de chantier de taille moyenne sont les véritables leviers financiers de l'exploitation artisanale ;
- c. Développer une politique minière environnementale (à travers, par exemple, un règlement environnemental applicable au secteur minier).

2. Redéfinir le type d'exploitation à encourager :

- a. Prioriser la réglementation de l'exploitation semi-mécanisée, en empêchant notamment le contournement de l'esprit de la loi sur l'accès aux AEA ;
- b. Définir des priorités en fonction des gisements et du mode d'exploitation (artisanal, semi-mécanisé, semi-industriel) ;
- c. Définir une politique d'exploitation industrielle des gisements primaires d'or (cibler les sociétés juniors, communiquer dans les forums miniers internationaux, etc.).

Améliorer l'encadrement institutionnel

1. Améliorer la coordination entre les agences gouvernementales en créant un point de référence (au sein de la DGM ou de la SONAMINES) :

- a. Systématiser le transfert régulier des données des départements aux régions et des régions aux autorités centrales ;
- b. Renforcer les compétences de l'administration centrale sur l'analyse de ces données et leur ventilation régulière aux régions et aux départements ;

2. Centraliser et faciliter l’accessibilité de l’ensemble des données cadastrales pour une meilleure gestion de la ressource et des conflits potentiels :

- a. Centraliser de façon systématique, sur une base de données nationale, l’ensemble des autorisations d’exploitation et des permis ;
- b. Coopérer avec d’autres administrations pour une harmonisation de l’occupation des territoires (Forêts, Agriculture, Industrie, Infrastructures, Aires protégées, etc.) ;
- c. Déconcentrer la gestion des autorisations, en faveur d’un dialogue direct avec les opérateurs sur les conflits potentiels de limites et d’usage ;

3. Optimiser les ressources :

- a. Répartir les permis en fonction des types de gisements et des enjeux sociaux – notamment la présence de communauté vivant de l’orpaillage – et environnementaux ;
- b. Soutenir la mécanisation partielle des exploitations artisanales afin de promouvoir la petite industrie et limiter les travaux pénibles, tout en préservant l’accès à des ressources au plus grand nombre ;
- c. Soutenir la coexistence d’exploitation alluvionnaire et à la recherche des gisements primaires, pour une meilleure stabilité des chantiers, qui facilitent en retour l’investissement de plus long terme.
- d. Faciliter les démarches administratives en instaurant des présences périodiques de l’autorité minière sur les chantiers actifs, dans le cadre d’un guichet unique administratif (enregistrement de cartes, réception de dossiers de demandes d’AEA).

Développer une politique minière de commercialisation régionale et concertée

1. Organiser une grande consultation nationale sur le secteur minier artisanal et semi-mécanisé avec les acteurs des filières et les organisations de la société civile pour établir des priorités et augmenter la confiance.

2. Concevoir les politiques publiques du secteur à l’échelle sous-régionale (pas seulement limitée à l’espace CEMAC) :

- a. Harmoniser les taxes à la baisse pour éviter la concurrence entre les pays frontaliers de la sous-région, en prenant en compte les véritables schémas de rentabilité des filières (autrement dit le besoin de volume et de rapidité des flux) et des mouvements de capitaux ;
- b. Harmoniser et simplifier les procédures commerciales sur l’or et le diamant entre les pays membres de la CEMAC ;

- c. Déréguler les contraintes de change et de transfert bancaire pour formaliser le mouvement libre des capitaux miniers (par exemple, en soumettant les sociétés à un audit approfondi les dispensant par la suite et pour une période à définir, s'il est favorable, des contraintes imposées par la BEAC) ;
- d. Échanger les fichiers des polices et des douanes avec les pays voisins pour limiter la pénétration du secteur par les trafiquants internationaux (par exemple, avec l'appui de l'Organisation Mondiale des Douanes).

3. Mettre en place un système de traçabilité commerciale effectif :

- a. Mettre en place un bordereau d'achat unique contrôlant la commune d'origine et les transactions le long de la chaîne de valeur, à contrôler au point d'export ;
- b. Effectuer des contrôles réguliers des souches auprès des opérateurs ;
- c. Créer une base de données nationale pour les statistiques et la détection des anomalies.

Appuyer les filières de commercialisation d'or et de diamant

1. Simplifier le système de taxation :

- a. Établir un guichet unique à l'exportation prélevant l'ensemble des taxes ;
- b. Éliminer les droits fixes à l'exportation qui contraignent les bureaux d'achat à stocker pour atteindre des volumes rentables et qui nuisent à la rapidité des flux.

2. Ouvrir le secteur privé camerounais aux marchés internationaux régulés :

- a. Organiser des rencontres avec les opérateurs privés des marchés régulés (Union européenne, Suisse, Chine, Inde, LBMA pour l'or, WDC pour le diamant) ;
- b. Proposer des formations sur le devoir de diligence applicable à ces marchés régulés (bien que plus contraignants que le marché émirati, ces marchés offrent des débouchés plus vastes et plus réguliers) ;
- c. Promouvoir des relations commerciales avec des sociétés transformatrices (affinage, bijouterie, taille, etc.) du continent.

3. Faciliter l'accès des collecteurs et des négociants au crédit pour développer l'investissement productif :

- a. Créer des lignes publiques de garantie bancaire pour permettre aux banques régionales de surmonter le facteur risque du secteur minier (avec l'aide du Groupe Banque mondiale et notamment de l'IFC) et aux grands négociants d'emprunter ;

- b. Aider les petits et moyens négociants à constituer des garanties bancaires (par exemple, en monétisant leurs avoirs coutumiers comme les maisons ou les véhicules, ou bien les gisements qu'ils exploitent).

Améliorer les termes de l'achat public d'or

1. Conduire une étude de faisabilité sur l'achat public d'or :

- a. Évaluer et quantifier les utilisations et les gains possibles (revente sur le marché, garanties d'emprunt, etc.) ;
- b. Organiser des stages d'étude et de formation pour les agents publics dans les pays proposant déjà de tels services (ex : Éthiopie) ;
- c. Déterminer une stratégie publique adaptée.

2. Créer un comptoir public d'achat véritablement concurrentiel :

- a. Constituer une unité gouvernementale uniquement dédiée à l'achat d'or⁴³ ;
- b. Proposer le même prix à l'achat que le marché ;
- c. Déployer des agences de cette unité dans les villes provinciales et les grands sites miniers ;
- d. Proposer des avantages non-financiers aux vendeurs⁴⁴ ;

3. Communiquer de façon transparente sur le rôle, les objectifs et les résultats du comptoir public d'achat :

- a. Publier les comptes à travers l'ITIE ;
- b. Chercher des cofinancements auprès des partenaires techniques et financiers en démontrant la rentabilité et la transparence du système ;
- c. Attirer la confiance des producteurs et des négociants en jouant sur la sensibilité nationale (« au même prix d'achat, vous contribuez au développement du pays »).

Améliorer l'exploitation artisanale

1. Créer un véritable service d'appui aux opérations artisanales :

- a. Proposer des services d'ingénierie pour l'optimisation de l'exploitation (planning minier, réhabilitation, exploration à petite échelle) ;

43 Les compétences multiples du CAPAM, à la fois acheteur d'or et pourvoyeur de services aux artisans mineurs, ont desservi le système de canalisation. Une telle unité pourrait être constituée au sein de la SONAMINES ou, encore mieux, dotée d'une certaine autonomie dans le cadre d'un partenariat interministériel entre le MINMIDT et le MINFI.

44 Par exemple la possibilité de s'acquitter des droits légaux par tranches de paiement, ou bien réduire le prix en fonction du volume proposé, ou encore proposer des services d'évaluation et de purification, etc.

- b. Proposer des services d'ingénierie environnementale, notamment pour accompagner l'élaboration des EIES sur les AESM ;
 - c. Proposer un service d'appui technique pour l'exploitation filonienne ;
- 2. Proposer des formations spécialisées :**
- a. Proposer des formations aux bonnes pratiques minières (techniques d'extractions, traitement du minerai, etc.) ;
 - b. Susciter l'ouverture de formations en services annexes d'appui à la mine (mécanique métallo-soudée, charpente, maçonnerie, etc.) ;
- 3. Faciliter l'accès au crédit, aux équipements, et aux informations :**
- a. Proposer un service d'accès au crédit et au micro-crédit ;
 - b. Proposer un service d'accès aux équipements ;
 - c. Proposer un service d'accès aux informations (cours mondial du diamant, titrage de l'or, analyse de contenu du minerai, etc.).
- 4. Contrôler les bonnes pratiques sur les exploitations artisanales.**

Assainir et rationaliser l'exploitation artisanale semi-mécanisée

- 1. Assainir l'exploitation semi-mécanisée de l'or :**
- a. Contrôler et réglementer l'accès à la ressource en fonction de la méthode d'exploitation⁴⁵ ;
 - b. Imposer la réglementation sociale pour éviter les conflits et l'exploitation irresponsable des rejets ;
 - c. Imposer la réglementation environnementale, notamment sur l'usage du mercure (qui devrait être prohibé sur les exploitations alluvionnaires) ;
 - d. Améliorer le suivi de production pour le prélèvement de l'ISL⁴⁶ ;
 - e. Mettre en place un système de traçabilité commerciale pour suivre la production semi-mécanisée jusqu'au point d'export.
- 2. Promouvoir l'exploitation semi-mécanisée raisonnée et responsable :**
- a. Proposer un service d'appui à l'élaboration d'EIES et de PGES ;

45 Obliger les exploitants semi-mécanisés à exercer sur des AESM et à respecter les contraintes environnementales et sociales.

46 Remplacer les décrets d'estimation de la production en fonction du nombre d'engins mécaniques par une observation de la production et des prélèvements analytiques.

- b. Faciliter le dialogue avec les communautés riveraines et assurer le suivi du cahier des charges ;
- c. Proposer des services d'optimisation technique (location et test de machines, analyse de performance, analyse du gisement, plan d'exploitation, etc.).

CONCLUSION

Les filières camerounaises de l'or et du diamant sont majoritairement informelles et fortement intégrées à des réseaux commerciaux régionaux. La filière de l'or est de taille moyenne : nous estimons que 7,7 tonnes d'or sont extraites chaque année (5,87 tonnes d'origine semi-mécanisée et 1,85 tonnes d'origine artisanale), dont seulement 2,2 % est commercialisé dans la chaîne formelle. La filière de diamant est négligeable par rapport aux autres pays producteurs du continent : environ 4 640 carats par an dont moins d'un quart est commercialisé dans la chaîne formelle.

En revanche, du fait de l'intégration régionale du commerce et de l'environnement économique avantageux du Cameroun pour les négociants, les filières informelles camerounaises exportent environ 10 tonnes d'or (estimation minimale fiable) et 100 000 carats de diamant (estimation minimale prudente) par an. Une partie de ces volumes provient du Cameroun, une autre de la sous-région, mais personne ne sait quelles en sont les proportions. La production camerounaise peut aussi bien transiter à l'étranger que l'inverse.

En effet, le système camerounais de traçabilité défaillant ne permet pas de suivre la production jusqu'au point d'export. Dans le cas de l'or, l'absence de traçabilité ferme les filières camerounaises aux débouchés offerts par les marchés régulés d'Angleterre, de Suisse, de l'Union européenne, des États-Unis ou même de la Chine, et les contraint de ne dépendre que d'un seul importateur, les Émirats Arabes Unis, ce qui constitue un risque commercial. Dans le cas du diamant, les failles du système de traçabilité ne respectent tout simplement pas le Système de Certification du Processus Kimberley.

Le caractère informel des filières n'empêche pas celles-ci d'exercer un rôle macroéconomique majeur pour le pays. L'or emploie entre 20 000 et 33 500 individus, le diamant moins de 500, ce qui bénéficie directement à environ 120 000 personnes en comptant les dépendants. 95 % de la valeur créée par l'or artisanal, et 83 % de la valeur créée par le diamant, soit 68 milliards de FCFA par an, restent et circulent dans le pays. Ces montants alimentent à leur tour d'autres secteurs économiques et bénéficient même aux recettes de l'État sous la forme de taxe sur la valeur ajoutée ou taxe sur les carburants. Néanmoins, la

formalisation des filières permettrait d'augmenter ces effets multiplicateurs en permettant notamment de stimuler les investissements productifs visibles et de long terme.

Le manque à gagner de l'État sur la part camerounaise de la production et du commerce est extrêmement difficile à quantifier, mais il est important à la fois sur le court terme (volumes non-taxés) et colossal sur le long terme (dégradation des terres et des eaux, écrémage des gisements primaires d'or, déclassement socio-économique des communautés productrices, effets multiplicateurs perdus). Dans tous les cas, le (mauvais) encadrement de ces filières coûte davantage à l'État qu'il ne le lui rapporte.

Les raisons de la nature informelle des chaînes de valeur issues de la production camerounaise sont plurielles.

D'une part, le cadre légal et institutionnel est faible, contradictoire, mal appliqué et mal coordonné. Les stratégies publiques ne correspondent pas à la réalité de l'économie minière. Les agences gouvernementales se coordonnent très difficilement entre elles. L'absence de règlement d'application du Code minier produit de nombreuses confusions d'interprétation et offre la possibilité de circonvenir à l'esprit de la loi, notamment pour l'exploitation semi-mécanisée. Les régulations sur le contrôle des changes sont lourdes et dissuasives, causant des flux financiers informels eux aussi. Dans un tel brouillon institutionnel, il est logique que la corruption soit endémique.

D'autre part, le cadre de la chaîne formelle est décourageant et ne prend pas en compte la réalité économique des filières. L'enregistrement et le suivi des opérateurs est confus et négligé ; aussi, l'immense majorité des artisans mineurs ne sont pas déclarés et les transactions des minerais ne sont pas, ou mal tracées. Enfin et surtout, les taxes à l'exportation sont les plus hautes de la sous-région – cinq fois plus hautes que le deuxième pays (la RCA) dans le cas du diamant. Ces taxes ne sont pas seulement élevées par rapport aux autres pays mais aussi par rapport aux marges bénéficiaires moyennes des opérateurs. Un orpailleur camerounais vend son produit à 87 % du cours LBMA et le négociant international à 108 %, ce dernier réalisant son bénéfice sur la différence entre les taux de change formels et informels. Un diamineur vend sa pierre à 58 % du prix au point d'export, et un exportateur réalise 20 % de marge moyenne, soit moins que la taxe à l'export.

La filière déclarée du diamant est moins impactée que celle de l'or. Toutefois, la véritable raison est politique, car le marché international du diamant est beaucoup plus sensible aux minerais dits de conflit que celui de l'or. Grâce à la taille pléthorique du SNPPK et la production négligeable du Cameroun, les points focaux basés en province parviennent à

convaincre les négociants d'exporter à perte une partie de leurs produits en échange d'une grande tolérance, voire d'une certaine complicité, vis-à-vis de leurs opérations informelles sur les pierres centrafricaines.

Cependant, les filières camerounaises d'or et de diamant jouissent d'atouts considérables par rapport à de nombreux autres pays africains. Le secteur est extrêmement dynamique, compétent, structuré et fortement capitalisé : il n'a pratiquement pas besoin d'investissements étrangers. L'objectif de l'État devrait être de libérer ce potentiel économique. Nous proposons une liste de recommandations réalistes dans les domaines suivants : mise à jour des politiques publiques sur les filières minérales, amélioration de l'encadrement institutionnel, développement d'une politique minière de commercialisation régionale et concertée, appui aux filières de commercialisation d'or et de diamant, amélioration des termes de l'achat public d'or pour augmenter la réserve nationale, appui à l'exploitation artisanale, assainissement et rationalisation de l'exploitation semi-mécanisée. La récente constitution d'une société nationale, la SONAMINES, en décembre 2020, offre la possibilité pour l'État de repenser entièrement son action dans ce secteur clef.

Annexe I. Bibliographie

- Adam Smith International, Evaluation Stratégique Environnementale et Sociale du Secteur Minier au Cameroun, 2016
- Amnesty International, Chains of Abuse. The global diamond supply chain and the case of the Central African Republic, 2015
- Anangue C., Kouba S., Réseau de Lutte contre la Faim (RELUFA), KP CSC, Surveillance indépendante du Processus de Kimberley au Cameroun, août 2020
- Association de Développement International/R2017-0063/1, Cameroon - Mining Sector Capacity Building Project Additional Financing. Document de projet. Mars 2017
- Bertran Alvarez, Y., Coué, B., Schein, P., Filières de commercialisation de l'or artisanal en Afrique de l'Ouest. Une étude de la chaîne d'approvisionnement de deux régions aurifères, au Burkina Faso et au Sénégal, Alliance pour une Mine Responsable, 2016
- Bertran Alvarez, Y., Marion, E., Coué, B., Linge, I., Évaluation organisationnelle, technique et financière du Cadre d'Appui et de Promotion de l'Artisanat Minier (CAPAM), Novasud, 2016
- BRGM, 1983. Protocole d'accord « pour la recherche des minéralisations d'or dans la province aurifère de l'Est », Mission or Batouri, première phase. Rapport 83 RDM 050 AF.
- CAPAM, Rapport de stage, 20XX
- Comité de Sanctions des Nations Unies, Groupe d'Expert des Nations Unies en République Centrafricaine, Rapports 2018-2020
- De Jong, T.. Rapport diagnostic sur la contrebande des diamants en République centrafricaine. Washington, DC: USAID, 2019
- Fonds Monétaire International, Rapport pays no. 18/235, Juillet 2018
- Fonds Monétaire International, Rapport pays no. 20/48, Février 2020
- Groupe d'Action Financière, Money Laundering and Terrorist Financing Risks and Vulnerabilities Associated with Gold, Juillet 2015
- Initiative pour la Transparence des Industries Extractives, Rapport 2017 2017, Février 2020
- Jaillon A., de Brier G., Cartographie des sites miniers artisanaux dans l'ouest de la Centrafrique, IPIS/USAID, février 2020
- Jardot G., Evans J., Etude de cadrage de développement du secteur minier et l'aménagement du territoire dans les régions de l'Est et du Sud du Cameroun, EGIS International/PRECASEM, 2015
- Juliot, M., Boodjongo, M., Sikod, F., Accès aux marchés urbains et variation des revenus des agriculteurs ruraux du secteur informel au Cameroun, in Revue d'Economie Régionale & Urbaine, 2017/2, pp 357-378
- KPMG Global Mining Institute, Cameroon Country Mining Guide, 2014
- Mokam S., Aurélie B., Tsikam M. Cyrille, Impact de l'exploitation artisanale de l'or sur les populations de Kambélé, Région de l'Est Cameroun, UCAC 2016
- Nguepjouo D., Manyacka E., Exploitation minière artisanale dans la province de l'Est Cameroun : cas du département de la Boumba et Ngoko, Centre pour l'Environnement et le Développement (CED), 2008
- Obale O., From conflict to illicit: mapping the diamond trade from Central African Republic to Cameroon, Partenariat Afrique Canada, Decembre 2016

- Organisation Internationale du Travail, Enquête auprès des entreprises informelles du Cameroun, 2017
- Pennes S., Rolfe A., Moloto G., Betabelet J., Diagnostic de l'exploitation minière et perspectives de développement socio-économique en RCA à la lumière de la vision du régime minier en Afrique, Levin Sources/PNUD/UNICEF, octobre 2018
- PRECASEM, 2015. Rapport de phase initiale – Conception et mise en œuvre d'un projet d'appui à l'organisation des artisans miniers dans l'Arrondissement d'Akom II, Région du Sud, et la localité de Woumbou dans l'Arrondissement de Ngoura, Région de l'Est. Contrat n°016/CSC/MINMIDT/PRECASEM/UCP/SPM/06-2015.
- Seccatore J., Veiga M., Origliasso C., Marin T., De Tomi G., An estimation of the artisanal small-scale production of gold in the world, *Science of the Total Environment* 496 (2014) p. 662-667
- Tchindjang M. et al., Mines contre forêts au Cameroun : enjeux de l'évaluation environnementale du secteur minier pour le développement durable au Cameroun, Université de Yaoundé I, Département de Géographie, 2015
- Tieguhong J. C., Ingram, V., Schure, J. 2009 Impacts of artisanal gold and diamond mining on livelihoods and the environment in the Sangha Tri-National Park landscape. CIFOR, Bogor, Indonesia.
- Voundi E., Mbevo Fendoung P., Essigie Emissi P., Analyse des mutations socio-environnementales induites par l'exploitation minière à Bétaré-Oya, Est-Cameroun, *Vertigo* Vol. 19:1, mars 2019
- Weng, L., et al., Asian investment at artisanal and small-scale mines in rural Cameroon. *Extr. Ind. Soc.*, 2014

Annexe II. Détail des calculs de prix

La présentation de certaines données (prix en % du fixing LBMA, recettes fiscales, etc.) n'a de sens que si les valeurs et les quantités d'or sont pondérées à celles de l'or fin (affiné à 99,99 %). Les tableaux ci-dessous détaillent le calcul des pertes à la fusion et à l'affinage.

Calcul des prix de vente du gramme d'or ramené à l'or fin (99,99 %)

Titrage	Or 21		Or 21	Or 21	Or 21	
Qualité	Songieux	Alluv.	Doré	Doré	Doré	
Prix vente FCFA/g	22 000	23 000	24 000	26 000	30 000	
Pertes à la fusion	12%	5%				
Prix pondéré purification	24 640	24 150				
Prix pondéré or fin	28 160	27 600	27 429	29 714	34 286	
% LBMA	88%	86%	85%	92%	107%	
ARTISAN MINEUR	→		CHEOKOY	→	NEGOCIANT LOCAL	→
					NEGOCIANT REGIONAL	→
						DUBAÏ
						LBMA
						16 déc 2020
						32 141
Titrage	Or 22		Or 22	Or 22	Or 22	
Qualité	Songieux	Alluv.	Doré	Doré	Doré	
Prix vente FCFA/g	23 000	24 000	28 000	29 000	32 000	
Purification	12%	5%				
Prix pondéré purification	25 760	25 200				
Prix pondéré or fin	28 102	27 491	30 545	31 636	34 909	
% LBMA	87%	86%	95%	98%	109%	

Équivalent monétaire des recettes fiscales en nature (or brut ramené à la quantité et au prix de l'or fin)

	Filière semi-mécanisée (ISL)				Filière de canalisation (CAPAM)						Cours LBMA annuel moyen (FCFA/g)	Total équivalent monétaire (FCFA)
	Quantité d'or prélevé sur la production semi-mécanisée (Kg doré)	Facteur de pertes à l'affinage *	Quantité d'or ramené à l'or fin (Kg d'or fin)	Équivalent monétaire (FCFA)	Quantité d'or achetée aux artisans mineurs (Kg d'or brut)	Facteur de pertes à la fusion **	Quantité d'or ramené au doré (Kg de doré)	Facteur de pertes à l'affinage *	Quantité d'or ramené à l'or fin (Kg d'or fin)	Équivalent monétaire (FCFA)		
2013	7,47	0,90	6,69	166 139 181	23,10	8,50%	21,14	0,90	18,93	470 093 814	24 827	636 232 995
2014	14,07	0,90	12,60	272 412 055	27,00	8,50%	24,71	0,90	22,13	478 318 395	21 613	750 730 449
2015	96,67	0,90	86,60	2 121 748 404	31,80	8,50%	29,10	0,90	26,07	638 631 564	24 501	2 760 379 969
2016	81,32	0,90	72,85	1 865 375 762	29,30	8,50%	26,81	0,90	24,02	614 975 301	25 606	2 480 351 063
2017	178,24	0,90	159,67	4 188 151 697	N/A	8,50%	N/A	0,90	N/A		26 230	4 188 151 697
2018	125,06	0,90	112,03	2 774 887 296	21,45	8,50%	19,63	0,90	17,58	435 487 120	24 769	3 210 374 417
2019	79,12	0,90	70,88	2 088 359 213	N/A	8,50%	N/A	0,90	N/A		29 464	2 088 359 213

* A une pureté moyenne de 21,5 carats, le facteur de perte est de $21,5/24 = 0,90$.

** Ces pertes s'estiment entre 5% (or alluvionnaire) et 10-15% (or filonien, spongieux) de la masse. Nous appliquons un facteur moyen de 8,5%.

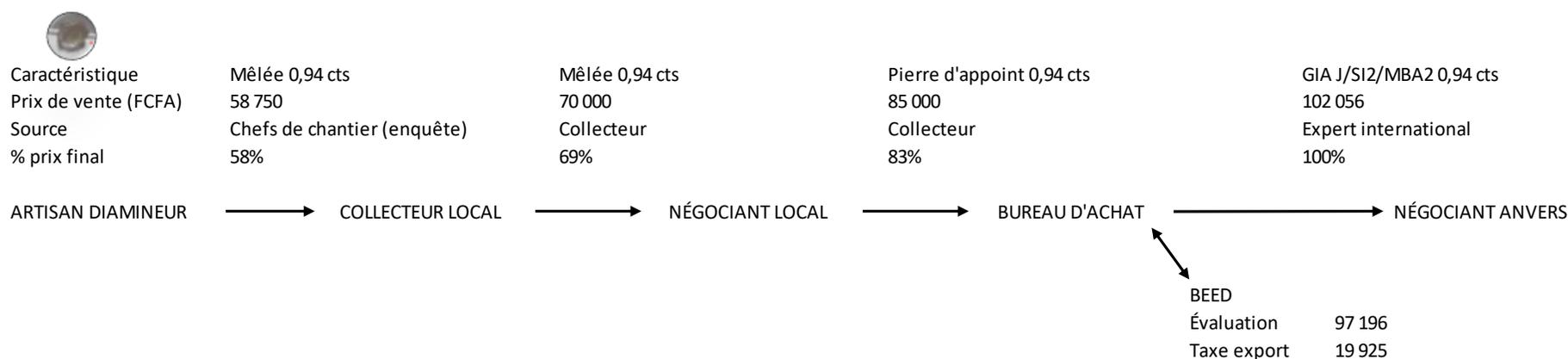
Droits fixes à l'exportation en pourcentage de valeur

Année	Quantité d'or (doré) exportée (Kg)	Facteur de perte à l'affinage (moyenne de 21,5 carats)	Quantité d'or raménée à l'or fin (Kg)	Nombre d'exportations réalisées	Droits fixes à l'exportation (FCFA)	Total annuel droits fixes (FCFA)	Cours LBMA annuel moyen (FCFA/Kg)	Valeur d'export moyenne (FCFA)	Équivalent fiscal en pourcentage de valeur	Moyenne fiscale 2017-2019
2013	122,72	0,9	110,45	22	50 000	1 100 000	24 501 000	3 006 762 720	0,04%	
2014	84,7	0,9	76,23	20	50 000	1 000 000	21 613 000	1 830 621 100	0,05%	
2015	18,7	0,9	16,83	9	50 000	450 000	24 501 000	458 168 700	0,10%	
2016	2,35	0,9	2,12	2	50 000	100 000	25 606 000	60 174 100	0,17%	
2017	29,7	0,9	26,73	16	250 000	4 000 000	26 230 000	779 031 000	0,51%	0,45%
2018	35,2	0,9	31,68	16	250 000	4 000 000	24 769 000	871 868 800	0,46%	
2019	33,25	0,9	29,93	15	250 000	3 750 000	29 464 000	979 678 000	0,38%	

Estimation de la production nationale de diamant

		Résultats en- quête	Incidence générale (estima- tion)
Production d'un chan- tier (cts/mois)	Chantier type	8,80	60%
	Bon chantier	28,40	20%
	Mauvais chantier	0,20	20%
	Production estimée	11,00	
Nombre de mois actifs		11,10	
Nombre de chantiers actifs		38	
Production annuelle nationale estimée (cts/an)		4 639,80	

Calcul des prix de vente du diamant étalon jusqu'à une bourse internationale de diamant brut



ANNEXE III : ESTIMATION DE LA PRODUCTION ET DU NOMBRE DE MINEURS ACTIFS

PRODUCTION D'OR ARTISANAL

Le mode d'estimation de la production se base essentiellement sur trois chiffres fournis par les chefs de chantier interrogés : la production obtenue sur le chantier courant (ou chantier type), la production sur un bon chantier, et la production sur un mauvais chantier. Nous considérons que 60 % de chantiers sont « typiques », 20 % sont bons et 20 % sont mauvais. Les données de production sont représentées par la moyenne de production annoncée par les chefs de chantier.

Par ailleurs, nous supposons que les enquêtes ont couvert 60 % des chantiers actifs d'or et de diamant du pays.

Production région Est		Production Régions Nord et Adamaoua	
Paramètre	Valeur	Paramètre	Valeur
Production d'or pondérée par chantier (g/mois)	47	production moyenne pondérée par chantier (g/mois)	1 540
Nombre de chantiers estimé sur sites visités	1 000	Nombre de chantiers	37
Taux couverture enquêtes	60,00 %	proportion chantiers visités	60,00 %
Nombre total de chantiers	1 667	Nombre total de chantiers	62
Mois d'activité	9	mois activité	12
Production annuelle d'or en tonnes	0,711	production annuelle d'or en tonnes	1,139

La production totale estimée est de **1,850 t par an** pour le secteur minier artisanal.

Dans les régions Nord et Adamaoua, les enquêtes ont été réalisées par un seul enquêteur, mais expérimenté, puisque lui-même ancien site manager du CAPAM pendant de nombreuses années dans ces régions. Les productions affirmées par les chefs de chantier sont nettement plus élevées, jusqu'à plusieurs dizaines de kg par mois, mais restent comparables à d'autres sites de production importants en Afrique.

NOMBRE DE MINEURS

Le nombre total de mineurs est évalué sur la base des données considérées comme les plus fiables dans les enquêtes, à savoir le nombre de mineurs dans les équipes des chefs de chantier interrogés, et le nombre de chantiers actifs sur les sites visités, donnée également fournie par les chefs de chantier interrogés. Nous prenons – comme ci-dessus pour la production – pour hypothèse que les enquêtes ont couvert 60 % des chantiers actifs d'or et de diamant du pays. Dans la région Est, plusieurs chefs de chantiers ont été interrogés sur le même site minier, donnant donc des résultats différents pour le nombre de chantiers actifs. De l'ensemble de ces données, nous tirons un nombre moyen de mineurs par équipe (différent à l'Est et au Nord, selon un mode d'organisation différent), un nombre de chantiers moyen et un nombre de chantier maximum. Nous produisons une fourchette donnant une idée concrète de la population de mineurs (hors travailleurs indépendants et libres).

Nombre total de mineurs							
Par les chantiers et chefs de chantiers							
	données des enquêtes					Extrapolation à l'ensemble du secteur	
Régions	Nombre moyen de chantiers	Nombre maximum de chantiers	Nombre Moyen de mineurs	Nombre total de mineurs	Nombre total maximum de mineurs	Nombre moyen total	Nombre maximum total
Est	1 000	1 770	6	6 130	10 900	18 200	30 300
Nord et Adamaoua	37	37	33	1 200	1 200	2 000	3 300
	1 037	1 807		7 330	12 100	20 200	33 600